



RAPPORT ANNUEL 2024
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT



Table des matières

1	VUE D'ENSEMBLE DE LA GESTION DES EAUX	7
1.1	LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE.....	8
1.2	ORGANISATION - LES COMPETENCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	9
1.3	À LA UNE : NOTRE ACTION AU SERVICE DU TERRITOIRE EN 2024.....	11
2	SERVICE CONSOMMATEURS	13
2.1	DONNEES 2024 SUR LES ABONNES DU SERVICE	14
2.2	LES INDICATEURS LIÉS AUX ABONNÉS	15
2.3	DECRYPTAGE D'UNE FACTURE D'EAU	16
2.3.1	Focus sur les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)	18
2.4	RELATION USAGERS.....	19
2.4.1	Accueil des abonnés	19
2.4.2	Un service de proximité.....	20
2.5	EAU SOLIDAIRE.....	23
2.5.1	Gestion des abonnés en difficultés	23
2.5.2	Sensibilisation des consommateurs à un usage sobre de l'eau	23
2.5.3	Solidarité internationale.....	24
2.5.4	Droit accès à l'eau	24
2.6	LES OBLIGATIONS DU SERVICE D'EAU	25
2.6.1	Le règlement du service de l'eau potable	25
2.6.2	Le règlement du service de l'assainissement collectif	25
2.7	LE SAVIEZ-VOUS ?	26
2.7.1	Recouvrement - plan de relance.....	26
2.7.2	Demande de plafonnement de la facture d'eau	28
2.7.3	Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).....	29
2.7.4	Contrôle de conformité dans le cadre de la vente d'un bien	30
3	LE SERVICE D'EAU POTABLE	31
3.1	PRÉLEVER ET DISTRIBUER UNE EAU POTABLE DE QUALITE	32
3.2	LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	33
3.3	LA GESTION SECHERESSE	34
3.4	LES CHIFFRES CLES DE 2024.....	37
3.5	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	38
3.6	ANALYSE DES VOLUMES.....	39
3.7	TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS	41



3.7.1	Réparations effectuées	41
3.7.2	La recherche de fuites.....	42
3.8	LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE	43
3.9	LES CAPTAGES PRIORITAIRES	44
3.9.1	Des actions en faveur de la qualité de la ressource en eau.	44
3.9.2	Principales actions menées en 2024 par les animatrices des captages prioritaires :.....	45
3.10	LES INVESTISSEMENTS SUR LES INFRASTRUCTURES DE PMMCU EN 2024	46
3.10.1	Les perspectives en 2025.....	49
3.11	TRAVAUX CONCESSIONS.....	50
3.11.1	Sécurisation en eau potable.....	50
3.11.2	Projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Bordure Côtière Nord	52
3.11.3	Projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable Agly Salanque ...	55
3.11.4	Déploiements des compteurs télérelevés.....	56
3.12	FOCUS SUR LES SCHÉMAS DIRECTEURS 2024.....	59
3.12.1	Schéma de distribution d'eau potable.....	59
3.12.2	Les schémas directeurs.....	60
4	LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	61
4.1	TRAITER ET REJETER LES EAUX USÉES	62
4.2	LES CHIFFRES CLÉS DE 2024 EN ASSAINISSEMENT.....	63
4.3	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE.....	64
4.4	TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS	65
4.4.1	Le curage.....	65
4.4.2	Les désobstructions (curage curatif).....	66
4.4.3	Bilan des inspections télévisuelles	66
4.4.4	Réparations effectuées	66
4.5	LES CONFORMITÉS DES STATIONS D'ÉPURATION	67
4.5.1	Conformité en équipement : adéquation des installations aux exigences réglementaires.....	67
4.5.2	Charges entrantes : un indicateur clé pour évaluer la capacité de traitement.....	67
4.5.3	Les normes de rejets (conformité en performance des stations d'épuration).....	67
4.6	LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE	71



4.7	LES INVESTISSEMENTS SUR LES INFRASTRUCTURES DE PMMCU EN 2024 ..	72
4.8	LES PERSPECTIVES EN 2025.....	74
4.9	LES TRAVAUX CONCESSIONS.....	75
4.9.1	Projets de rationalisation des stations d'épuration (STEPS) de la Vallée de la Têt et de l'Agly.....	75
4.9.2	Réhabilitations des postes de refoulement.....	76
4.10	FOCUS SUR LES SCHEMAS DIRECTEURS 2024 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	77
4.11	LE SAVIEZ-VOUS ?	77
4.11.1	Autorisation des rejets d'eaux non domestiques.....	77
4.11.2	Le sulfure d'hydrogène (H₂S).....	78
4.11.3	Les objectifs des instructions réglementaires	78
4.11.4	Le diagnostic permanent en assainissement	79
5	LA GESTION PATRIMONIALE	80
5.1	PATRIMOINE D'EAU POTABLE	81
5.1.1	Ouvrages.....	81
5.1.2	Réseau.....	81
5.2	PATRIMOINE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	82
5.2.1	Ouvrages.....	82
5.2.2	Réseau.....	82
5.2.3	Renouvellement des réseaux.....	83
5.3	LES TRAVAUX CONCESSIONS.....	84
5.3.1	Le géoreferencement.....	84
6	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	85
6.1	BILAN CARBONE	86
6.2	BILAN ÉNERGIE.....	87
6.3	LE SAVIEZ-VOUS ?	88
6.4	LES TRAVAUX CONCESSIONS.....	89
6.4.1	Réalisation d'installations photovoltaïques.....	89
7	INDICATEURS FINANCIERS	90
7.1	RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU.....	91
	Pourquoi payer l'eau ?.....	91
7.2	TARIFICATION.....	91
7.2.1	Décomposition d'une facture 120 m³.....	91
7.2.2	Ventilation du prix de l'eau à 4,44 € TTC en 2024	92



7.3	LES INDICATEURS FINANCIERS	93
7.4	LES RECETTES DE PMMCU	94
7.5	LA PFAC.....	96
8	ANNEXES.....	97
8.1	GLOSSAIRE	98
8.2	DEFINITION DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	99
8.3	DEFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100
9	L'EAU DE LA NATURE ET L'EAU DOMESTIQUE	102
10	L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE.....	107



L'EDITO

Une stratégie résolument ambitieuse pour l'eau de demain

Dans un contexte de pression croissante sur la ressource en eau, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) fait plus que s'adapter : elle innove, anticipe et agit. Parce que l'eau est un bien commun vital, notre territoire a fait de sa gestion durable et équitable une priorité stratégique. L'année 2024 témoigne de cette volonté affirmée d'agir avec rigueur, transparence et innovation, pour garantir à chaque citoyen une eau de qualité et un assainissement performant, aujourd'hui comme demain.

Notre engagement se traduit d'abord par une modernisation inédite des infrastructures. Des réservoirs vieillissants ont été réhabilités à Baixas, Saint-Hippolyte et Vingrau, et de vastes travaux d'interconnexion ont été lancés dans les secteurs Agly-Salanque et Bordure Côtière Nord. Ces opérations majeures, portées à hauteur de plusieurs dizaines de millions d'euros, sécurisent l'alimentation de nos communes, mutualisent les ressources, et réduisent les prélèvements dans les nappes fragiles.

La transition technologique est également au cœur de notre action. Avec plus de 40 000 compteurs intelligents installés, un réseau télérelevé se déploie, permettant une gestion précise de la consommation, la détection immédiate des fuites, et une autonomisation citoyenne inédite grâce à l'accès en temps réel aux données via notre plateforme numérique.

PMMCU ne se contente pas de moderniser, elle se mobilise aussi pour la justice sociale et la solidarité internationale. Plus de 6 000 échéanciers de paiement ont été mis en place pour accompagner les usagers en difficulté.

Face à des défis majeurs – changement climatique, sécheresses prolongées, exigence réglementaire – notre métropole ne fléchit pas. Elle construit, avec méthode, une politique de l'eau intégrée : préservation des captages prioritaires, accompagnement des agriculteurs vers des pratiques durables, déploiement de dispositifs de sobriété et participation active aux grands réseaux d'échange nationaux.

Notre ambition est simple : faire de PMMCU un territoire pilote en matière de gestion publique de l'eau. Un territoire exemplaire qui protège ses ressources, investit massivement pour les générations futures, et place le service public au cœur de la transition écologique.





Source Eau France

1 VUE D'ENSEMBLE DE LA GESTION DES EAUX



1.1 LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE C'est 36 communes en 2024

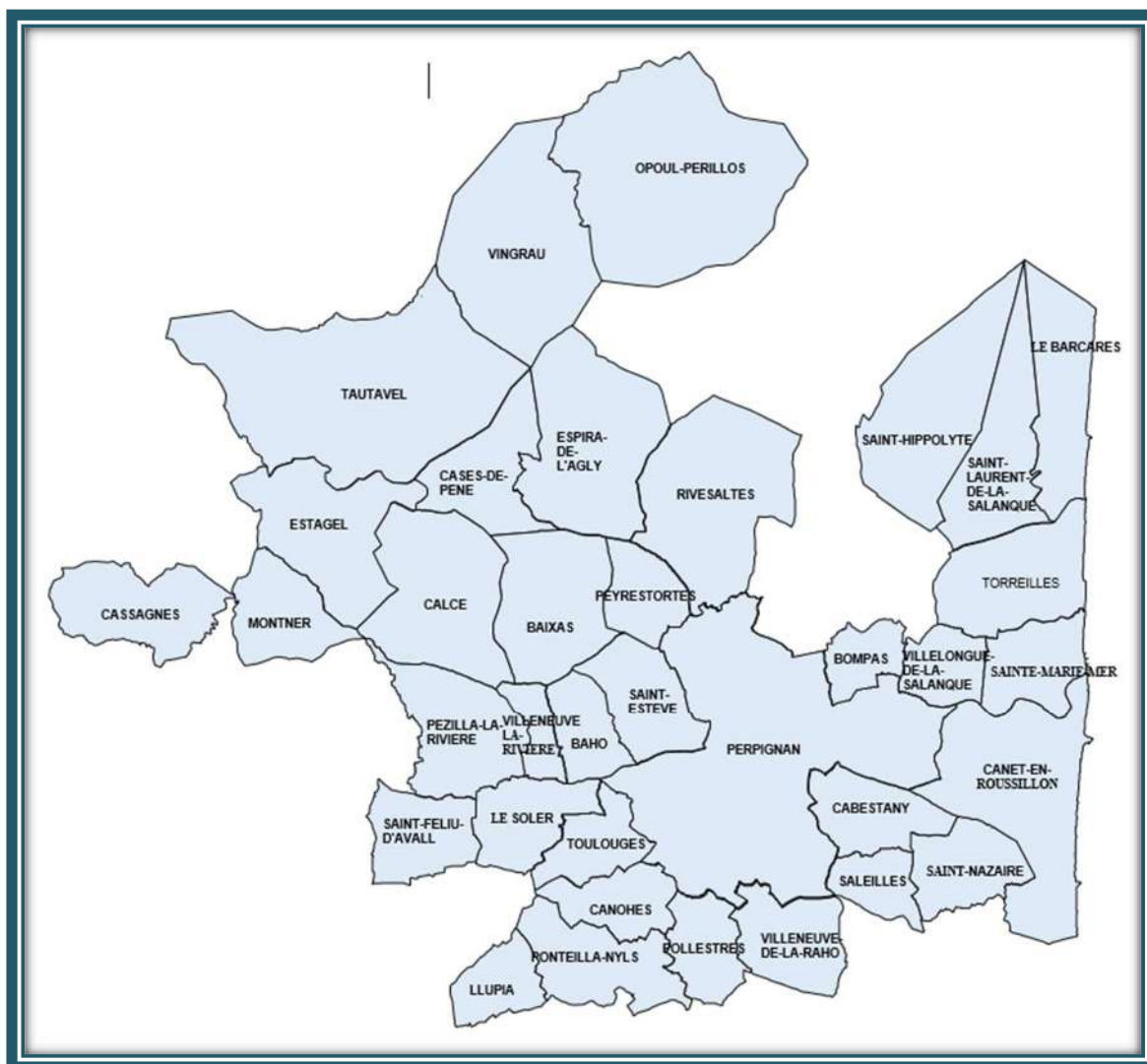
PMMCU, Autorité Organisatrice, a fait le choix de déléguer la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de la défense extérieure contre l'incendie pour douze ans à la société VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux.

Une société dédiée a été créée sous le nom de «la catalane des eaux Eau Agglo» sous la marque commerciale de Eau Agglo Perpignan Méditerranée (EAPM).



Elle permet ainsi d'identifier le service de l'eau et de l'assainissement propre au territoire de PMMCU.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, PMMCU bénéficie d'une gestion unifiée de l'eau à l'échelle de 36 communes du territoire.



1.2 ORGANISATION - LES COMPETENCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



PMMCU est compétente sur son territoire en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, ainsi qu'en matière de défense extérieure contre l'incendie.

La compétence communautaire en matière d'eau potable porte sur la production (prélèvement dans le milieu naturel, potabilisation), l'acheminement de l'eau jusqu'aux usagers (transport, stockage et distribution) et la gestion des relations avec les usagers du service (gestion des abonnements, relève, facturation, recouvrement et gestion des réclamations).

La compétence communautaire en matière d'assainissement collectif porte sur la collecte des eaux usées, leur acheminement jusqu'aux ouvrages de traitement, leur traitement et le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel, le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits du traitement ainsi que la gestion clientèle et la facturation du service.

PMMCU en tant qu'autorité organisatrice des services de l'eau et de l'assainissement collectif, met en œuvre le développement de son territoire, de ses communes et de leurs projets.

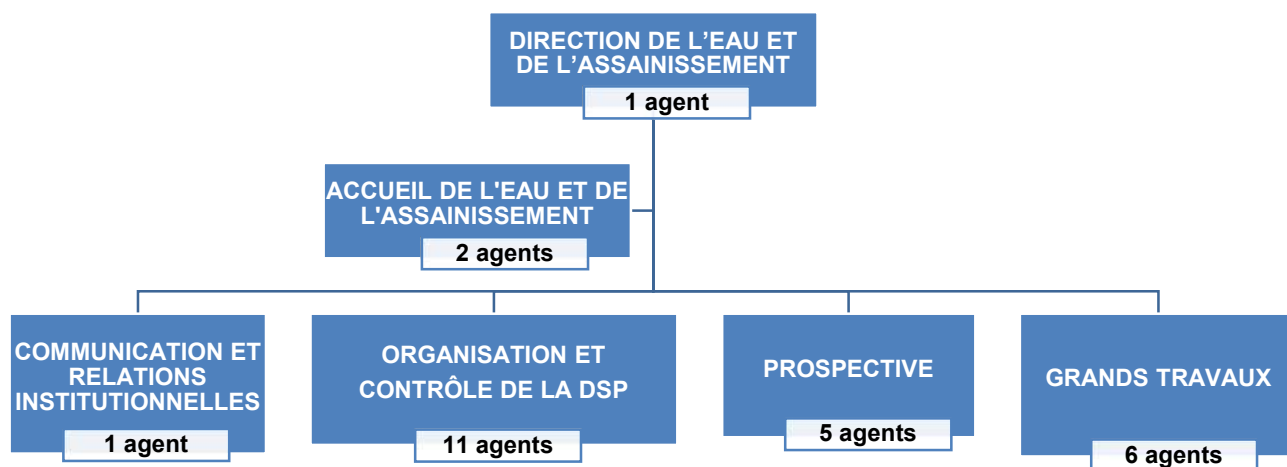
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Autorité organisatrice des services

L'Autorité Organisatrice s'inscrit dans une relation tripartite formée avec l'exploitant du service et les usagers. Tryptique au sein duquel PMMCU représente la seule autorité légitime, garante d'une part d'un service public de qualité et d'autre part du développement équilibré de son territoire.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'appuie sur une organisation composée de 26 agents de service public, répartis en cinq services spécialisés aux missions distinctes. Cette organisation est



représentée dans l'organigramme ci-dessous, mettant en évidence la répartition des services et des agents.



Service Organisation et Contrôle de la délégation du service public (DSP)

- Veille au respect des engagements du contrat de DSP de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- Veille à reconquérir et à préserver la qualité des eaux brutes, destinées à la consommation humaine, pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses (nitrates et pesticides) avant la distribution de l'eau.

Service Prospective :

- Assure et veille à l'équilibre des budgets de l'eau ;
- Gère les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes co-financeurs (Agence de l'Eau, Département,...) ;
- Réalise des études en eau et en assainissement pour répondre aux enjeux à moyen-long terme mais aussi pour optimiser les services et établir un programme d'investissement afin d'assurer une gestion patrimoniale efficiente de ses ouvrages et réseaux.

Service Communication :

- Réalise l'interface entre les collectivités, organismes publics et privés – relations institutionnelles ;
- Met en place des actions pour promouvoir la qualité de l'eau, la préservation de la ressource, les investissements réalisés,...

Service Grands travaux :

- Réalise les études puis les travaux sur les ouvrages d'eau et d'assainissement (création, réhabilitation d'ouvrages ou de réseaux).



1.3 À LA UNE : NOTRE ACTION AU SERVICE DU TERRITOIRE EN 2024

Le 12 janvier 2024

Inauguration de l'espace conso mobile

Perpignan Méditerranée Métropole lance son nouveau « Bar à eau »

ACGLO

Un nouveau véhicule de PMM, ou plus exactement un service mobile pour les consommateurs, sillonnera à compter du 1 février 2024, à raison de 4 jours par semaine, les communes de l'agglomération afin d'y apporter toutes les informations liées à l'eau et à l'assainissement.

« Plus besoin de se déplacer à Perpignan pour rencontrer un chargé de clientèle, pour payer sa facture ou demander la création d'un branchement, en vue d'une construction, c'est le service qui vient à vous ». Ainsi Robert Vila, président de la communauté urbaine de Perpignan, a-t-il officiellement lancé le nouveau service « eau » de la collectivité. Un véhicule, spécialement aménagé, à bord duquel embarqueront deux agents de Véolia et qui ira faire étape dans les 36 communes de l'agglomération afin de répondre à toutes les ques-

tions des usagers, lors de construction, vente de maison par exemple...

« C'était l'un des engagements voulus par Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de sa nouvelle délégation avec Véolia. Nous voulions renforcer la qualité du service et avoir une vraie proximité entre le gestionnaire et les concitoyens, qu'ils résident en milieu urbain ou rural », ajoute Robert Vila. « Même si les outils digitaux sont de plus en plus plébiscités et même si ce service sera complété par neuf bornes interacti-



Le véhicule a été spécialement aménagé et connecté.

DR

ves réparties sur le territoire, il y a toujours des personnes qui ont besoin de comprendre leur facture et, à l'heure où tout est dématérialisé, ce sera aussi l'occasion d'un contact humain ». En attendant sa mise en service le 1er février prochain, l'Espace Consommateurs Mobile sera présenté à l'occasion des

vœux des communes : vendredi 19 janvier à 19 h à Baho, samedi 20 janvier à 19 h 30 à Cases-de-Pène et mardi 23 janvier à 19 h 30 à Llupia. Le planning des tournées sera disponible sur le site www.ea-pm.fr à compter du 25 janvier. Service de l'eau et de l'assainissement : 04 68 08 31 37. **Laure Mousset**

© Journal L'Indépendant – 2024

26 février 2024

Mise en service de la 1^{ère} borne Visi'eau à Toulouges



26 avril 2024

Démonstration de recherche de fuites par une brigade canine



Crédit : © EAPM



24 mai 2024
**Inauguration de l'espace
consommateurs au centre del Mon**
Un espace ludique et pédagogique



21 Septembre 2024
Animation Bar à eau



25 mai 2024
**Distribution de 9000
kits économie d'eau
au Stade Gilbert Brutus**



29 novembre 2024
**Pose du 30 000^{ème}
compteur d'eau
intelligent nouvelle génération
à Baho**

5 juin 2024
Promouvoir l'eau au robinet
**Distribution de carafes Eau Agglo aux
restaurateurs**



Crédit : © EAPM



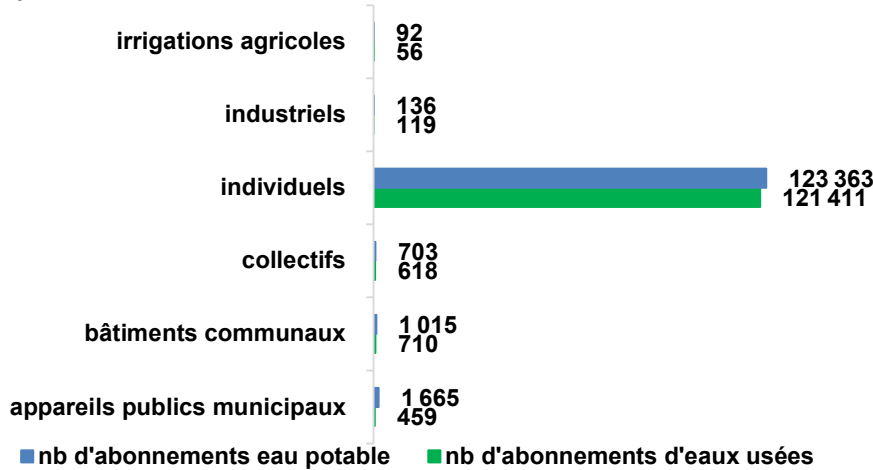


2 SERVICE CONSOMMATEURS



2.1 DONNEES 2024 SUR LES ABONNES DU SERVICE

La répartition des abonnements selon leur type (domestiques, professionnels, industriels, collectivités, etc.) permet de mieux comprendre qui utilise le service, comment, et avec quels enjeux.

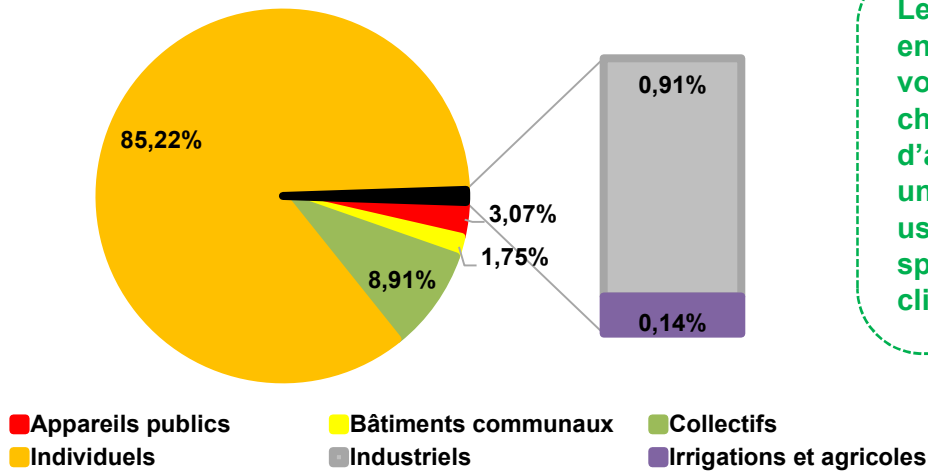


Soit pour 2024 un total de :

126 974 abonnements pour l'eau potable

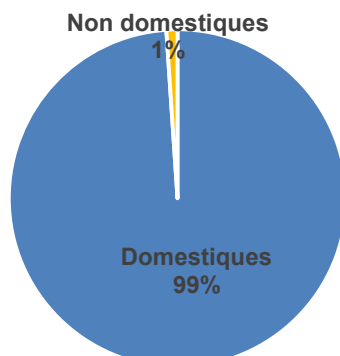
123 373 abonnements pour l'eau usée.

La répartition des 13 061 412 m³ vendus en 2024 par typologie d'abonnement



Le graphique suivant met en lumière la part des volumes consommés par chaque catégorie d'abonnés, offrant ainsi une lecture claire des usages et des besoins spécifiques de la clientèle.

La répartition des volumes vendus suivant la nature de l'abonné



La différenciation entre abonnés domestiques et non domestiques permet d'analyser plus finement les usages du service, tant en termes de volumes consommés que de répartition des abonnements. Le graphique ci-contre illustre cette ventilation.



2.2 LES INDICATEURS LIÉS AUX ABONNÉS

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Ce dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit également aux usagers des éléments d'explication sur le prix des services de l'eau et de l'assainissement, tout en les éclairant sur leur fonctionnement global.

Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs via la plateforme nationale **SISPEA** (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), qui centralise les données et alimente l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Parmi ces indicateurs, ceux liés aux abonnés dans les services d'eau potable et d'assainissement collectif permettent de mieux connaître la population desservie, de suivre la qualité du service rendu (tarifs, délais, réclamations) et de garantir une gestion équitable, réactive et transparente.

Parce qu'un bon service public commence par bien connaître ses usagers, les indicateurs abonnés permettent ci-dessous de mieux les desservir, partout et équitablement.

Indicateurs réglementaires liés aux abonnés de l'eau potable		
Code indicateurs	Libellé	Valeur 2024
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,35
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (nb)	276 919
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours ouvrable)	1
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000ab)	1,39
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	78,00
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000ab)	4,22

Indicateurs réglementaires liés aux abonnés de l'assainissement collectif		
Code indicateurs	Libellé	Valeur 2024
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,09
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (nb)	276 919
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,43
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000hab)	0,02
P 258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés (nb/1000ab)	4,34



2.3 DECRYPTAGE D'UNE FACTURE D'EAU

La facture d'eau peut sembler complexe, mais en la lisant attentivement, on découvre en toute transparence ce que l'on paie : l'eau que l'on consomme, les services associés (distribution, assainissement) et les différentes taxes et redevances. En la comprenant mieux, on peut aussi mieux gérer sa consommation.

L'ESSENTIEL DE VOTRE FACTURE

FACTURE du 10 juin 2024 Date d'émission de votre facture

Payement par virement, en espèces ou par carte bancaire

Votre n° de contrat : XXXXXXX X
Facture n° : 0000000000

Votre adresse de facturation
Adresse desurée :
Votre adresse Email : 0000000000

QR code à scanner pour un paiement simplifié

Votre nouveau numéro de contrat pour vous connecter à votre compte sur ea-pm.fr ou sur l'application Eau Agglo

Votre adresse postale

Montant à régler

Récapitulatif de votre facture

Soie à ce jour : **166,98 € TTC** Facture mensualisée

comportant :

- Production et distribution de l'eau : 73,25 €
- Collecte et distribution des eaux usées : 79,76 €
- Organismes publics : 13,97 €
- Soie antérieur (voir au verso) : 0,00 €

Volume facturé : 29 m³

Consommation facturée : 29 m³ soit 29 000 litres d'eau

Période d'abonnement : janvier 2024 à septembre 2024

Période de consommation : 1^{er} semestre 2024

Prix TTC au litre : 0,00361 €/litre (hors abonnement)

Prochain relevé : octobre 2024

Prochaine facture : octobre 2024

QR code à scanner pour télécharger l'application Eau Agglo sur votre smartphone

Flasher moi !

Message d'information de Eau Agglo : diffèrent à chaque facture

Message d'information de Eau Agglo : diffèrent à chaque facture

Votre paiement

Les mensualités indiquées à droite seront prélevées sur votre compte dont les références sont mentionnées ci-dessous :

Détail de votre échéancier

Echéancier en cours :	Date	Montant	à venir
	05-07-2024	80,00	à venir
	05-08-2024	80,00	à venir
	05-09-2024	80,00	à venir
Total restant à prélever :		240,00	

Vos coordonnées bancaires

Echéancier en cas de prélèvement mensuel

COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE D'EAU ?

- **Par prélèvement automatique :** retournez l'imprimé d'adhésion au prélèvement automatique **accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB)** à l'adresse indiquée sur votre facture. Le montant de vos factures sera alors débité de votre compte.
- **Par mensualisation :** retournez l'imprimé d'adhésion au **prélèvement périodique accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB)**. Le montant prélevé chaque mois sera déterminé en fonction du montant de votre dernière facture.
- **Par carte bancaire en ligne :** payez votre facture en vous connectant sur ea-pm.fr ou en flashant le QR Code en haut à gauche sur votre facture
- **Par titre interbancaire de paiement (TIP) :** il figure au bas de votre facture. Il vous suffit de le dater, le signer et le renvoyer à l'adresse indiquée **accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB)**.
- **Par chèque :** accompagné du titre interbancaire de paiement (TIP) non signé dans l'enveloppe jointe à la facture.
- **En espèces :** le paiement en espèces est possible à la Poste. N'oubliez pas de vous munir de votre facture et d'une pièce d'identité.

POUR EFFECTUER TOUTES VOS DÉMARCHES :

En vous rendant à l'espace consommateurs situé El Centre del Món, 35 Boulevard Saint-Assisclé, 66000 Perpignan

Horaires d'ouverture :

- lundi de 9h à 17h sur rendez-vous
- mardi de 8h à 17h
- mercredi de 9h à 17h
- jeudi de 9h à 19h
- vendredi de 8h à 16h
- chaque 1^{er} samedi matin du mois de 9h à 12h sur rendez-vous

Sur Internet : www.ea-pm.fr

Par téléphone (appel non surtaxé) : 04 68 08 31 37

- du lundi au vendredi de 8h à 19h
- le samedi de 9h à 12h
- 7j/7, 24h/24 uniquement en cas d'urgence

Depuis l'application mobile « eau Agglo » téléchargeable sur Google Play ou AppStore



LE DÉTAIL DE VOTRE FACTURE (au verso)

Votre facture détaillée		Quantité ou Volume (m ³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
1	Potabilisation et distribution de l'eau						
	Abonnement		17,5000			5,50	
	Consommation		0,5550			5,50	
	Cons. (part Comm. d'Agglomération)		0,8500			5,50	
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		0,0838			5,50	
Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau							
2	Collecte et dépollution des eaux usées						
	Abonnement		17,5000			10,00	
	Consommation		0,6250			10,00	
	Cons. (part Comm. d'Agglomération)		0,9700			10,00	
	Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées						
3	Organismes publics						
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		0,2900			5,50	
	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		0,1600			10,00	
	Sous-total H.T : organismes publics						
Sous-total général							
Détail du montant de la TVA							
Montant HT	Taux TVA	Montant TVA					
	5,50 %						
	10,00 %						
Détail des montants							
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour			
				<input type="text"/>			

Cet encadré récapitule les sommes dont vous êtes redevable.

CALCUL DE LA CONSOMMATION

La consommation d'eau est calculée à partir du relevé de l'index de votre compteur effectué automatiquement par nos services, en faisant la différence entre l'ancien relevé et le nouveau. Si votre compteur n'a pu être relevé, alors votre consommation sera estimée sur la base de vos consommations antérieures. Dès que le relevé du compteur aura pu être effectué, la facture suivante sera réajustée sur votre consommation réelle.

ÉLÉMENTS DE LA FACTURE

Votre facture est composée de 3 rubriques : 1 2 3

1 La potabilisation et la distribution de l'eau :

cette part couvre les investissements et les frais de fonctionnement du service de l'eau potable : captage, traitement et contrôle de la qualité de l'eau, construction et entretien des ouvrages de production et des réseaux, gestion des relations abonnés.

Elle se compose d'un abonnement (**1 = 6 mois d'abonnement**) en fonction du diamètre du compteur et d'une partie variable proportionnelle à votre consommation. (suivant vos m3 consommés)

La redevance de préservation de la ressource est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau.

2 La collecte et le traitement des eaux usées :

cette part couvre les charges du service de l'assainissement relatives à l'évacuation des eaux usées dans des réseaux spécifiques et leur dépollution dans des usines d'épuration. Le montant de la redevance d'assainissement est égal au volume d'eau consommée dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service.

3 Organismes publics :

Les redevances de lutte contre la pollution et de modernisation des réseaux : elles sont prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau qui subventionne en retour les collectivités et les acteurs économiques qui entreprennent des investissements visant à protéger le milieu naturel.



2.3.1 Focus sur les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les redevances perçues pour l'agence de l'eau sur la facture d'eau ont été modifiées, en application de l'arrêté du 02 octobre 2024. C'est-à-dire que les redevances « pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte » qui étaient reversées à l'agence de l'eau seront supprimées et remplacées par **trois nouvelles taxes**.

Dans la partie Organismes publics de la facture d'eau seront désormais facturées les redevances :

- ❖ Consommation eau potable
- ❖ Performance des réseaux d'eau potable.
- ❖ Performance des systèmes d'assainissement collectif.
- ❖ Prélèvement sur ma ressource en eau

Elles se présenteront au dos de la facture d'eau et plus particulièrement au 3^{ème} alinéa « organismes publics ».

Votre n° de contrat : xxxxxxxx Facture n° xxxxxxx

Informations techniques

N° compteur	Diamètre compteur	Ancien relevé	Nouveau relevé	Déterminé par	Date du relevé	Consommation par compteur	Volume consommé	Volume facturé
xxxxxxxx	015 mm	xx	xx	Relevé	xx/xx/xxxx	xx m ³	xx m ³	xx m ³

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m ³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
Potabilisation et distribution de l'eau						
■ Abonnement	xxx	xxx	xxx		5,50	
■ Consommation	xxx	xxx		xxx	5,50	
■ Cons Comm. Urbaine du xx/xx/xx au xx/xx/xx	xxx	xxx		xxx	5,50	
■ Cons Comm. Urbaine du xx/xx/xx au xx/xx/xx	xxx	xxx		xxx	5,50	
Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau			xxx	xxx		xxx
Collecte et dépollution des eaux usées						
■ Abonnement	xxx	xxx	xxx		10,00	
■ Consommation du xx/xx/xx au xx/xx/xx	xxx	xxx		xxx	10,00	
■ Consommation du xx/xx/xx au xx/xx/xx	xxx	xxx		xxx	10,00	
■ Cons Comm. Urbaine du xx/xx/xx au xx/xx/xx	xxx	xxx		xxx	10,00	
■ Cons Comm. Urbaine du xx/xx/xx au xx/xx/xx	xxx	xxx		xxx	10,00	
Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées			xxx	xxx		xxx
Organismes publics						
■ Consommation eau potable (Agence de l'eau : AE)	xxx	xxx		xxx	5,50	
■ Prélèvement sur la ressource en eau (AE)	xxx	xxx		xxx	5,50	
■ Performance réseaux eau potable (AE)	xxx	xxx		xxx	5,50	
■ Performance systèmes assainissement collectif (AE)	xxx	xxx		xxx	10,00	
Sous-total H.T : organismes publics				xxx		xxx
Sous-total général : xxx € HT			xxx	xxx		xxx
Total TVA : xxx €						
Montant HT xxx € TVA (5,50 %) : xxx €						
Montant HT xxx € TVA (10,00 %) : xxx €						
SITUATION DE VOTRE COMPTE						
Solde antérieur						xxx €
Solde à ce jour :						xxx €

Répartition par bénéficiaire



Information à l'usage de nos services : CT 1239213 033 033 LET 2025105667377 FC FxEd: 20250414 27 - Pour vous assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés. Le règlement du service est disponible à votre agence. Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquiescée sur les débits, non déductible si la facture demeure impayée (CGI, art. 277). Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Service avec un minimum de 22 jours. Toute entreprise ou établissement débiteur devra également acquiescer d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 (L.441-10 et D.441-5 du code de commerce ou AR A19 du décret 2013-269. Justification d'exemption de frais de rejet de paiement en cas de tarif social, dossier FSL ou aide du CCAS dans les 12 derniers mois, à fournir sous 15 jours. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande ou coordonnées au recto.



2.4 RELATION USAGERS

2.4.1 Accueil des abonnés

L'espace consommateur

L'espace consommateur



Crédit : © EAPM

Situé au cœur de Perpignan, dans le centre commercial El Centre del Món, l'espace consommateur est facilement accessible en transports en commun (bus) ou en voiture (parking du centre commercial ou de la gare).

Les horaires d'ouverture de la maison de l'eau

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h
Lundi											
Mardi											
Mercredi											
Jeudi											
Vendredi											
Samedi		Le 1er samedi du mois									

**En 2024,
19 420 clients ont été accueillis au Centre del Mon**

	Accueil libre ou sur RDV
	Accueil sur RDV



Crédit : © EAPM

Le lundi et samedi est réservé à l'accueil sur rendez-vous uniquement afin d'éviter l'attente. Un conseil : prenez rendez-vous sur ea-pm.fr (rubrique "Nous contacter" puis "Prendre un rendez-vous").



2.4.2 Un service de proximité

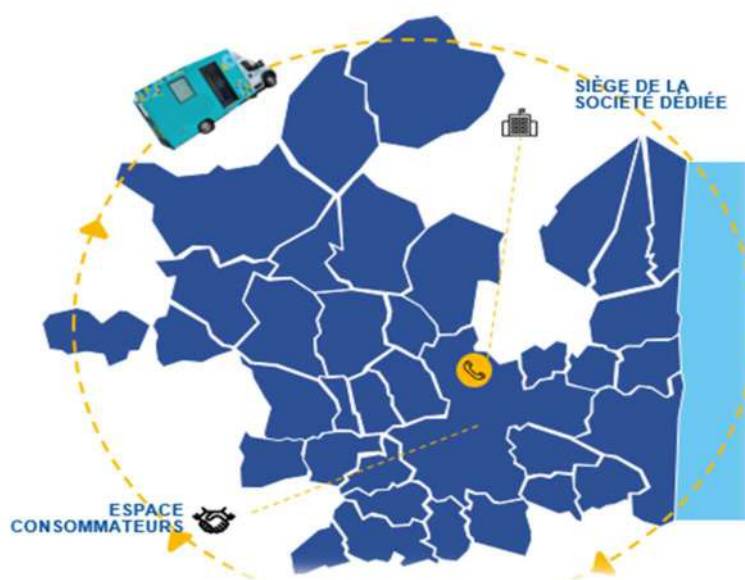
Espace consommateur mobile (ECM)

Ce véhicule itinérant permet de vous accueillir en tout point du territoire de PMMCU. Il se déplace tout au long de l'année afin d'être au plus près des consommateurs. Vous pouvez consulter le planning des déplacements sur le site <https://www.ea-pm.fr/>.



Crédit : © EAPM

En 2024, l'Espace consommateur mobile a enregistré 2 400 visites avec plus de 1900 déplacements à travers le territoire, démontrant une forte dynamique et un accès facilité aux services



Borne Visi'eau

Le lancement de la borne Visi'eau marque une nouvelle étape dans la modernisation du service consommateur.

Grace à la collaboration entre PMMCU et EAPM, cette borne vise à simplifier et optimiser un accès aux services liés à l'eau et à l'assainissement.

Elle permet aux administrés de bénéficier d'une assistance personnalisée en visioconférence avec un(e) chargé(e) de clientèle d'EAPM. Fini les déplacements et les attentes inutiles. Cette borne permet aux citoyens de réaliser diverses démarches administratives telles que la création ou la résiliation d'un abonnement, la consultation de leur facture d'eau ou encore la mise en place d'un échéancier de paiement.





Crédit : © EAPM

Pour un contact direct et instantané avec un chargé de clientèle, des bornes Visi'eau sont à votre disposition à la mairie de Saint-Estève, Estagel, Pollestres Toulouges, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saleilles.

En 2024, les bornes Visi'eau ont enregistré 894 appels. Ceci témoignant de l'utilité du dispositif et de son adoption par les usagers.

L'agence en ligne et l'application mobile

Le site internet www.ea-pm.fr



Depuis ce site, vous avez accès à diverses informations et démarches liées au service de l'eau :

- la qualité et l'origine de l'eau, les fiches de l'Agence régionale de la santé (ARS), les dernières mesures disponibles ;
- le règlement du service et la charte abonnés ;
- les sites partenaires (en premier lieu, le site de PMMCU) ;
- les tarifs de l'eau et des prestations accessoires, ainsi que les modalités de facturation et règlement des factures ;
- le simulateur de consommation et les conseils pour la maîtrise des consommations ;
- l'actualité du service et les événements majeurs liés à l'environnement ;
- etc.

Le site internet a enregistré 12 726 paiements et a reçu 26 398 demandes, illustrant une forte activité en ligne en 2024.

Des informations sur les bonnes pratiques et astuces contextualisées peuvent être affichées ("Bien vous hydrater en période de canicule", "économiser grâce à des robinets mousseurs", etc.).

Des notifications push permettent d'informer l'utilisateur d'actualités liées au service ou à son abonnement (relève, facture, etc...).



Vous pouvez créer un espace personnel et sécurisé qui permet de réaliser des démarches en ligne :

- Gérer l'ensemble de vos contrats (suivi des consommations et factures en particulier) ;
- Apporter différentes mises à jour (transmission d'index, règlement de facture, changement de mode de paiement, souscription à la facture électronique, etc...) ;
- Suivre votre consommation de manière détaillée grâce au télérelevé.

L'application mobile :



En 2024, 32,1 % des clients disposent d'un compte personnel sur l'agence en ligne.

Plusieurs avantages concrets :

- **Facilitation des démarches** : Un compte personnel permet aux clients d'accéder à leurs informations et de gérer leurs demandes sans avoir à se déplacer. Cela améliore l'expérience utilisateur et réduit le temps d'attente.
- **Accessibilité accrue** : Avec un compte en ligne, les clients peuvent effectuer leurs paiements, suivre leurs consommations et poser leurs questions à tout moment, ce qui renforce l'autonomie.
- **Diminution de l'empreinte environnementale** : En limitant les échanges papier et les déplacements physiques, cette digitalisation contribue à une gestion plus écologique et responsable.
- **Optimisation du service client** : La centralisation des informations et des demandes via la plateforme en ligne permet un traitement plus rapide et efficace, améliorant ainsi la satisfaction client.

L'application mobile EAPM est disponible gratuitement sur Android et Apple. Une solution pratique pour un suivi en temps réel.



Par téléphone

EAPM reste à votre disposition par téléphone pour tout renseignement et vous accompagne dans toutes vos démarches.



En 2024,

Sur un total de 101 474 appels reçus par le centre d'appel clientèles, 80 778 appels ont été pris en charge par le service consommateurs local. En complément, 18 483 appels relatifs aux départs de contrat ont été traités au niveau national.

Cela illustre une forte implication du service de proximité dans la relation usager, tout en s'appuyant sur le niveau national pour la gestion spécifique des fins de contrat.



2.5 EAU SOLIDAIRE

Le dispositif "Eau Solidaire" s'appuie sur plusieurs actions concrètes qui, ensemble, permettent de mieux comprendre et mieux répondre aux enjeux liés à l'eau pour tous.



2.5.1 Gestion des abonnés en difficultés

PMMCU veut s'engager dans une politique de cohésion urbaine et rurale et de solidarité envers les plus défavorisés.

Après étude de la situation familiale et dans le respect des textes en vigueur, différentes solutions peuvent être proposées aux personnes en situation de fragilité sociale par le pôle consommateur d'EAPM, notamment en échelonnant le règlement de la facture d'eau sur une période définie, ou en ayant recours aux dispositifs d'aides.

En effet, dans certains cas, il existe des aides financières pour payer vos factures d'eau potable soit par le Fond de Solidarité Logement (FSL) géré par le Département, soit par le biais du dispositif d'aide dont les critères d'attribution relèvent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune de résidence.

6 224 échéanciers mis en place en 2024 par EAPM afin de rendre les paiements plus accessibles et mieux adaptés aux réalités économiques des usagers.

2.5.2 Sensibilisation des consommateurs à un usage sobre de l'eau

Afin de promouvoir une proximité entre les consommateurs, les conseillers clientèles de la société dédiée et les acteurs sociaux du territoire (CCAS, partenaires Médiance 66), des ambassadeurs sont présents :

- Dans tous les points de contacts (accueil physique en mairie, structure de médiation sociale, espace consommateur mobile et maison de l'eau) ;
- Lors des actions de communication et de sensibilisation (intervention dans les habitats collectifs, animation de quartier).

Ils mettent en place des actions ciblées :

- **de médiation** envers les personnes en difficulté de paiement et/ou fragilité sociale et médiation entrante/sortante ;
- **d'accompagnement** des consommateurs à la création de leur espace personnel dans l'Agence en Ligne et/ou l'Application Mobile pour contribuer à réduire la fracture numérique et promouvoir le télérelevé, en mettant en place à leur côté les alertes de consommations quotidiennes ou mensuelles ;
- **d'incitation aux économies d'eau et à la prévention sur l'eau usée** par des actions spécifiques qui sont mises en place auprès des bailleurs, associations de quartier, et des services d'accompagnement pour la petite plomberie, aux éco-gestes ;
- **d'information des consommateurs** lors de la mise en oeuvre du télérelevé, lors de chantiers de réparation de casse, de chantiers programmés, de distributions éventuelles de bouteilles d'eau de secours ;
- **de sensibilisation et de formation aux éco gestes et de réalisation de diagnostic des usages de l'eau** en lien avec les visites à domicile notamment dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), et en milieu rural.



2.5.3 Solidarité internationale

PMMCU au travers de la société dédiée d'EAPM s'inscrit dans la loi Oudin-Santini créée en 2005 pour mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

AIDES OCTROYÉES EN 2024 PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Pays	Nature du projet	Montant alloué
Association SENEGAL SOLER SOLEIL Ville de Rufisque située au Sénégal	projet de potabilisation de l'eau	20 000 euros
Association NAATANGUE ENFANCE ET PARTAGE Ville de Sébikhotane Sénégal	projet de construction d'un centre d'accueil pour les enfants démunis	15 000 euros
Association AIGUA MEFET Village de Mefet situé au Cameroun	projet d'accès à l'eau	10 000 euros

2.5.4 Droit accès à l'eau

PMMCU a retenu le prestataire du diagnostic territorial qui va être étudié en 2025.

D'ores et déjà, les bornes Moneca déployées sur le territoire et celle à venir contribueront au droit d'accès à l'eau.

Leur utilisation permettra à un habitant qui n'a pas l'accès à l'eau par le réseau de distribution d'eau potable d'aller chercher de l'eau sur ces bornes. L'accès à ces bornes monétiques s'effectue grâce à une carte prépayée.



Crédit : © EAPM



Une borne Moneca est un dispositif de puisage d'eau intelligent à contrôle d'accès par badge monétique pré-chargé, conçu pour gérer et sécuriser la distribution d'eau en grande quantité sur des sites publics ou privés.



2.6 LES OBLIGATIONS DU SERVICE D'EAU

PMMCU, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établit, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont il est responsable, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires (article [L. 2224-12](#) du CGCT).

Le règlement du service régit les relations entre les différents acteurs du service public de l'eau ou de l'assainissement, et ceci dans le respect des dispositions législatives applicables.

C'est un acte administratif, composé d'un ensemble de dispositions à caractère réglementaire. Il est également considéré comme faisant partie intégrante du contrat d'abonnement dont il constitue une des conditions générales.

Afin de vous éviter tous désagréments sur vos obligations, les règlements des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont disponibles sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole.

2.6.1 Le règlement du service de l'eau potable



<https://perpignanmediterraneemetropole.fr/leau/eau-potable/>

2.6.2 Le règlement du service de l'assainissement collectif



<https://perpignanmediterraneemetropole.fr/leau/assainissement>



2.7 LE SAVIEZ-VOUS ?


2.7.1 Recouvrement - plan de relance


Dans un contexte économique où la maîtrise des encaissements est devenue un enjeu stratégique, EAPM a mis en place un processus structuré de recouvrement s'inscrivant dans un plan de relance global. À travers une segmentation fine des dossiers, des actions graduées et une implication renforcée des équipes, ce dispositif permet à Eau Agglo de concilier rigueur financière et accompagnement personnalisé des abonnés.





Recommandations pour une gestion sereine de votre facture d'eau

Afin d'éviter toute déconvenue liée au paiement votre facture, nous recommandons d'opter pour la mensualisation de votre règlement. Un oubli ou une difficulté passagère peut rapidement aggraver votre dette en raison des pénalités encourues.

 Il est également fortement conseillé de créer votre espace personnel sur le site internet d'EAPM. Cela vous permettra d'être alerté en cas de surconsommation susceptible d'entraîner une difficulté financière.

 En toutes circonstances, nous vous invitons à contacter le service consommateur d'EAPM dès réception d'une facture anormalement élevée, au regard de vos habitudes de consommation ou de vos capacités financières et ce, impérativement avant d'entrer en phase contentieuse.

 Le service consommateur peut étudier votre situation et, au cas par cas, proposer un étalement de la dette ou vous orienter vers le CCAS de votre commune pour un accompagnement adapté.

 Enfin, les ambassadeurs de l'eau d'EAPM et de l'association MEDIANCE 66 sont à votre écoute pour vous aider à utiliser la ressource en eau de manière économique et durable. Cela peut inclure :

- La remise d'un kit d'économie d'eau
- Des conseils pratiques sur les bons réflexes à adopter
- Une étude personnalisée de votre consommation à domicile



2.7.2 Demande de plafonnement de la facture d'eau

UNE FUITE D'EAU EN DOMAINE PRIVE ?



La loi Warsmann pose le cadre législatif

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « loi Warsmann » permet **une demande de plafonnement de la facture d'eau d'un usager qui a une fuite après compteur**. Elle fixe les **obligations du service de l'eau et de l'usager** face à cette cause précise de consommation excessive.

• Prioritairement

- L'usager peut demander un rendez-vous technique à domicile afin de confirmer le diagnostic de fuite sur canalisation, après compteur. S'il s'agit d'une urgence, notamment, dans un cas où il y a une difficulté d'identification, nous préconisons l'appel téléphonique après du service consommateur d'EAPM.

• L'usager est éligible sous conditions

- Le local alimenté doit être un **local d'habitation**.
- La fuite se trouve sur la canalisation après compteur. **Sont exclues les fuites dues aux appareils ménagers, chasse d'eau, robinetterie, cumulus ou système d'arrosage hors canalisations d'alimentation...**
- La consommation anormale après compteur **excède le double du volume d'eau moyen consommé** dans le local d'habitation.
- L'usager doit procéder à la réparation dans un délais d'un mois après réception de la première alerte d'anomalie de consommation ou, à défaut d'information préalable, de la réception de la facture.
- L'usager fait réaliser la réparation par une entreprise de plomberie qui lui délivre obligatoirement une **« attestation spécifiant la localisation de la fuite, la date de réparation et l'index du jour de la réparation »**.
- L'usager dépose son **dossier de demande de plafonnement de sa facture d'eau « Loi Warsmann »** en ligne sur le site « www.ea-pm.fr » via son espace personnel -> Profil -> Gérer une fuite, ou en l'agence auprès d'un conseiller clientèle.



2.7.3 Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

C'est une participation financière demandée aux propriétaires d'un logement lorsqu'ils se raccordent au réseau public d'assainissement (les égouts). Elle sert à financer les infrastructures nécessaires pour collecter et traiter les eaux usées (comme les stations d'épuration).

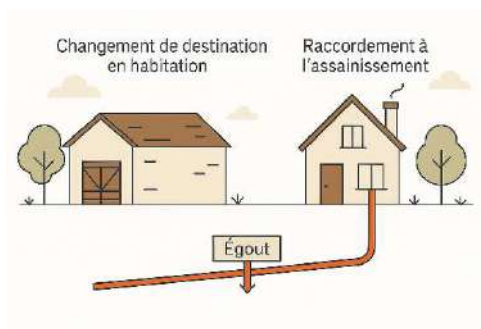
🏠 Qui doit la payer ? Toute personne qui :

- construit un nouveau bâtiment dans une zone desservie par le réseau collectif,



- agrandit un bâtiment existant (par exemple, en ajoutant une salle de bain, cuisine d'été),

- raccorde un bâtiment existant au réseau collectif.



€ Combien ça coûte ?

Chaque collectivité fixe ses propres tarifs, souvent en fonction de la surface du logement ou du nombre de pièces d'eau.

📅 Quand faut-il la payer ?

- Lors du raccordement effectif au réseau public,
- Ou à la fin des travaux si c'est une extension ou une transformation du bâtiment.



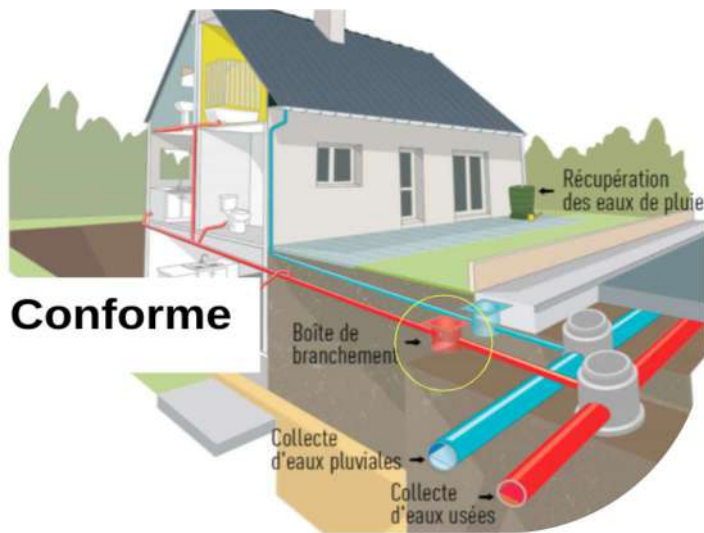
2.7.4 Contrôle de conformité dans le cadre de la vente d'un bien

Les contrôles de conformité en assainissement collectif permettent de vérifier que les raccordements des usagers respectent les règles en vigueur.

Ils sont essentiels pour garantir le bon fonctionnement du réseau. En évitant que les eaux pluviales ne soient envoyées dans les canalisations d'eaux usées, ces contrôles contribuent à éviter la surcharge du réseau et à assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration. **Il est donc interdit de rejeter les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement (sauf dérogation pour les réseaux unitaires).**

Par ailleurs, en l'absence de boîte de branchement, il devient difficile d'identifier l'origine des obstructions sur le réseau, qu'elles soient situées sur la partie publique ou privée, ce qui complique les interventions et le partage des responsabilités.

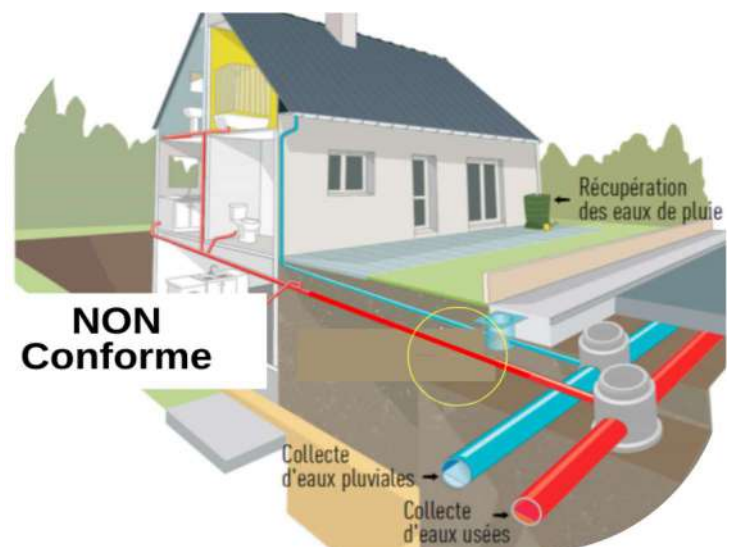
Le règlement de service d'assainissement collectif impose un contrôle de conformité des raccordements à l'occasion de la vente d'un bien immobilier (cf page 25).



Conforme

Au cours de l'année 2024, 5270 dossiers complets ont été instruits dans le cadre du contrôle de conformité sur l'ensemble de ces dossiers, 3395 ont donné lieu à un rapport conforme, tandis que 1576 rapports ont révélé des non-conformités.

Parmi ces derniers, 1055 cas concernent une absence de boîte de branchement, rendant difficile la localisation des responsabilités en cas d'obstruction sur le réseau.



NON Conforme

Crédit : © PMMCU





3 LE SERVICE D'EAU POTABLE



3.1 PRÉLEVER ET DISTRIBUER UNE EAU POTABLE DE QUALITE



Prélever et distribuer une eau potable de qualité

En France, une eau destinée à la consommation humaine est une eau devant satisfaire aux critères de potabilité.

Chaque forage dispose d'un arrêté préfectoral qui rappelle les obligations nationales en matière de potabilité et précise les modalités de gestion locale. Sur le territoire de PMMCU, tous les résultats d'analyse d'eaux sont affichés en Mairie et disponibles au siège de PMMCU sur demande auprès de la DEA. Vous pouvez aussi les retrouver sur le site internet de l'ARS.

Pour s'assurer de la qualité alimentaire de l'eau distribuée par le réseau public, l'eau potable est contrôlée fréquemment sur une trentaine de paramètres obligatoires. Ces analyses sont effectuées par un laboratoire agréé, que mandate l'ARS. L'exploitant du service complète le dispositif par la réalisation d'une autosurveillance fréquente, puis il informe les abonnés de la qualité des eaux distribuées dans les réseaux d'eau potable.

La réglementation prévoit 5 groupes de paramètres qui sont mesurés pour qualifier l'eau brute et l'eau distribuée :

- la qualité organoleptique (couleur, odeur, saveur...);
- les paramètres physico-chimiques naturels (Ph, température, chlorures, sulfates...);
- les substances indésirables (nitrates, nitrites, pesticides...);
- les substances toxiques (arsenic, plomb, cadmium, hydrocarbures...);
- les paramètres microbiologiques concernant l'absence de bactéries et de virus pathogènes.

Nous sommes tous concernés par la préservation de nos ressources en eau, aussi bien les abonnés que les exploitants, les industriels, les collectivités....

Préserver nos ressources, c'est :

- Diminuer les prélèvements dans le milieu aquatique naturel et les nappes souterraines ;
- Limiter la consommation inutile de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable ;
- Éviter une surconsommation électrique.

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau et ainsi garantir leur protection, essentiellement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles (**article L1321-2 du Code de la Santé Publique**).



3.2 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

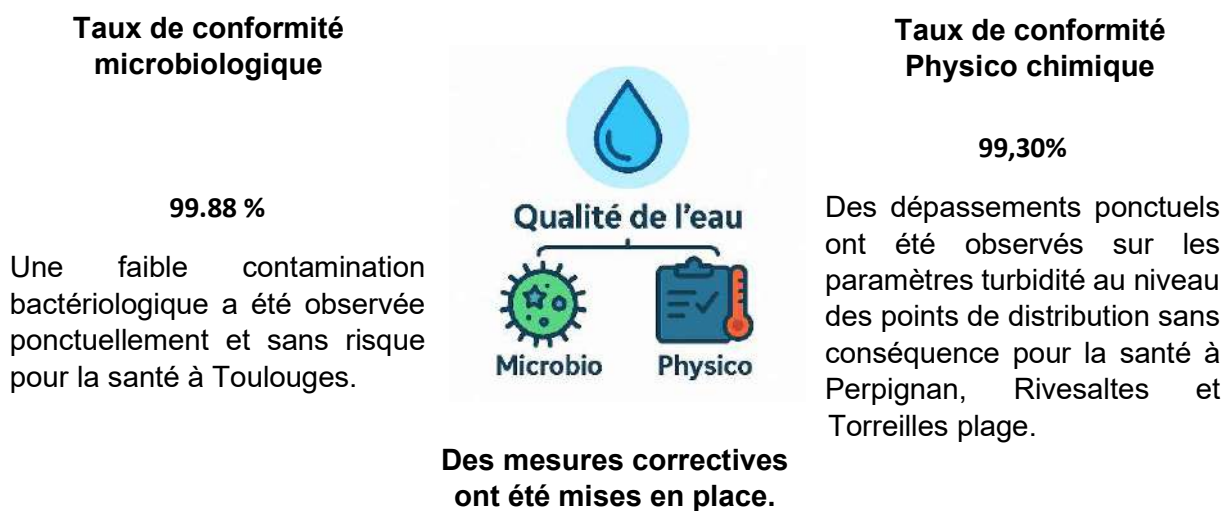
La qualité de l'eau est analysée à toutes les étapes, depuis la ressource naturelle jusqu'à sa distribution au robinet. Ces analyses sont réalisées à la fois par l'ARS, dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, et par le délégataire, qui effectue un autocontrôle quotidien. Ce double niveau de surveillance permet de garantir que l'eau respecte les normes sanitaires en vigueur et reste sûre pour la consommation.

Ces contrôles portent sur des paramètres microbiologiques (comme les bactéries indicatrices de contamination) et physico-chimiques (comme le pH, la turbidité, la présence de nitrates ou de pesticides), afin de garantir la conformité de l'eau aux normes de sécurité pour la santé humaine.

Dans le cadre du contrôle de l'eau destinée à la consommation humaine, la réglementation distingue deux types de seuils : **les limites de qualité**, directement liées à la protection de la santé, et **les références de qualité**, qui permettent d'évaluer le bon fonctionnement des installations et le confort d'usage.

En 2024, 858 prélèvements ont été réalisés en vue d'analyses microbiologiques et 429 en physico chimiques.

Conformités en limite qualité 2024



Lorsqu'une non-conformité est détectée — c'est-à-dire un dépassement des seuils réglementaires ou un écart par rapport aux exigences sanitaires — un protocole est immédiatement déclenché. L'ARS en est informée, et des mesures correctives sont mises en œuvre par le délégataire : renforcement des autocontrôles, investigations complémentaires, actions correctives sur le réseau ou le traitement. Si nécessaire, des restrictions d'usages ou des mesures de protection des usagers peuvent être décidées. Ce processus vise à rétablir rapidement la conformité de l'eau et à garantir la sécurité sanitaire des consommateurs.



3.3 LA GESTION SECHERESSE

Dans la continuité du suivi du niveau des nappes pour préserver la ressource en eau, les arrêtés préfectoraux « sécheresses » ont été reconduits en 2024 pour encadrer les différents usages de l'eau et sensibiliser le grand public et les professionnels aux économies d'eau.



La fourniture d'eau destinée à la consommation humaine constitue un élément déterminant pour :

- la satisfaction des impératifs alimentaires, le maintien de l'hygiène domestique et les soins ;
- subvenir aux besoins du milieu agricole et industriel (notamment les élevages et les industries agroalimentaires), si ces derniers ne possèdent pas de réseaux privés d'adduction.

Le réseau d'adduction d'eau potable permet dans certains cas la protection contre l'incendie.

L'ensemble de ces besoins doit être assuré en quantité et en qualité de façon continue. Il est donc impératif que l'ensemble des ouvrages de production, traitement, stockage et distribution soit maintenu en état de fonctionnement satisfaisant, continu et régulier.

En réponse à une situation de pénurie d'eau potable sur le territoire, dans un contexte de sécheresse exceptionnelle, PMMCU a élaboré une procédure de gestion de crise visant à établir :

- un organigramme décisionnel et fonctionnel, dès transmission de l'alerte par l'exploitant, via la hiérarchie ;
- les mesures à prendre en cas de pénurie d'eau et de sécheresse exceptionnelle, pour maintenir les besoins en eau de la population en favorisant une intervention rapide et efficace.



Le fleuve Agly à sec à Rivesaltes, dans les Pyrénées-Orientales le 10 mai 2023
• © AS Mandrou/FTV



Le cours d'eau La Têt dans les Pyrénées-Orientales le 16 avril 2023
• © MICHEL CLEMENTZ/MAX PPP



Une procédure de suivi des forages a été mise en place par PMMCU avec la société dédiée EAPM et les services de l'État.

Mesures mises en œuvre :

- Suivi hebdomadaire du niveau des ressources sous tension ;
- Déploiement de nouvelles mesures sur les secteurs non équipés ;
- Stock de bouteilles d'eau à disposition ;
- Partenariat avec les entreprises locales de transport d'eau ;
- Point mensuel avec les services de l'État.

Déclenchement de l'alerte

Tout évènement est communiqué par l'exploitant à la DEA (et aux autorités compétentes) qui transmettra l'information par voie hiérarchique aux élus par téléphone et par mail dès déclenchement de l'alerte.

Des niveaux de pré-alerte ont par ailleurs été définis avec l'exploitant des réseaux, et des échanges réguliers ont lieu avec la DEA.

Ils visent à anticiper, dès qu'une situation se détériore, pour mettre en œuvre toute nouvelle mesure qui serait pertinente pour y pallier et éviter la coupure d'alimentation en eau potable.

Si le bon fonctionnement du service de distribution est compromis et le risque de rupture de l'alimentation en eau potable avéré, une cellule de crise est mise en place avec la Préfecture des Pyrénées Orientales et plus particulièrement de l'ARS et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).



La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole joue un rôle clé dans la gestion de l'eau sur son territoire. Elle est responsable du captage, de la potabilisation, de la distribution et du traitement des eaux usées.

À travers de la société dédiée EAPM, PMMCU sensibilise également les habitants à la préservation de cette ressource essentielle. Elle met en place des infrastructures visant à sécuriser l'approvisionnement en eau potable ainsi que des interconnexions pour renforcer le réseau.



Rappel sur les principales mesures de restriction d'eau par niveau d'alerte de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Source : Préfecture des Pyrénées Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
13000 Perpignan

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Soyons attentifs !

Niveau : VIGILANCE

Optimiser les consommations et éviter le gaspillage

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

VigiEau Pour s'informer sur la sécheresse et les mesures de restrictions

Plateforme Visi'Eau 66 Pour suivre en temps réel l'état des ressources dans le département

Conception et réalisation : DDTM66/2024 - Version juin 2024

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
13000 Perpignan

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

On réduit !

Niveau : ALERTE

Mesures d'interdiction des usages

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

VigiEau Pour s'informer sur la sécheresse et les mesures de restrictions

Plateforme Visi'Eau 66 Pour suivre en temps réel l'état des ressources dans le département

Conception et réalisation : DDTM66/2024 - Version juin 2024

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
13000 Perpignan

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Usage réservé !

Niveau : ALERTE RENFORCÉE

Mesures d'interdiction des usages

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

VigiEau Pour s'informer sur la sécheresse et les mesures de restrictions

Plateforme Visi'Eau 66 Pour suivre en temps réel l'état des ressources dans le département

Conception et réalisation : DDTM66/2024 - Version juin 2024

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
13000 Perpignan

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

STOP !

Niveau : CRISE

Mesures d'interdiction des usages

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

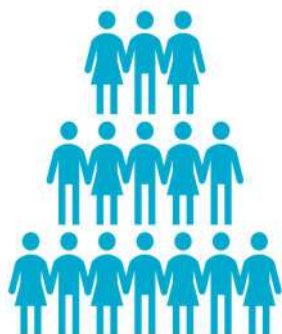
VigiEau Pour s'informer sur la sécheresse et les mesures de restrictions

Plateforme Visi'Eau 66 Pour suivre en temps réel l'état des ressources dans le département

Conception et réalisation : DDTM66/2024 - Version juin 2024



3.4 LES CHIFFRES CLES DE 2024



**126 974 abonnés
pour 276 919 habitants desservis
(population insee)**



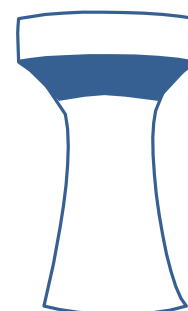
15 471 035 m³ vendus



21 545 666 m³ mis en distribution



**1 668 km
de réseau de distribution
(hors branchements)**



**70 réservoirs
pour une capacité
totale de
stockage de près
de 75 000 m³**



127 203 compteurs en service



3.5 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

La réglementation impose aux collectivités de renseigner des indicateurs de performance afin de garantir une gestion transparente, efficace et responsable du service d'eau potable. Ces données, transmises via la plateforme SISPEA, permettent de suivre l'évolution du service, d'en améliorer la qualité et d'informer les usagers.

Les indicateurs du service d'eau potable permettent de mieux comprendre comment fonctionne le réseau et comment il évolue chaque année. Ils renseignent sur la qualité de l'eau, le rendement du réseau, les volumes consommés ou encore les efforts réalisés pour entretenir les installations.

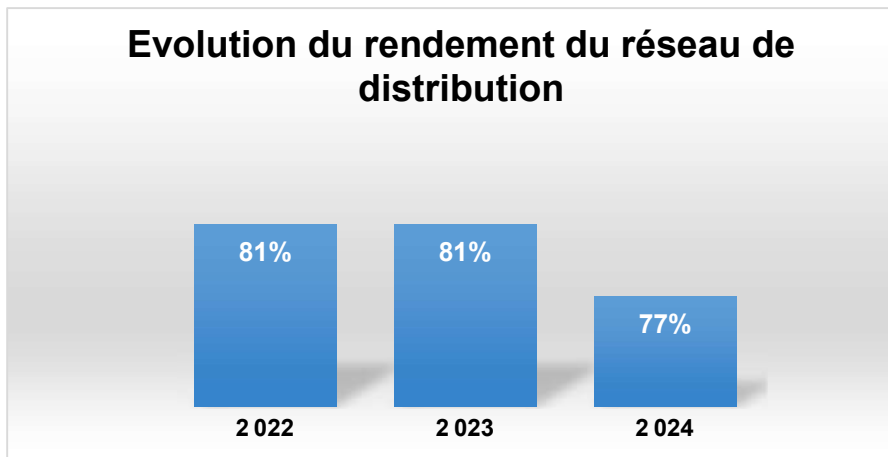
INDICATEURS REGLEMENTAIRES LIÉS LA QUALITE DE L'EAU		
Code	Libellé	Valeur 2024
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,88
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,30
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110

INDICATEURS REGLEMENTAIRES LIÉS AUX RESEAUX		
Code	Libellé	Valeur 2024
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	76,51
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptes (m3/km/j)	8,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	8,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans en %)	0,86 *
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	85,2

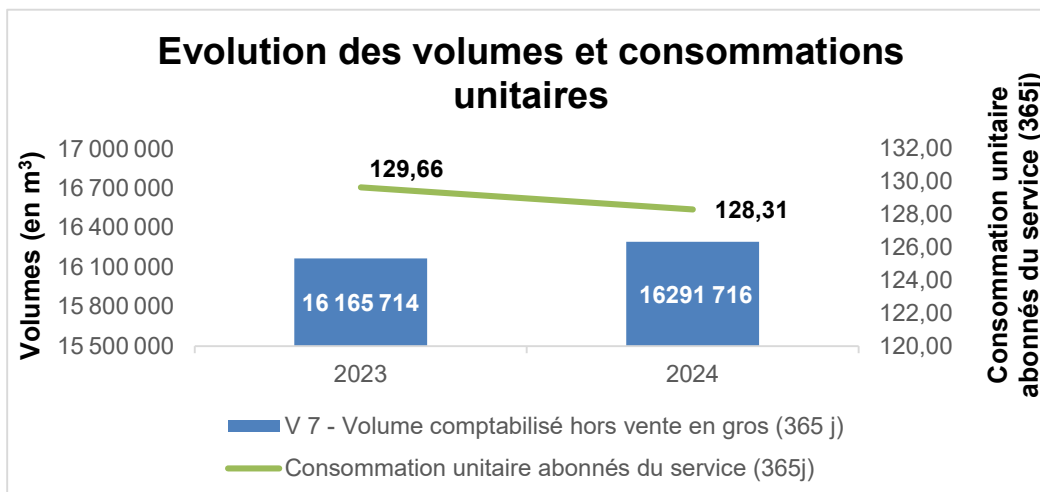
* Taux calculé à partir des données issues du SIG de PMMCU.



3.6 ANALYSE DES VOLUMES



En 2024, le rendement du réseau est passé de 81 % à 77 % sur l'exercice, soit une baisse de 4 points. Cette variation s'explique principalement par l'adoption d'une nouvelle méthode de calcul introduite dans le cadre de la nouvelle délégation. Elle s'explique aussi par les importantes incertitudes sur les volumes consommés au 31/12/2023, lors de la fin des anciens délégataires. Le rendement est désormais établi à partir des volumes d'eau effectivement vendus, corrélés aux arrêts de compte, ce qui permet une estimation plus précise des volumes consommés. Ce changement méthodologique, bien que plus représentatif de la réalité du service, entraîne mécaniquement une baisse du rendement calculé par rapport à l'ancienne approche. Il convient donc d'interpréter cette évolution comme un ajustement technique et non comme une dégradation de la performance du réseau.



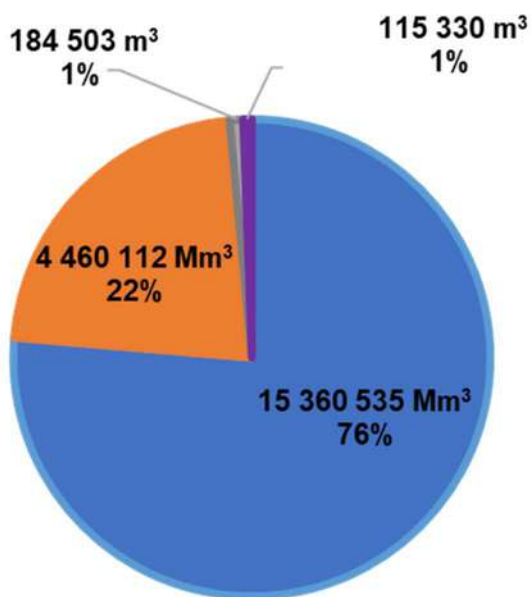
L'année 2023 a été marquée par un contexte de sécheresse exceptionnelle durant laquelle les restrictions ont été appliquées. Les mesures limitant certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines et des ressources en eaux superficielles ont bien été suivies par les usagers en 2023, ce qui explique la baisse des volumes consommés. Ces mesures sont toujours en vigueur, mais on constate une augmentation des volumes consommés en 2024 certainement due à une diminution du respect de ces restrictions. Toutes les informations relatives aux mesures liées à la sécheresse sont consultables sur le site vigieau.gouv.fr.



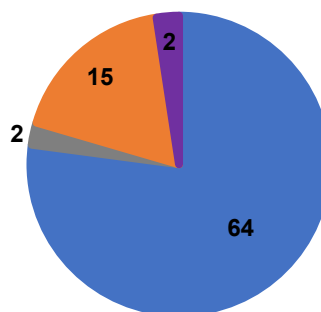
Volumes prélevés suivant le type de ressource en 2024

Ce graphique met en évidence la quantité d'eau prélevée (redevance AERMC) dans les différentes nappes souterraines ou superficielles pour l'alimentation en eau potable. Cela contribue à une meilleure compréhension du puisage de l'eau et constitue un outil d'aide à la gestion durable des ressources.

20 120 480 Mm³ prélevés en 2024



83 captages en service



- Nappe pliocène
- Nappe quaternaire
- Karst des Corbières
- Eaux superficielles

20 120 480 Mm³ prélevés sur 83 captages en service. Le graphique illustre la répartition des captages d'eau potable en service selon les différentes ressources exploitées.



3.7 TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS

3.7.1 Réparations effectuées

3.7.1.1 Réparations de canalisations et/ou branchements

Des réparations ponctuelles sont réalisées dans le cadre de la maintenance corrective : réhabilitation de tronçons endommagés, suppression d'intrusions racinaires, remplacement de canalisations défectueuses, et réfection de branchements non conformes.

Travaux d'entretien sur le réseau	2024
Nombre de réparations de canalisation	200
Nombre de réparations de branchements	297

3.7.1.2 Les arrêts d'eau

Les arrêts d'eau programmés sont nécessaires pour réaliser des travaux ou des entretiens sur le réseau. Ils sont planifiés à l'avance et communiqués aux usagers pour limiter et prévenir les gênes.

Arrêt d'eau	2024
Nombre d'arrêt d'eau non-programmés	176
Nombre d'arrêt d'eau programmés	228

Des arrêts d'eau non programmés, qui sont liés à des incidents imprévus sur le réseau (fuite, casse...), peuvent occasionner une gêne pour les usagers mais font l'objet d'interventions rapides pour rétablir le service dans les meilleurs délais.

Des moyens exceptionnels peuvent être mobilisés pour assurer la distribution d'eau, si l'incident requiert un délai de réparation plus important que prévu.



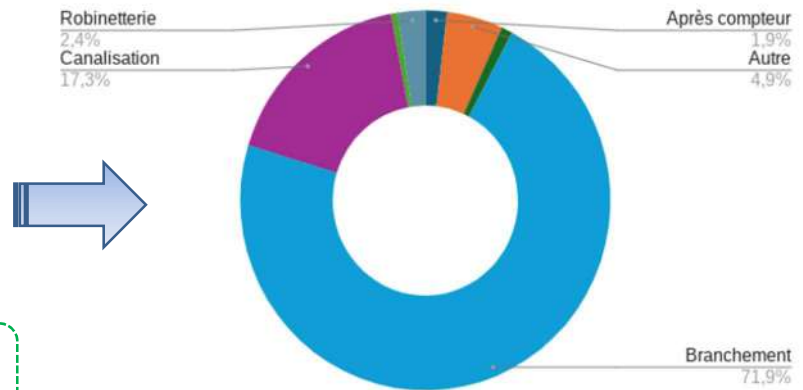
3.7.2 La recherche de fuites

Il existe aujourd'hui plusieurs méthodes pour trouver les fuites d'eau, comme écouter les bruits dans les canalisations ou analyser les données des compteurs intelligents... Cela permet de repérer les problèmes rapidement sans endommager les canalisations.

Recherche acoustique

EAPM utilise la recherche acoustique pour écouter les bruits dans les canalisations et détecter les fuites d'eau. Grâce à des appareils spécifiques, les équipes peuvent intervenir rapidement, souvent avant même qu'il n'y ait de dégâts visibles.

En 2024, 1 578 km inspectés sur 1 682 km de réseau 1 004 fuites trouvées.

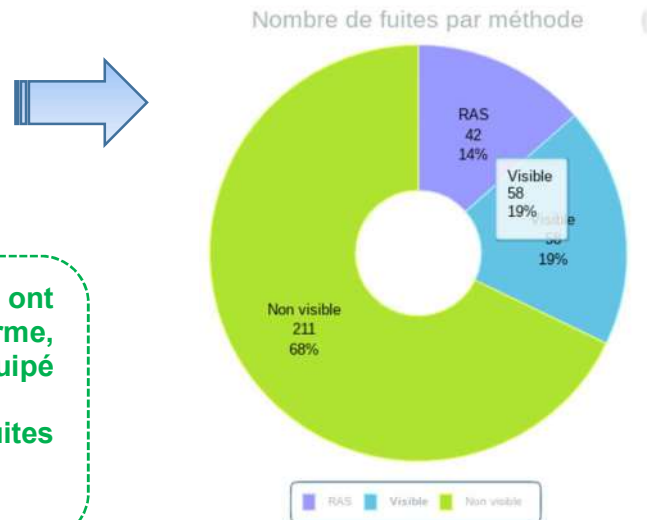


Les compteurs Kamstrup

Grâce au compteur intelligent Kamstrup, EAPM peut désormais détecter rapidement et efficacement les fuites d'eau grâce à l'analyse acoustique intégrée, permettant ainsi d'agir avant même que les pertes ne deviennent visibles ou coûteuses.

En 2024, 40 172 compteurs à ultrasons ont été posés. Il est prévu qu'à terme, l'ensemble du parc sera entièrement équipé de ce modèle.

311 alertes fuites traitées ⇒ 269 fuites réelles constatées. soit 75% d'efficacité



La brigade canine

EAPM a fait appel à une brigade canine spécialement entraînée pour détecter les fuites d'eau, en repérant l'odeur du chlore présent dans les canalisations.

Cette nouvelle technique est particulièrement intéressante sur les

tronçons où les méthodes traditionnelles ne peuvent pas être mises en œuvre notamment pour les canalisations d'adduction situées sous terrain naturel.

Campagne réalisée en 2024 :

- Cases-de-Pène 2,5 km ;
- Vingrau 2,8 km ;
- Ponteilla Nyls 1,8km.



3.8 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE



Le 12 mars une entreprise de voirie suite à un sondage à la carotteuse a percé une canalisation d'eau potable à la rue du Pla Guilhem, Saint-Estève.



Le 26/04/2024 un incendie au niveau du transformateur EDF de la suppression de Lou Peyrou à Baixas.

Le transformateur a été remplacé à 14h30 et la distribution d'eau sur la commune a repris en suivant.



Le 17/09/2024 Perpignan

Branchement illégal sur poteau incendie. «Vol d'eau»

Conformément au règlement de service relatif à toute prise d'eau illégale constatée, une facture correspondant à une pénalité forfaitaire de 1 000 m³ a été appliquée.

Mesures provisoires : mise en place d'un groupe électrogène.

Le 20/11/2024 Le Barcarès

Réparation d'une fuite sur branchement devant une résidence avec 10 cm d'eau sur la



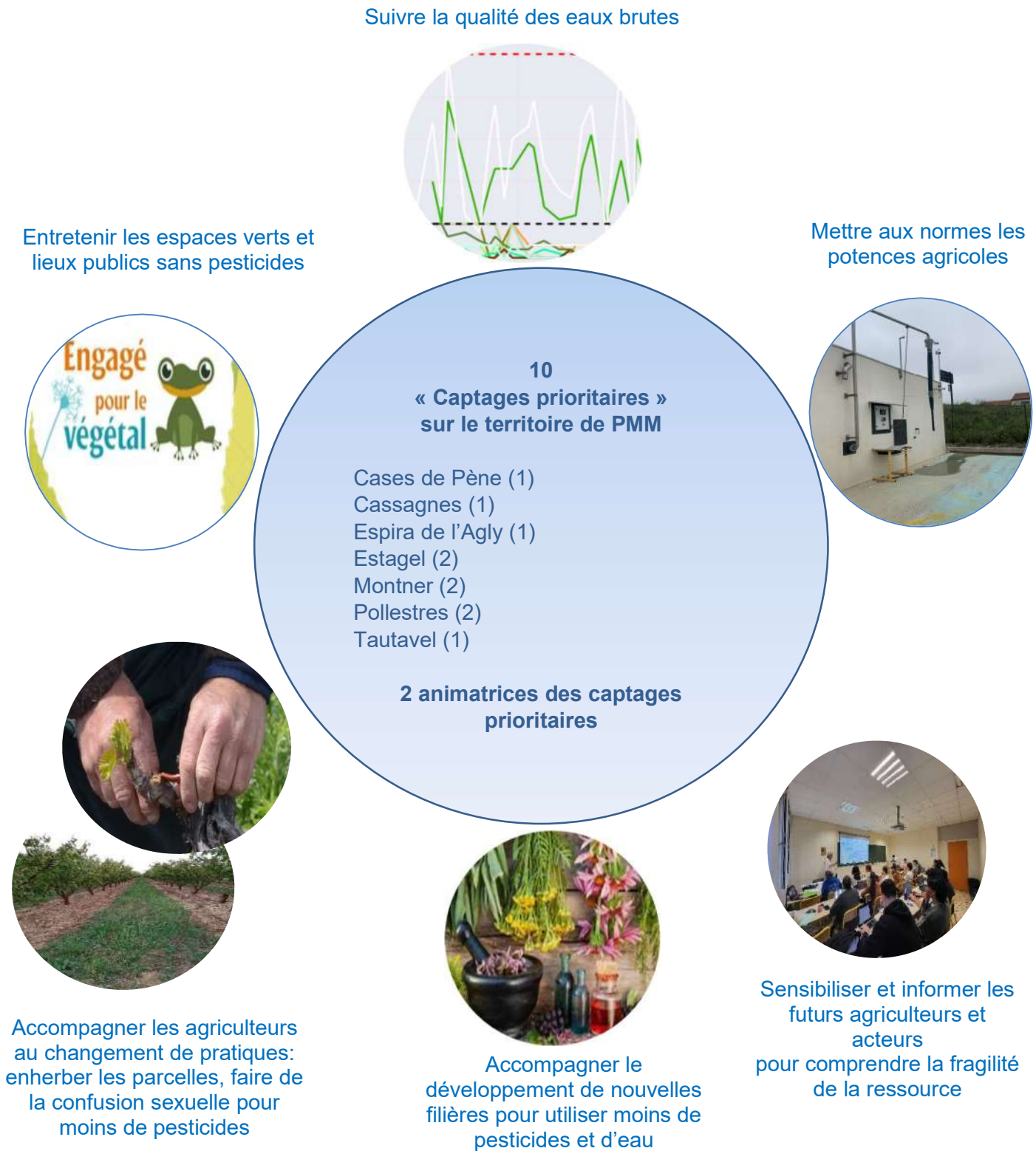
Crédit : © EAPM



3.9 LES CAPTAGES PRIORITAIRES

3.9.1 Des actions en faveur de la qualité de la ressource en eau.

Des actions sont menées tout au long de l'année et sont présentées ci-dessous.



3.9.2 Principales actions menées en 2024 par les animatrices des captages prioritaires :

Animation Agricole :

- ❖ Accompagnement de 2 caves coopératives (Laure de Nyls et Dom Brial) pour des projets de coopération territoriale en faveur de la reconquête et de la préservation de l'eau et de l'environnement.
- ❖ Suivi et accompagnement de 57 exploitations agricoles engagées sur notre dispositif paiements pour services environnementaux (PSE) dans leur démarche de changement de pratiques pour une agriculture durable.
- ❖ Contractualisation de 8 agriculteurs pour des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) afin d'atteindre l'objectif zéro herbicide sur 90% de la surface de leur exploitation au bout de 3 ans.
- ❖ Journées techniques et de formations : notions de base pour un projet d'hydrologie régénérative, observation et connaissance des sols.
- ❖ Réalisation d'un diagnostic agricole à la parcelle sur l'aire d'alimentation du captage (AAC) de Pollestres permettant d'identifier la culture et les pratiques afin de mettre en place des actions pour accompagner l'exploitant dans le changement de pratiques (enherbement des parcelles, travail du sol, lutte biologique, plantation d'arbres et de haies, gestion de la fertilisation ...).



Etudes et démarches :

- ❖ Projet FBNI-PMMCU : «Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'émergence de filières à bas niveau d'intrants (FBNI) et d'impacts favorables à la ressource en eau potable sur le territoire de PMMCU». L'objectif est de maintenir une économie agricole en remettant en culture des friches et en aidant au développement de nouvelles initiatives (exemples : aloe véra, plantes aromatiques...) favorables à la préservation de la ressource en eau. Ce projet consiste à explorer et proposer des pistes de diversification pour les agriculteurs et les acteurs économiques du territoire. Il est porté par la Direction du développement économique et par l'animation des captages prioritaires.
- ❖ Suivi des programmes d'actions et veille sanitaire sur les eaux brutes des 10 captages classés prioritaires : pas de dépassement des normes de potabilité sur des molécules suivies en 2024.
- ❖ Participation aux groupes de travail du réseau d'Eau'ccitanie et aux réunions interbassins AERMC.
- ❖ Interventions auprès des futurs acteurs du territoire. Sensibilisation à la démarche des captages prioritaires auprès des élèves en lycée agricole et à l'université de Perpignan en licence génie biologique.



3.10 LES INVESTISSEMENTS SUR LES INFRASTRUCTURES DE PMMCU EN 2024

Quelques exemples :

RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR DE BAIXAS

Le réservoir d'eau potable Lou Peyrou à Baixas est l'ouvrage principal qui alimente la commune en eau potable. La commune est alimentée par 2 forages :

- Forage Mas Blanes situé sur la commune de Pézilla-la-Rivière ;
- Forage Lou Peyrou situé au pied du réservoir et qui a été remis en service suite à la démolition de l'ancienne potence agricole.

La commune de Baixas alimente également la commune de Calce grâce à une bête et 2 supresseurs, ce qui montre une nouvelle fois la solidarité qui peut exister au sein de notre territoire. Les ouvrages ont été inspectés en 2021. A cette occasion des dégradations ont été observées :

- Défaut d'étanchéité des cuves ;
- Dégradation des voiles, radier et voutes ;
- Défaut de structure dans le local technique ;
- Défaut d'étanchéité et d'isolation de la toiture.

PMMCU a décidé d'engager des travaux afin de :

- Consolider et pérenniser le réservoir ;
- Fiabiliser le fonctionnement, améliorer la sécurité et l'exploitation.

Dans un premier temps, la réfection des planchers et la reprise des murs étaient nécessaires. Aussi, les récents épisodes de canicule ont démontré la pertinence de réaliser l'isolation extérieure du réservoir pour répondre aux exigences de l'ARS.

Les revêtements des deux cuves de 550 et 580 m³ ne jouent plus leur rôle d'étanchéité. Il a donc également été procédé à la réfection du complexe d'étanchéité.



Crédit : © PMMCU



RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR DE SAINT-HIPPOLYTE

Suite à la réalisation d'un diagnostic Génie Civil, PMMCU a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Saint-Hippolyte. Cette commune ne dispose actuellement que d'une seule ressource, d'un seul forage (F2 « Ancienne gare ») et d'un seul château d'eau et ce fonctionnement limite les possibilités d'interventions sur le réservoir et rend la distribution délicate.

Les travaux de réhabilitation du château d'eau ont représenté un montant de 124 239 € HT.



Crédit : © PMMCU



RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR DE VINGRAU

La commune de Vingrau est alimentée par un forage situé à la Caune de l'Arago qui achemine l'eau à la commune en la stockant dans 2 réservoirs :

- Un réservoir constitué de 2 cuves de 150 m³, soit un volume de stockage de 300 m³ qui permet l'alimentation du village.
- Un réservoir de 232 m³ situé au « Pas de l'échelle » et qui permet l'alimentation de ce hameau.

Dans le cadre de sa compétence et de sa politique de renouvellement, PMMCU s'attache à surveiller et pérenniser ses ouvrages. Nous avons hérité d'un patrimoine chargé d'histoire, puisque l'un des réservoirs a été construit dans les années 1901 et constitué de voutes, la deuxième cuve en 1971 et enfin 1980 pour le Pas de l'Echelle. Les différents diagnostics ont montré un vieillissement « normal » de l'ouvrage qui se caractérise par des problèmes d'étanchéité, de fissuration et de canalisations devenues vieillissantes. C'est dans ce contexte que PMMCU est intervenue pour remédier aux désordres constatés. Les travaux portent principalement par :

- Réhabilitation de l'étanchéité intérieure des cuves et des voiles ;
- Réhabilitation de l'étanchéité des toitures ;
- Réhabilitation des chambres de vannes, serrurerie, canalisations etc.

C'est le groupement SOLE FILS/ETANDEX qui a réalisé ces prestations pour un montant de 350 000 € HT.



Crédit : © PMMCU



3.10.1 Les perspectives en 2025



NOUVEAU RÉSERVOIR DE CALCE

PMMCU travaille sur la création d'un nouveau réservoir de 230 m³. Les travaux vont démarrer en 2025.



NOUVEAU RÉSERVOIR DE PONTEILLA

PMMCU travaille sur la création d'un nouveau réservoir de 1 200 m³. Le marché de travaux sera lancé en 2025 avec une réalisation au cours de cette année.

RÉHABILITATION DE RÉSERVOIRS

- Dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale, PMMCU envisage la réhabilitation des réservoirs de Canet-en-Roussillon, du Serrat d'en Vaquer à Perpignan, du lac à Villeneuve-de-la-Raho ainsi que de plusieurs bâches sur Perpignan

NOUVEAU RÉSERVOIR DE TORREILLES

- PMMCU travaille sur la création d'un nouveau réservoir de 2 800 m³

RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE LA MER

- PMMCU travaille sur la création d'un nouveau réservoir de 1 700 m³

INTÉGRATION DU FORAGE, RÉSERVOIR ET DES RÉSEAUX DE CORNEILLA-LA-RIVIÈRE

- À partir du 1^{er} janvier 2025, la commune de Corneilla-la-Rivière intégrera PMMCU. Dans le cadre d'un avenant, EAPM exploitera le forage, le réservoir ainsi que les réseaux et effectuera des travaux d'amélioration (Renouvellement de compteurs d'eau des usagers, pose de compteurs de sectorisation sur le réseau, remplacement d'une unité de désinfection du réservoir, pose d'un système de télégestion et de mesure du chlore libre résiduel au niveau du réservoir...).



3.11 TRAVAUX CONCESSIFS

3.11.1 Sécurisation en eau potable

Pourquoi mener ces projets importants de sécurisation en eau potable ?

Le territoire de PMMCU puise la majeure partie de ses ressources en eau dans les nappes superposées du pliocène et du quaternaire, nappes au fonctionnement hydrique et hydrogéologique complexes.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes de la plaine du Roussillon, approuvé en 2020, a mis en évidence un déséquilibre de l'aquifère pliocène et de nouvelles règles de répartition des volumes prélevables au sein de ces nappes ont été mises en place.

Ainsi, pour permettre un développement équilibré et durable du territoire, et face à ces enjeux, PMMCU a engagé une politique ambitieuse de substitution des prélèvements dans le pliocène et la gestion optimisée, sécurisée et globale de la ressource en eau, à l'échelle du territoire métropolitain.

Cela se traduit, d'une part par une stratégie de rééquilibrage entre besoins et ressources, et d'autre part par les travaux concessifs prévus dans le cadre du contrat:

- la substitution de prélèvements de la nappe du pliocène par la mise en exploitation de nouvelles ressources comme le karst des Corbières,
- la substitution de prélèvements et la sécurisation par le maillage du territoire permettant des transferts d'eaux vers la Bordure Côtière Nord.

Ces projets résultent d'une analyse technico-financière réfléchie, intégrée dans le contrat de DSP et assurant un prix unique de l'eau acceptable.

Ce vaste plan, engagé dès 2021 et intégré dans le nouveau contrat de DSP en cours avec EAPM, est une première pour notre territoire tant par son ampleur que par les moyens mobilisés. Dans la vie d'une collectivité ces travaux ne sont pas courants et sont une étape clef pour assurer à nos générations futures un accès à l'eau.

Objectif des travaux : À court terme, de sécuriser le territoire en proposant une interconnexion générale des communes et en assurant ainsi des possibilités de secours mutuel (interconnexion des communes de Perpignan, Canet-en-Roussillon, Sainte-Marie-la-Mer, Torreilles, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Hippolyte et le Barcarès).

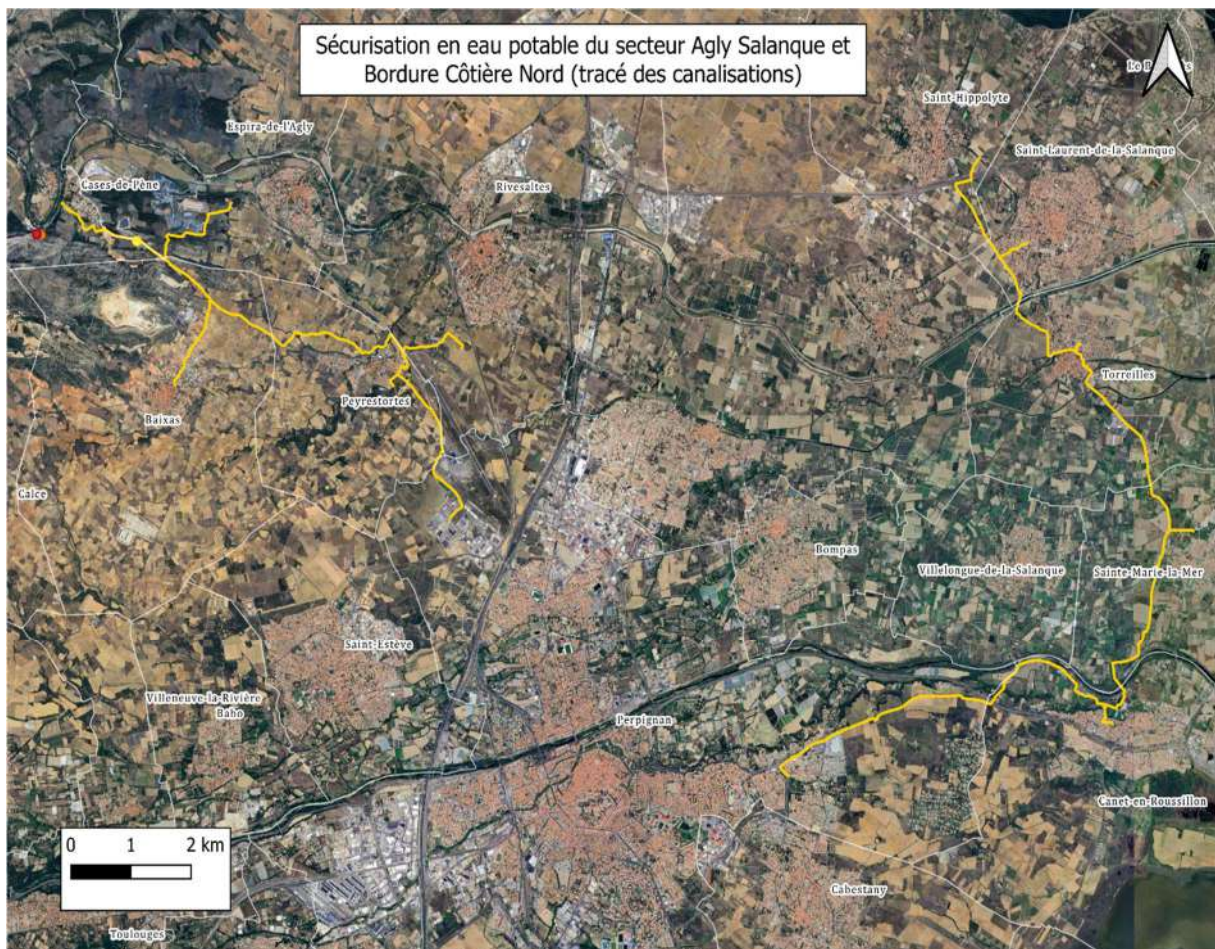
À moyen terme, d'apporter un complément à la ressource pliocène de la bordure côtière afin de compléter les besoins en eau pour les communes (depuis le réseau de Perpignan dans l'unité de gestion Vallée de la Têt).

Ce projet est couplé avec la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la Vallée de l'Agly via le karst actuellement en cours et qui comprend la construction d'un réservoir communautaire de 1 800 m³ et d'une usine de traitement d'eau potable à Cases-de-Pène. La



branche de Peyrestortes/Rivesaltes et Perpignan sera terminée pour l'été 2025 et permettra notamment l'alimentation en eau de Rivesaltes.

Grâce à ce programme, les territoires pourront se secourir mutuellement et le pilotage de la ressource en eau pourra être optimisé en fonction des besoins et des épisodes de sécheresse.



3.11.2 Projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Bordure Côtière Nord

Communes interconnectées : Perpignan, Canet-en-Roussillon, Sainte-Marie-la-Mer, Torreilles, Saint-Laurent-de-la-Salanque et Saint-Hippolyte (*avec possibilité de connexion au Barcarès ultérieurement*).

Chiffres clés :

- ↪ **Linéaire total de conduites d'adduction et d'interconnexion posées** : 21 km ;
- ↪ **Type** : canalisations de diamètre 300 mm, posées sous voirie (routes et chemins) ;
- ↪ **Objectif** : secours bidirectionnel entre les communes.

5 Chambres de vannes préfabriquées installées à :

- ↪ Canet-en-Roussillon.

1 surpresseur mis en service à :

- ↪ Canet-en-Roussillon.

6 forages dirigés (pose sans tranchée) canalisations en polyéthylène haute densité (PEHD) ø 355 mm extérieur, totalisant 800 m.

Le saviez-vous ?

Qu'est ce qu'un forage dirigé :

Il s'agit d'une technique utilisée lorsqu'il n'est pas possible de réaliser une tranchée traditionnelle permettant la pose de canalisation. Elle est donc utilisée pour franchir un ouvrage, une route très fréquentée ou encore des cours d'eau. Ces opérations sont de grande ampleur car elles nécessitent un matériel lourd et des procédés spécialisés.

Comment se réalise un forage dirigé ? Trois étapes sont nécessaires :

- Le tir pilote : réalisation d'un forage de petit diamètre à l'aide d'une tête suivie de tiges servant de guide ;
- Les alésages successifs : l'opération est reconduite avec des têtes de plus gros diamètres. Cela permet d'agrandir le conduit préalablement réalisé tout en le consolidant avec un produit spécifique appelé la bentonite. L'objectif est d'obtenir un diamètre environ 1,5 fois la taille de la canalisation à poser.



- Le passage de la canalisation dans le conduit d'un seul tenant par une machine de 50 tonnes. La canalisation est fixée à la tête de tirage jusqu'à l'entrée du forage et est tractée par la machine jusqu'à la sortie.
Pour réaliser cette technique, une canalisation en PEHD est préalablement soudée sur la totalité de la longueur du forage dirigé (procédé de soudure dit « bout-à-bout par élément chauffant »). Cette méthode consiste à porter à 210° pendant 5 minutes les extrémités des tubes. Après cette étape, les extrémités plastifiées sont mises en contact et maintenues en pression à 80 bars pendant 20 minutes l'une contre l'autre.
- Coût des Travaux : **18 898 866 € HT intégrés** au contrat de DSP dont 15 743 895 € d'indemnités remboursées par PMMCU.
- Subventions AERMC notifiées en octobre 2024 : **4 328 016 € HT**.

Démarrage des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Bordure Côtière Nord à Sainte-Marie-la-Mer et entre Perpignan/Canet-en-Roussillon début septembre 2024 avec la pose des premières canalisations en fonte (diamètre 300 mm).



En suivant, la première chambre des vannes a été posée à Sainte-Marie-la-Mer en octobre 2024, elle permet d'envoyer de l'eau en direction de Torreilles, Canet-en-Roussillon et Sainte-Marie-la-Mer en fonction des besoins.



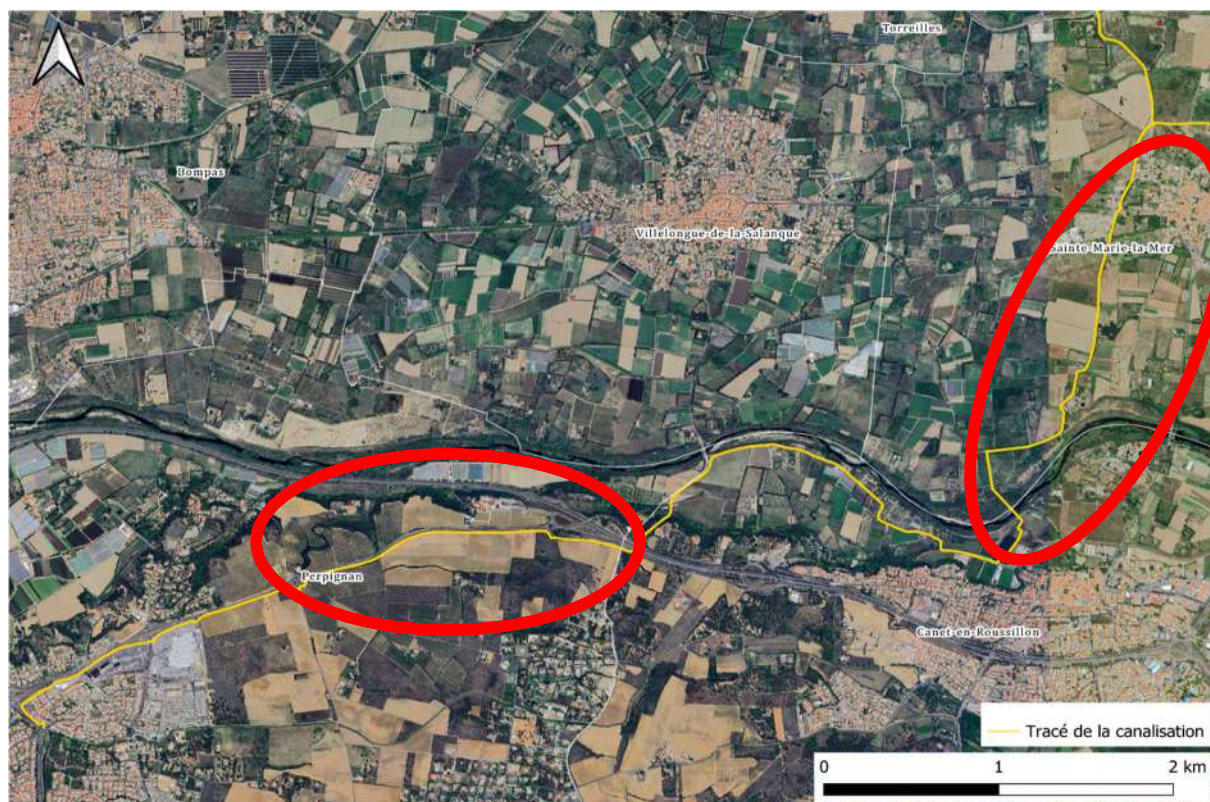
Crédit : © EAPM



Enfin, le passage de la RD 617A entre Perpignan et Torrelles a été réalisé en décembre 2024 grâce à un forage dirigé de 114 mètres linéaires.



Crédit : © EAPM



Crédit : © PMMCU



3.11.3 Projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable Agly Salanque

- Coût des Travaux : **19 037 031 € HT intégrés** au contrat de DSP dont 13 388 086 € d'indemnités remboursées par PMMCU.
- Subventions AERMC notifiées en décembre 2024 : **1 978 965 € HT**.

Démarrage des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Vallée de l'Agly à Peyrestortes début septembre 2024 au niveau du parking de l'Europe avec la pose de la 1^{ère} canalisation en fonte (diamètre 300 mm).

Le lancement officiel de l'opération s'est déroulé le 26 septembre 2024 en présence du préfet.



La pose du local du surpresseur permettant les futurs transferts d'eau entre les communes a eu lieu le 19 novembre 2024.



Afin de permettre l'alimentation de l'eau potable entre Rivesaltes et Peyrestortes, il a fallu traverser la RD 614. Pour cela, un forage dirigé d'environ 90 mètres linéaires a été réalisé fin 2024.

Les travaux se sont poursuivis sur la fin de l'année en direction de l'aéroport de Perpignan. Il s'agit du tronçon prioritaire qui vise à sécuriser dans un premier temps Rivesaltes, Peyrestortes et Perpignan.

Crédit : © EAPM



3.11.4 Déploiements des compteurs télérelevés

Les nouveaux compteurs déployés depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le territoire de PMMCU sont des dispositifs de comptage statique à ultrasons avec télérelevé. Cette technologie permet une stabilité de la mesure dans le temps et donc un meilleur comptage.

Le déploiement des compteurs s'organise sur 3 ans et a débuté dans les communes non encore équipées de compteurs télérelevés, afin d'harmoniser progressivement le niveau de service. Le périmètre de l'ancienne Régie des eaux a ainsi été priorisé en 2024.

**En 2024,
40 172 compteurs ont été renouvelés**

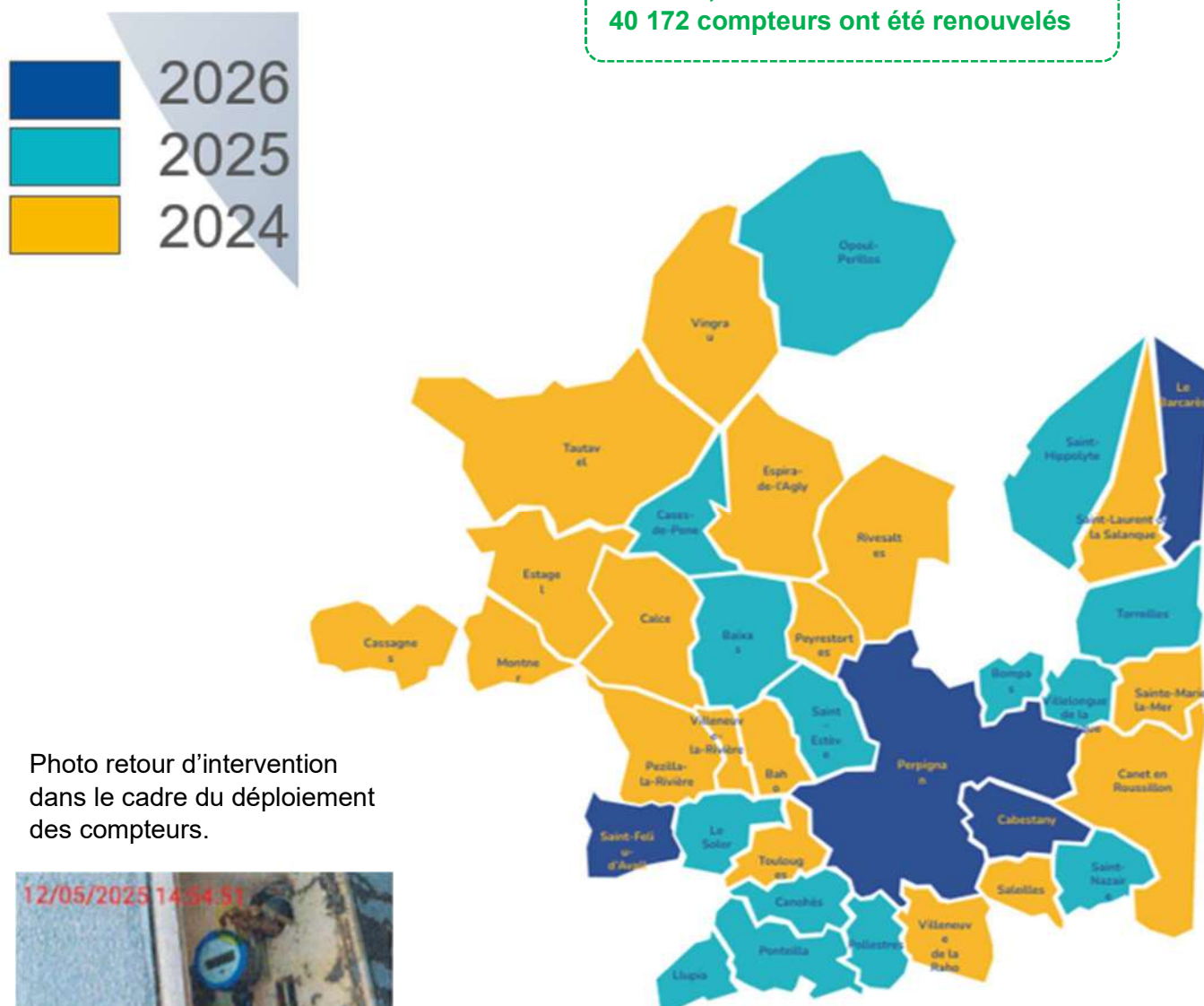


Photo retour d'intervention dans le cadre du déploiement des compteurs.



Le déploiement des compteurs Kamstrup par la société dédiée EAPM, vise à améliorer l'efficacité du réseau d'eau.



L'objectif est :

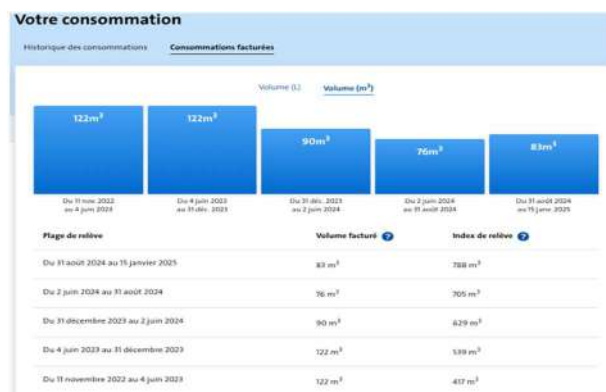
Réduction des pertes d'eau : Les compteurs détectent les fuites grâce à une technologie acoustique avancée.

Précision accrue : Contrairement aux compteurs mécaniques, ces nouveaux dispositifs offrent une mesure ultrasonique fiable et durable.

Suivi en temps réel : Les abonnés peuvent surveiller leur consommation et recevoir des alertes en cas d'anomalie.

Pilotez votre consommation 24h/24

Depuis votre espace personnel vous avez un accès permanent aux données avec la possibilité de positionner des seuils d'alerte pour un meilleur suivi de vos consommations.



Restez informé en permanence : Système d'alertes :

Maîtrisez votre consommation d'eau en temps réel ! ?

Une bonne astuce pour prendre soin de votre portefeuille, et de la planète.

Définissez vos alertes

<p><input checked="" type="checkbox"/> Quotidienne</p> <p>850 Litres / jour</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notification par email</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notification par SMS</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Mensuelle</p> <p>19 m³ / mois</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notification par email</p> <p><input type="checkbox"/> Notification par SMS</p>
<p>Consulter l'historique des alertes</p>	

- Alertes personnalisables ;
- Notifications instantanées ;
- Seuils paramétrables.

Optimisation des coûts :

- Détection des fuites ;
- Réduction du gaspillage ;
- Maîtrise budgétaire.



Qu'est-ce que le télé relève ?



Le télérelève d'un compteur d'eau correspond à l'action de relève à distance de celui-ci et permet d'obtenir différentes informations sans avoir besoin d'accéder directement au compteur.

Son fonctionnement :

- La télérelève est une technologie qui permet de lire les compteurs d'eau à distance grâce à des systèmes de communication sans fil.
- Les compteurs communicants envoient automatiquement les données de consommation à un serveur sécurisé, ce qui évite les relevés manuels et facilite le suivi en temps réel.
- Cette méthode améliore la précision de la facturation, détecte rapidement les fuites et optimise la gestion des ressources. Grâce à la télérelève, les abonnés peuvent mieux contrôler leur consommation et les collectivités bénéficient d'une gestion plus efficace du réseau d'eau.

Avantages :

La télérelève présente plusieurs avantages :

- Elle permet d'obtenir une facturation plus précise, basée sur la consommation réelle, ce qui évite les estimations ;
- Elle aide à détecter rapidement les fuites et les anomalies, grâce à des alertes envoyées en temps réel ;
- En supprimant la nécessité des relevés manuels, elle offre un gain de temps considérable et simplifie la gestion des compteurs pour les abonnés et les collectivités ;
- Elle contribue à une meilleure maîtrise des ressources en eau, favorisant ainsi une consommation plus responsable et durable.



3.12 FOCUS SUR LES SCHÉMAS DIRECTEURS 2024

3.12.1 Schéma de distribution d'eau potable

PMMCU, compétente en matière de distribution d'eau potable a l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable (SDEP) déterminant les zones desservies par le réseau de distribution conformément à l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et ce avant le 31 décembre 2024.

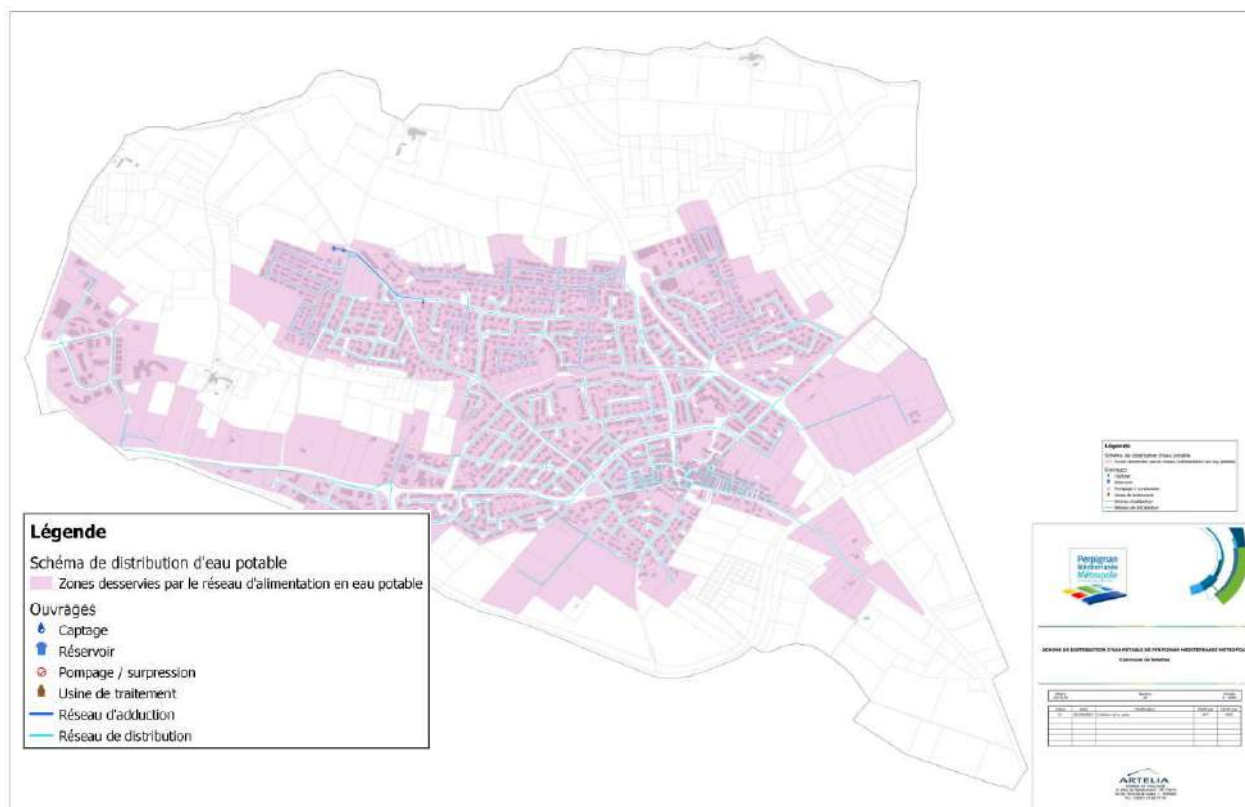
Le contenu du SDEP doit comprendre :

- Un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable (AEP) ;
- Un programme d'actions visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements ;
- Une carte délimitant les zones desservies par le réseau d'AEP.

PMMCU a approuvé ce schéma en date du 25 novembre 2024, avec les principes retenus pour définir les zones desservies en AEP :

- Parcelles situées à moins de 12 mètres d'un réseau existant ;
- En dehors des zones desservies, PMMCU appréciera les suites à donner aux demandes de raccordement, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, en fonction du coût des travaux envisagés, de l'intérêt public qui s'attache à la réalisation des travaux demandés et des conditions d'accès à d'autres sources d'alimentation en eau potable.

Exemple de carte de zonage d'eau potable.



3.12.2 Les schémas directeurs

En 2024, les différents schémas directeurs en cours sur le périmètre de PMMCU sont :



Pour l'eau potable :

Périmètre d'étude	Avancement de l'étude	Objectif(s) particulier(s) de l'étude
Schéma Bordure Côtière Sud et Aspres Réart	Phase 2 - en cours	Sécurisation de l'approvisionnement en eau sur les communes situées au Sud de PMMCU (diagnostic et élaboration de scénarios de gestion).
Schéma Bordure Côtière Nord	Phase 3 – fin de l'étude globale	Sécurisation de l'approvisionnement en eau sur les communes côtières de PMMCU (diagnostic et élaboration de scénarios de gestion). L'étude est en cours de finalisation.
Schéma de distribution d'eau potable	Finalisée Approbation en conseil communautaire en novembre 2024	Déterminer les zones desservies par le réseau de distribution en eau potable

•





Crédit : © PMMCU

4 LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



4.1 TRAITER ET REJETER LES EAUX USÉES

Rejeter une eau usée traitée compatible avec la qualité du milieu récepteur.



L'eau usée à traiter arrive à la station d'épuration via le réseau de collecte. Sur notre territoire, il en existe deux types : les unitaires et les séparatifs. Les réseaux unitaires sont dimensionnés pour collecter les eaux usées et les eaux pluviales. Les réseaux séparatifs collectent seulement les eaux usées.

Les réseaux qui transportent le plus de pollution font l'objet de mesures.

En France, une eau usée traitée de bonne qualité est une eau qui doit permettre de préserver la qualité du milieu dans lequel elle se rejette. Elle doit être compatible avec les usages particuliers identifiés en aval.

Chaque station d'épuration dispose d'un arrêté d'autorisation qui fixe la qualité de l'eau traitée. Ce document précise le nombre d'analyses et les paramètres à contrôler sur les eaux brutes et les eaux traitées. Plus la taille de la station d'épuration est importante, plus la fréquence et le nombre de paramètres à analyser est important.

Chaque année, la Préfecture qualifie le fonctionnement des réseaux qui sont surveillés aussi bien que celui de l'ensemble des stations d'épuration. Ces avis de conformité sont disponibles sur le site

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>.

De plus, il existe également, pour les réseaux qui transportent le plus de pollution et les stations d'épuration dont la taille est supérieure à 10 000 équivalent habitant, une action spécifique de recherche et de réduction des rejets de substances

dangereuses dans l'eau (RSDE). Sont désignés par substances dangereuses, à titre d'exemple : les pesticides, les métaux lourds, les médicaments...

Sur le territoire de PMMCU, l'ensemble des stations d'épuration fait intervenir le génie biologique. C'est-à-dire que l'épuration s'opère de manière naturelle mais concentrée. Ainsi, des rejets de substances non biodégradables peuvent détériorer les matériaux des réseaux de collecte et perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration.

Par conséquent, nous sommes tous concernés par la qualité de l'eau brute qui sort de nos maisons, de nos lieux de travail et de loisir.

Maintenir une qualité d'eau brute biodégradable et compatible avec les dimensionnements des infrastructures à l'aval, c'est :

- Éviter d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux séparatifs via les gouttières, les avaloirs... ;
- Apporter tous les résidus liquides de produits non biodégradables en déchèterie plutôt que de les jeter dans les réseaux de collecte ;
- Eviter de jeter des déchets solides dans les canalisations, à titre d'exemple : lingettes ou produits d'hygiène féminine ; afin de limiter les odeurs, dépôts et bouchages.



4.2 LES CHIFFRES CLÉS DE 2024 EN ASSAINISSEMENT

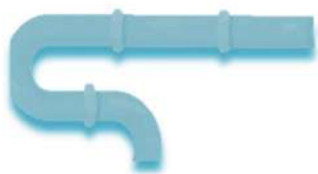


123 373

Abonnés pour 276 919 habitants (population INSEE)



18 793 191 m³ d'eau traitée



1 420 km de réseaux (hors branchements)



31 stations de traitement
des eaux usées



205 postes
de relevage/refoulement de réseau



4 386 tonnes de boues
produites



4.3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Chaque année, les collectivités renseignent des indicateurs clés sur des plateformes comme SISPEA et dans le RPQS. Ces données sont comme une "carte de santé" de notre réseau d'assainissement collectif. En publiant ces indicateurs, les collectivités jouent la carte de la transparence, de la qualité de service, et de la responsabilité envers les usagers.

Ces indicateurs permettent de piloter, d'améliorer, et rendre transparent un service essentiel mais souvent invisible.

Indicateurs réglementaires sur le réseau		
Code indicateurs	Libellé	Valeur 2024
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels (nb)	4
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points)	93
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100km)	4,58
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans en %)	0,62*

* Taux calculé à partir des données issues du SIG de PMMCU

Indicateurs réglementaires sur la collecte des eaux usées		
Code indicateurs	Libellé	Valeur 2024
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par le réseau de collecte des eaux usées (%)	102

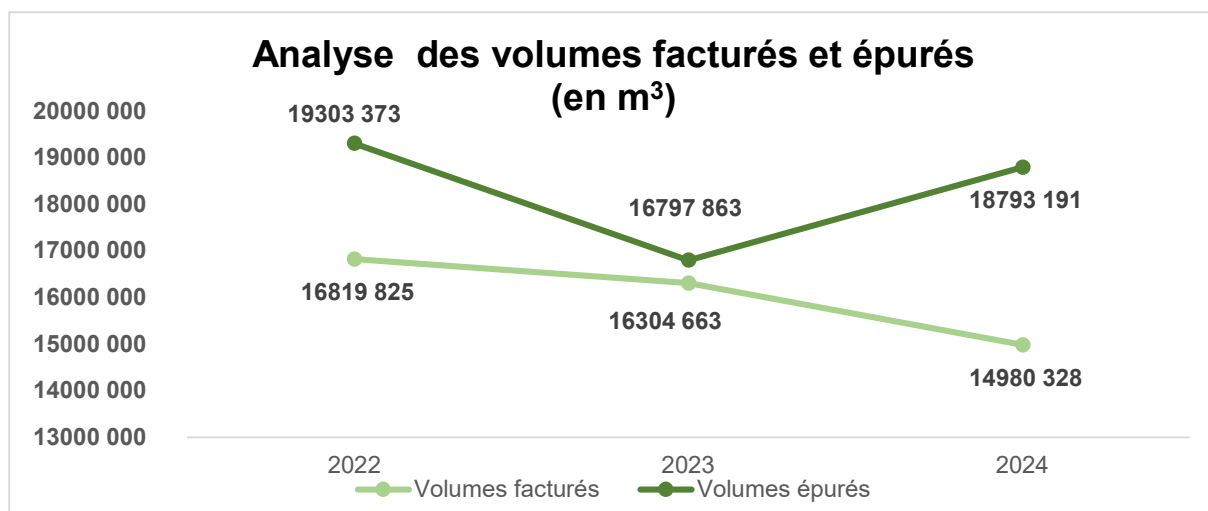
Indicateurs réglementaires sur l'épuration		
Code indicateurs	Libellé	Valeur 2024
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	95 ,45

Les indicateurs P203.3, P204.3 et P205.3, relatifs à la conformité des réseaux et des stations d'épuration, ne sont plus à renseigner sur SISPEA car ils reposent sur des données produites par les services de l'État.

Indicateurs réglementaires sur les boues		
Code indicateurs	Libellé	Valeur 2024
D203.0	Quantité des boues issues des ouvrages d'épuration (Tonne de boues matière sèche)	4 386,30
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100



ÉVOLUTION DES VOLUMES



La différence entre les volumes facturés et les volumes épurés peut s'expliquer par la présence d'eaux claires parasites sur les réseaux séparatifs ou sur les eaux pluviales raccordés sur les réseaux unitaires (Perpignan-Rivesaltes-Saint-Laurent-de-la-Salanque).

4.4 TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS

4.4.1 Le curage

Le **curage préventif des réseaux d'eaux usées** est une opération essentielle pour garantir la performance et la durabilité des installations d'assainissement collectif.

Objectifs principaux :

- **Éliminer les dépôts** : graisses, tartre, sable, boues et matières organiques qui s'accumulent dans les canalisations ;
- **Préserver le diamètre d'écoulement** : éviter que les conduites ne se rétrécissent, ce qui ralentit l'évacuation et favorise les bouchons ;
- **Limiter les nuisances** : comme les mauvaises odeurs, les débordements ou les plaintes des usagers ;
- **Prolonger la durée de vie du réseau** : en évitant les interventions d'urgence coûteuses et les détériorations structurelles ;
- **Prévenir les risques sanitaires et environnementaux** : notamment les rejets accidentels dans le milieu naturel.

65 POINTS NOIRS ONT FAIT L'OBJET D'UN CURAGE PRÉVENTIF EN 2024		
LINÉAIRE CURÉ	LINÉAIRE TOTAL	% DU LINÉAIRE CURÉ
Sur le réseau de collecte d'eaux usées ml	117 215	9,86%
Sur le réseau unitaire ml	10 114	4,67%



4.4.2 Les désobstructions (curage curatif)

Les désobstructions des collecteurs et branchements d'eaux usées (EU) sont des interventions ciblées pour rétablir le bon fonctionnement du réseau d'assainissement lorsqu'il est partiellement ou totalement bouché.

Objectifs des désobstructions :

- Éliminer les bouchons causés par des dépôts de graisses, racines, lingettes, objets solides ou tartre ;
- Restaurer l'écoulement normal des eaux usées dans les canalisations ;
- Éviter les débordements dans les habitations ou sur la voie publique ;
- Prévenir les nuisances comme les mauvaises odeurs ou les reflux d'eaux usées ;
- Réduire les risques sanitaires liés à la stagnation ou au refoulement des effluents.

2024	TOTAL
Nombre de désobstructions sur collecteur	580
Nombre de désobstructions sur branchement	1 523

4.4.3 Bilan des inspections télévisuelles

L'Inspection télévisuelle (ITV) contrôle l'état intérieur des conduites à l'aide de caméras pour détecter fissures, racines ou affaissements.

Deux formes d'ITV :

- ITV préventive pour anticiper les dysfonctionnements (elle est programmée régulièrement),
- ITV curative pour identifier un problème spécifique à la suite d'un incident signalé.

2024	TOTAL
Linéaire ITV collecteur (ml) - Préventif	2 661
Linéaire ITV collecteur (ml) - Curatif	69
Nombre ITV branchement	42

4.4.4 Réparations effectuées

Des réparations ponctuelles sont réalisées dans le cadre de la maintenance corrective : réhabilitation de tronçons endommagés, suppression d'intrusions racinaires, remplacement de canalisations fissurées ou effondrées, et réfection de branchements non conformes.

Travaux d'entretien sur le réseau	2024
Nombre de réparations de collecteurs	44
Nombre de réparations de branchements	10



4.5 LES CONFORMITÉS DES STATIONS D'ÉPURATION



La conformité des stations d'épuration s'évalue selon plusieurs critères : la conformité des équipements, la capacité à traiter les charges entrantes, et le respect des normes de rejet. Ces vérifications s'appuient sur les exigences réglementaires fixées par les arrêtés préfectoraux et les textes en vigueur (ex. : Code de l'environnement, arrêtés du 21 juillet 2015).

4.5.1 Conformité en équipement : adéquation des installations aux exigences réglementaires

La conformité en équipement consiste à vérifier que la station d'épuration dispose des installations nécessaires pour assurer le traitement des eaux usées, conformément aux exigences fixées par l'arrêté préfectoral ou les textes réglementaires en vigueur (ex. : Code de l'environnement, arrêtés du 21 juillet 2015). Cela inclut le dimensionnement des ouvrages, la présence des dispositifs de traitement adaptés, et leur bon fonctionnement.

4.5.2 Charges entrantes : un indicateur clé pour évaluer la capacité de traitement.

Lorsqu'on parle de performance d'une station d'épuration, on ne s'arrête pas uniquement aux rejets. Il est tout aussi important d'analyser les charges entrantes, c'est-à-dire la quantité de pollution que la station reçoit chaque jour via les eaux usées brutes.

Ces charges correspondent aux matières polluantes (carbone, azote, phosphore...) qui doivent être traitées. En les mesurant, on peut répondre à une question clé :

La station est-elle capable de traiter tout ce qu'elle reçoit ?

- ↳ Contrôler que la station reste dans sa capacité théorique, pour garantir un bon fonctionnement,
- ↳ Anticiper les risques de saturation, qui pourraient compromettre l'efficacité du traitement,
- ↳ Optimiser la gestion du service, en détectant un éventuel sous-dimensionnement ou surdimensionnement.

4.5.3 Les normes de rejets (conformité en performance des stations d'épuration).

La conformité en performance des stations d'épuration repose sur le respect des normes de rejets définies par la réglementation en vigueur. Ces normes visent à garantir que les eaux usées épurées rejetées dans le milieu naturel ne compromettent pas la qualité des écosystèmes aquatiques.

Les seuils réglementaires sont fixés en fonction :

- ↳ de la taille de la station (exprimée en équivalent-habitant – EH) ;



↳ de la sensibilité du milieu récepteur (cours d'eau, zones naturelles, etc.).

Les rejets sont régulièrement analysés pour vérifier que les concentrations en polluants respectent les limites autorisées. Cette surveillance permet de :

- ↳ Assurer une qualité de traitement conforme aux exigences environnementales ;
- ↳ Préserver les milieux récepteurs contre les risques de pollution ;
- ↳ Identifier d'éventuels dysfonctionnements ou besoins d'amélioration.

Les principaux paramètres suivis dans les rejets sont détaillés dans le tableau ci-dessous, chacun jouant un rôle essentiel dans l'évaluation de la performance épuratoire.

Paramètre	Définition	Pourquoi c'est important à analyser
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	Mesure de l'oxygène requis pour nettoyer l'eau des déchets organiques non biodégradables	Indique la présence de substances difficiles à dégrader et leur impact sur le milieu naturel
DBO5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours)	C'est l'oxygène dont les petits êtres vivants (bactéries) ont besoin pour "digérer" la matière polluante pendant 5 jours	Permet de juger l'efficacité du traitement biologique
MES (Matières En Suspension)	Petits débris, poussières et bouts de matière qui flottent ou se dispersent dans l'eau sans se fondre dedans	Affecte la clarté de l'eau et peut impacter la vie aquatique
NTK (Azote Total Kjeldahl)	Azote organique + ammoniac. C'est l'azote que l'on trouve dans les déchets naturels et l'urine, sous forme non transformée.	Permet de surveiller l'impact potentiel sur les nappes et rivières
NGL (Azote Global)	NTK + nitrites + nitrates. C'est tout l'azote présent dans l'eau : naturel, transformé et oxydé	Trop d'azote = risque d'eutrophisation dans les milieux aquatiques. Trop d'azote peut nourrir les algues et déséquilibrer les rivières
Pt (Phosphore Total)	Ensemble des formes de phosphore (dissoutes et particulaires)	Trop de phosphore = risque d'eutrophisation dans les milieux aquatiques. Trop de phosphore peut nourrir les algues et déséquilibrer les rivières

Chaque paramètre joue un rôle crucial dans l'évaluation des performances de la station et la protection du milieu naturel.

Après avoir présenté les critères de conformité et la typologie des stations, les paragraphes suivants détaillent les non-conformités observées sur certaines installations.

Avant d'aborder les non-conformités constatées, il convient de rappeler que les stations d'épuration sont classées selon leur capacité en équivalent-habitant (EH). Cette classification détermine non seulement les obligations réglementaires en matière de fréquence et de contenu des bilans annuels, mais également les paramètres de suivi à contrôler (DBO5, DCO, MES, azote, phosphore, etc.), qui sont plus nombreux et plus stricts pour les ouvrages de grande capacité ou selon la sensibilité du milieu récepteur (risque d'eutrophisation...).



Catégorie	Communes concernées
≥ 10 000 EH	Cabestany, Canet-en-Roussillon, Le Barcarès, Perpignan, Rivesaltes, Sainte-Marie-la-Mer, Torreilles, Saint-Laurent-de-la-Salanque
2 000 – 10 000 EH	Baho, Baixas, Espira-de-l'Agly, Estagel, Pezilla-la-Rivière, Peyrestortes, Pollestres, Ponteilla, Saint-Feliu-d'Avall, Saint-Hippolyte, Saleilles, Villeneuve-de-la-Raho
< 2 000 EH	Calce, Cassagnes, Cases-de-Pène, EEM à Rivesaltes, Montpins à Espira-de-l'Agly, Montner, Nyl, Opoul-Vingrau, Tautavel, Villeneuve-de-la-Rivière

Les éléments ci-dessous présentent les non-conformités relevées dans le cadre du fonctionnement de la station d'épuration de plus de 2 000 EH, conformément aux observations techniques et réglementaires en vigueur.

Les stations d'épuration de Baho et Peyrestortes font partie intégrante de la stratégie de rationalisation des installations portée par PMMCU. Bien que ces deux ouvrages soient déclarés non conformes, tant sur le plan des équipements que des performances épuratoires, la collectivité ne prévoit pas d'y engager d'investissements lourds.

Cette orientation repose sur une logique de gestion optimisée des ressources : les stations d'épuration concernées sont appelées à être supprimées à moyen terme, dans le cadre d'un regroupement des effluents vers la station d'épuration de Perpignan, plus performante et conforme aux exigences réglementaires. Dès lors, toute dépense significative sur ces installations serait injustifiée au regard de leur avenir programmé.

Les stations d'épuration de Pezilla-la-Rivière et Villeneuve-de-la-Rivière présentent des résultats conformes en matière de performance épuratoire. Les rejets analysés respectent les seuils réglementaires, assurant une qualité de traitement satisfaisante des eaux usées.

En revanche, ces ouvrages sont non conformes sur le plan des équipements. Les installations sont anciennes, parfois sous-dimensionnées, et ne disposent pas de l'ensemble des dispositifs requis pour répondre aux normes actuelles. Cette situation limite leur fiabilité à long terme et leur capacité à faire face à une augmentation du flux de pollution à traiter.

Ces deux stations sont intégrées dans la stratégie de rationalisation engagée par PMMCU. À ce titre, elles sont appelées à être supprimées, les effluents seont désormais collectés et acheminés vers la station de Perpignan, qui dispose des capacités nécessaires pour assurer leur traitement dans des conditions optimales. Cette orientation permet d'optimiser les investissements, de concentrer les efforts sur des installations pérennes, et de garantir le respect des objectifs de qualité environnementale.

La station d'épuration de Saint-Laurent-de-la-Salanque présente une conformité réglementaire sur le plan des équipements et des performances épuratoires. Les installations sont dimensionnées correctement et les résultats d'analyse confirment le respect des normes de rejet en vigueur.

Toutefois, le système de collecte, dont la conformité est jugée sur les 5 dernières années, est jugée non conforme. En effet, les déversements au milieu, via les trop-pleins réseaux, sont



supérieurs aux normes autorisées. Cette situation est en partie due à la présence de réseau unitaire (collectant les eaux pluviales) et à des intrusions d'eaux claires parasites. Le schéma directeur d'assainissement, dont la livraison est prévue pour 2025, précisera la stratégie visant à retrouver cette conformité réseau (investissement).

La non-conformité du système de collecte, fait basculer l'ensemble du système d'assainissement en non conforme pour l'année 2025.

À ce jour, les résultats de conformités des stations d'épuration de moins de 2 000 EH , n'ont toujours pas été transmis par les services de l'État.

La rationalisation du service d'assainissement vise à optimiser l'organisation du traitement des eaux usées sur le territoire. Cela peut passer par la réduction du nombre de stations d'épuration, mais ce n'est

pas son seul objectif.

Il s'agit surtout de regrouper les moyens, de moderniser les équipements, et de renforcer la performance globale du système.

Cette démarche permet :

- ↳ de mieux maîtriser les charges entrantes ;
- ↳ d'améliorer la conformité en performance et en équipement ;
- ↳ et d'optimiser les coûts de fonctionnement.

Un impact direct sur la redevance

A partir de 2025, la prime à la performance épuratoire a été remplacée par une redevance modulée selon plusieurs indicateurs dont la qualité des infrastructures de traitement.

→ Une station d'épuration bien équipée, performante et bien surveillée peut réduire le montant de cette redevance.

Ainsi, la rationalisation devient un levier stratégique pour :

- ↳ améliorer la qualité du service ;
- ↳ respecter les objectifs environnementaux ;
- ↳ maîtriser les charges financières pour la collectivité.



4.6 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Casse du collecteur du réseau d'eaux usées (EU), rue des Grabateils le 20 juillet, Sainte Marie la Mer.
Remplacement d'un tronçon : 85 ml.



Crédit : © EAPM

Une nouvelle casse est survenue le 15 novembre, nécessitant le renouvellement en urgence d'un tronçon d'environ 350 mètres linéaires (ml). Un pompage provisoire a été mis en place afin d'assurer la continuité du service pendant les travaux.

L'inspection du réseau a révélé un état de dégradation avancé de la canalisation. Ce secteur a donc été intégré en priorité au programme pluriannuel d'investissement.



Le 14 octobre, une casse est survenue sur la conduite de refoulement, chemin de la Llobère au Mas Llaro, à Perpignan. Une intervention immédiate a été menée afin de réparer la canalisation et prévenir tout risque de pollution.

Le 10 novembre, une casse est survenue sur la conduite située avenue Général Gilles à Perpignan, entraînant l'effondrement du collecteur d'assainissement. En raison de la désagrégation avancée de la canalisation, environ 80ml ont dû être renouvelés. Un système de pompage provisoire a été mis en place afin de garantir la continuité du service durant les travaux.



Le 23 octobre plusieurs effondrements du collecteur sont survenus à la rue Alfred Rives à Perpignan nécessitant le renouvellement de 115ml.



Crédit : © EAPM



4.7 LES INVESTISSEMENTS SUR LES INFRASTRUCTURES DE PMMCU EN 2024

Quelques exemples :

VILLENEUVE-DE-LA-RAHO

Le canal de sortie des eaux usées de la station d'épuration de Villeneuve-de-la-Raho sert à comptabiliser le volume d'eaux usées traitées qui est rejeté au milieu naturel. Ce canal était en mauvais état et des dérives sont apparues sur la mesure. Afin de pallier à ce problème, PMMCU a décidé de renouveler intégralement le canal.

Les travaux ont été confiés à la société TAEH pour un montant de 83 000 € HT.



Crédit : © PMMCU



OPOUL

Le schéma directeur d'assainissement de la commune d'Opoul-Périllos a révélé que malgré son bon fonctionnement et son rejet conforme, la station d'épuration et son réseau de collecte étaient régulièrement mis en défaut lors d'évènements pluvieux. Compte tenu des objectifs de protection du milieu récepteur, PMMCU a donc décidé d'entreprendre des travaux de renforcement du réseau de transfert et de remise à niveau de la station d'épuration d'Opoul-Périllos. Les travaux de réhabilitation de la station sont en cours, ceux concernant la canalisation assurant le transfert des eaux usées en direction de la station ont été réalisés en 2024. Ils ont essentiellement consisté en la pose d'une canalisation en polypropylène de diamètre 250 mm sur 500 ml pour un montant d'environ 260 000 € HT.



SAINT-HIPPOLYTE

Des augmentations anormales du niveau d'eau des lagunes ont été observées à la station de traitement des eaux usées de Saint-Hippolyte. Ces augmentations seraient causées par l'obstruction de l'exutoire actuel des lagunes constitué d'un trop-plein désormais obsolète. PMMCU a donc décidé d'entreprendre la réfection de l'exutoire des lagunes de la station de Saint-Hippolyte. Les travaux ont consisté en la construction d'un nouveau trop-plein et la pose d'une canalisation de diamètre 250 mm sur 10 ml pour un montant d'environ 8 000 € HT.



Crédit : © PMMCU



4.8 LES PERSPECTIVES EN 2025



RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION D'OPOUL-PERILLOS

La station actuelle est conforme mais rencontre des difficultés pendant les périodes de pluie. Afin de remédier à cela, PMMCU travaille sur la création d'un nouveau poste de relevage ainsi que la réhabilitation du bassin d'orage existant et de la filière boue de la station d'épuration.

STATION D'ÉPURATION DE TAUTAVEL

- PMMCU travaille sur la réhabilitation de la filière eau de la station d'épuration de Tautavel afin de la mettre en conformité avec les obligations réglementaires. La filière boue avait déjà été réhabilitée en 2018.

STATION D'ÉPURATION DE LE BARCARÈS

- PMMCU travaille sur la création d'un nouveau clarificateur des eaux usées pour remplacer l'existant qui commence à s'affaisser avec le temps.

INTÉGRATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET DES RÉSEAUX DE CORNEILLA-LA-RIVIÈRE

- À partir du 1^{er} janvier 2025, la commune de Corneilla-la-Rivière intégrera PMMCU. Dans le cadre d'un avenant, EAPM exploitera la station d'épuration ainsi que les réseaux et effectuera des travaux d'amélioration de la station d'épuration (optimisation du traitement, changement des rampes d'aération...).



4.9 LES TRAVAUX CONCESSIONS

La convergence des contrats d'exploitation au 31 décembre 2023 a été l'occasion de repenser l'organisation du service d'assainissement, notamment à travers une politique de rationalisation des infrastructures existantes.

4.9.1 Projets de rationalisation des stations d'épuration (STEPS) de la Vallée de la Têt et de l'Agly

Ce projet s'inscrit dans une stratégie à long terme de modernisation du service public d'assainissement, avec une vision à 15 ans portée par PMMCU.



Crédit : © PMMCU

Le projet vise à :

- ↳ Mutualiser les ouvrages de traitement des eaux usées via la suppression de petites STEPs et le renvoi vers des stations plus adaptées ;
- ↳ Optimiser les coûts d'exploitation par une gestion rationalisée du réseau ;
- ↳ Améliorer la qualité des rejets dans les milieux aquatiques (Têt et Agly) ;
- ↳ Renforcer la résilience du service face aux évolutions climatiques.

En 2024, les dossiers pour l'ensemble de la rationalisation de la STEP sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Les instructions réglementaires en cours, dans le cadre des projets de rationalisation des STEPs des vallées de la Têt et de l'Agly, ont pour objectif principal d'encadrer les travaux et de garantir leur conformité aux exigences environnementales, sanitaires et techniques..



4.9.2 Réhabilitations des postes de refoulement

Dans le cadre des travaux concessifs, 4 postes de refoulement (PR) font l'objet de réhabilitation en 2024. Pour chacun d'entre eux, les études ont été validées par PMMCU fin du 1^{ème} semestre 2024 et les travaux ont démarré en suivant, durant le 2^{ème} semestre 2024. Seuls les travaux des PR Llaro et Roca à Perpignan ont pu être terminés fin 2024.

Les PR concernés sont :

- **PR Mas Roca**, situé chemin de la Roseraie à Perpignan.

↪ Augmentation de la capacité du PR, actuellement insuffisante, la réhabilitation du génie civil de la bache du poste et la mise en œuvre d'un traitement contre l'H₂S :



- **PR Mas Llaro** situé allée des Pins à Perpignan (Secteur Est) :

↪ Les travaux portent sur l'augmentation de la capacité de pompage du poste via la création d'une nouvelle bache ainsi que la mise en œuvre d'un traitement contre l'H₂S.



Crédit : © PMMCU

- **PR Fontcouverte** situé chemin du Mas Palegry à Perpignan :

↪ Les travaux portent sur l'augmentation de la capacité de pompage en temps de pluie pour prévenir les déversements le milieu naturel, la réhabilitation du génie civil de la bache du poste ainsi que la mise en œuvre d'un traitement contre l'H₂S.

- **PR principal Bompas** situé à Bompas :

↪ Les travaux visent à sécuriser le fonctionnement du poste par temps de pluie afin de satisfaire aux objectifs de collecte réglementaires, à savoir l'absence de déversement d'eaux usées au milieu récepteur pour des pluies de période de retour inférieure à un mois.

↪ Le PR fait l'objet d'une réhabilitation plus conséquente puisque qu'un bassin d'orage de 135 m³ supplémentaire a été créé en complémentarité du renforcement des pompes pour supprimer les déversements dans le milieu récepteur.

L'ensemble des travaux va permettre :

- ✚ une meilleure exploitation afin de respecter les exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement,
- ✚ d'éviter la dégradation du génie civil des PR et des canalisations, c'est-à-dire pérenniser les systèmes de collecte et préserver le patrimoine. En effet, neutraliser le H₂S dans les postes de refoulement est crucial pour protéger les équipements, la santé des opérateurs et limiter les nuisances olfactives.



4.10 FOCUS SUR LES SCHEMAS DIRECTEURS 2024 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Périmètre d'étude	Avancement de l'étude	Objectif(s) particulier(s) de l'étude
Villeneuve-de-la-Raho	Phase 2 – en cours	Etudier le fonctionnement du système d'assainissement. 2024 : Réalisation des campagnes de mesures hydrauliques, fumées, nocturnes.
Rivesaltes	Phase 4 - en cours	Etudier le fonctionnement du système d'assainissement notamment par temps de pluie (réseau unitaire) et le devenir de la station d'épuration. 2024 : construction du programme d'actions.
Saint-Laurent-de-la-Salanque	Phase 2, 3, 4 - en cours	Etudier le fonctionnement du système d'assainissement notamment par temps de pluie (réseau unitaire). Proposer des solutions pour rendre « conforme » le système de collecte par temps de pluie. 2024 : réalisation de campagnes de mesures hydrauliques complémentaires, construction de la modélisation hydraulique, construction du programme d'actions.
Torreilles	Etude terminée	Programme d'actions validé, à mettre en œuvre.

4.11 LE SAVIEZ-VOUS ?

4.11.1 Autorisation des rejets d'eaux non domestiques ou assimilés domestiques.

- ✚ C'est une obligation du Code de la santé publique - Article L 1331-10 :

« Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

- ✚ C'est une obligation prévue dans le règlement de service d'assainissement collectif de PMMCU (chapitre III).



L'assainissement joue un rôle fondamental dans la protection de l'environnement et la santé publique. Pour encadrer le rejet des eaux usées brutes dans les réseaux publics, deux dispositifs existent : **spéciale de déversement** et la **convention spéciale de déversement**. Bien que proches dans leur objectif, ces mécanismes répondent à des exigences distinctes.



1. Autorisation spéciale de déversement

L'**autorisation spéciale de déversement** concerne les établissements dont les eaux usées sont **assimilées aux eaux domestiques**. Elle est délivrée par l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement après vérification que les effluents respectent les normes de rejet et ne présentent pas de risques pour les infrastructures et l'environnement.

2. Convention spéciale de déversement

La **convention spéciale de déversement** s'adresse aux activités générant des eaux usées avec des **polluants spécifiques** ou des volumes importants. Elle impose des mesures de prétraitement obligatoires, comme l'installation de **bacs à graisse** pour les restaurants ou de **séparateurs d'hydrocarbures** pour les garages. En plus des exigences techniques, elle peut inclure une participation financière aux coûts de traitement supplémentaires engendrés.

Pourquoi ?

Le rejet ne doit pas perturber le fonctionnement du réseau (bouchon) ou dégrader les tuyaux (acide...).

Les volumes et la charge de pollution issus de l'activité doivent rester compatibles avec le dimensionnement de la station d'épuration.

En 2024, ont été instruites 6 conventions spéciales de déversements (CSD) dont 2 ont été signées et 4 sont en cours de finalisations.

4.11.2 Le sulfure d'hydrogène (H₂S)

C'est un gaz incolore, toxique et corrosif, issu de la décomposition des matières organiques. Plus lourd que l'air, il s'accumule dans les zones basses mal ventilées et se dissout dans l'eau en formant un acide, provoquant la dégradation des ouvrages d'assainissement. Pour limiter son impact, plusieurs actions sont mises en œuvre : réduction du temps de stagnation des effluents, injection d'air ou d'additifs (Nutriox, chlorure ferrique). Une étude de caractérisation a été réalisée en 2024 dans le cadre du contrat.

4.11.3 Les objectifs des instructions réglementaires

Les services de l'État instruisent les dossiers pour s'assurer que :

- Les rejets dans le milieu naturel respectent les normes de qualité ;
- Les zones de captage d'eau potable sont protégées ;
- Les boues et sous-produits sont correctement gérés ;
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), [qui est la déclinaison locale du (SDAGE), schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, qui définit les grandes orientations à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée pour atteindre le bon état des eaux].

Les délais parfois longs d'autorisation des projets par les services de l'État s'expliquent par la complexité des procédures administratives, qui visent à garantir la conformité réglementaire, la protection de l'environnement, la sécurité des personnes et le respect des finances publiques. Cette rigueur permet de vérifier que chaque projet respecte les normes en vigueur (urbanisme, environnement, santé publique...), et qu'il s'inscrit dans une vision cohérente du développement territorial. Elle implique souvent de nombreux acteurs (collectivités, autorités environnementales, agences spécialisées), ce qui peut allonger les délais, surtout lorsque le projet est sensible ou situé dans un espace protégé.



4.11.4 Le diagnostic permanent en assainissement

C'est quoi ?

C'est différents types de mesures (débit, état structurel, étanchéité...) réalisées sur le terrain puis analysées qui doivent permettre in fine de localiser des secteurs de travaux prioritaires à l'échelle de PMMCU.

A quoi ça sert ?

C'est un outil de connaissance du fonctionnement réel du réseau qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur. Il vise également à améliorer le service rendu à l'utilisateur de l'eau.

Par exemple : à localiser les entrées d'eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie qui peuvent perturber le fonctionnement des stations d'épuration, l'apparition de dysfonctionnements.

C'est quoi sur le terrain ?

Il y a en moyenne un point de mesure tous les 15km de réseau d'assainissement (y compris les données récupérées des postes de relèvement/refoulement).

20 sondes mobiles enrichissent le parc fixe. Elles permettent de sous-sectoriser plus finement les secteurs à problème pré-localisés.

C'est l'installation en 2024, de 39 nouvelles sondes de mesure de débit, complémentaires aux 27 points fixes déjà existants sur les réseaux de collecte de PMMCU. Ainsi 131 bassins versants (secteurs) seront surveillés



Ce sont 12 visites nocturnes par an qui vont permettre de localiser plus finement encore l'origine des désordres.

Regard de visite avant et après installation de la sonde de mesure.



Sonde de mesure ultra-son

Crédit : © EAPM

Ce sont 39.5km d'inspections télévisuelles ou pédestres dans les réseaux d'assainissement pour en connaître précisément l'état structurel.



Crédit : © EAPM

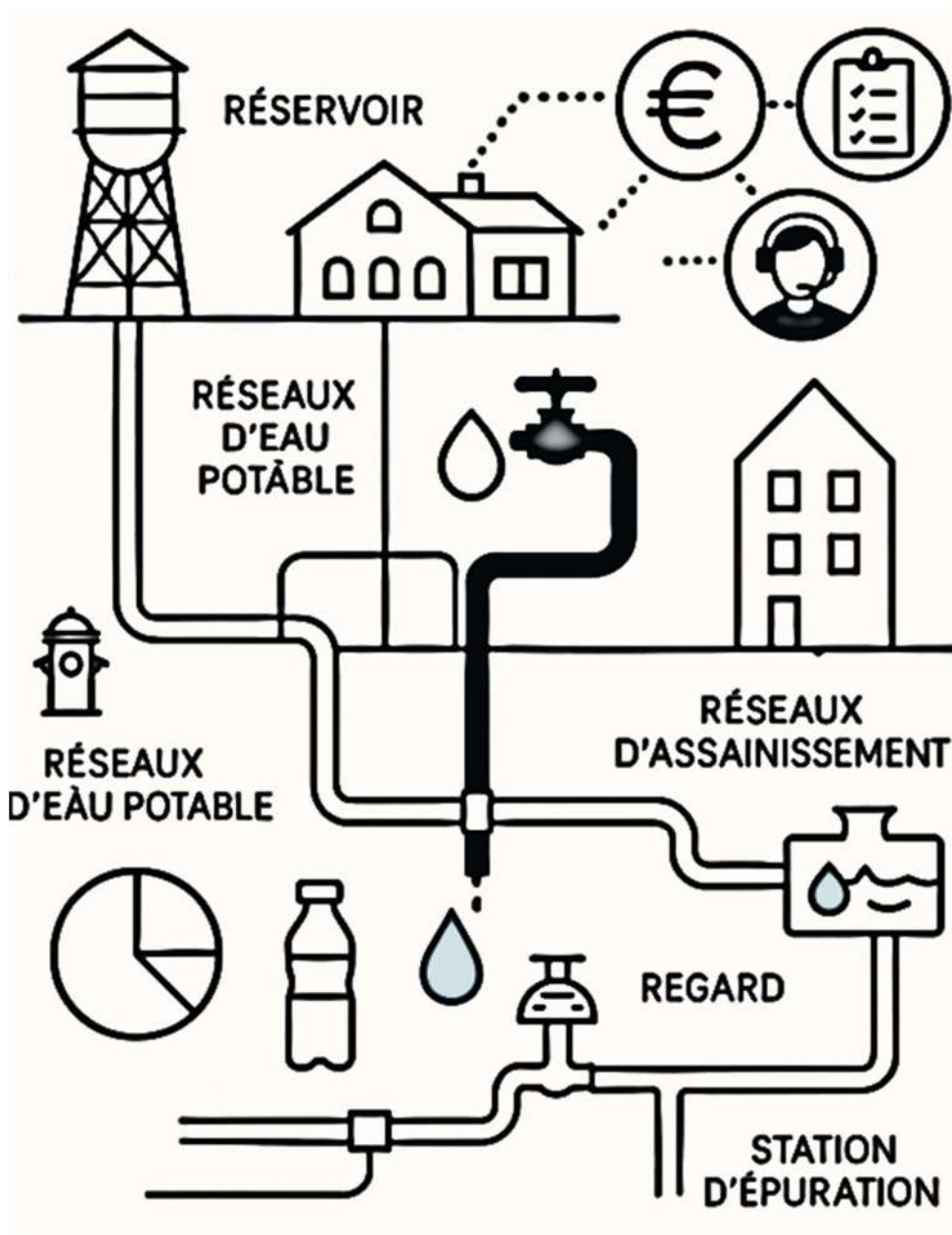
Ce sont 109km de réseau d'assainissement testés à la fumée pour localiser les raccordements d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées strictes.



Le diagnostic permanent est un enregistrement en continu du fonctionnement du réseau d'assainissement de PMMCU qui doit permettre :

- D'en améliorer le fonctionnement au fur et à mesure, en faisant les travaux au bon endroit ;
- De mesurer l'efficacité des travaux réalisés.





5 LA GESTION PATRIMONIALE



5.1 PATRIMOINE D'EAU POTABLE

Le patrimoine d'eau potable regroupe l'ensemble des ouvrages et équipements nécessaires à l'alimentation en eau des usagers, tels que les forages, stations de pompage, usines de traitement, réservoirs, canalisations et branchements. La gestion patrimoniale des installations d'eau et d'assainissement vise à assurer la pérennité et l'efficacité des infrastructures tout en optimisant les coûts et préservant l'environnement.

5.1.1 Ouvrages

70 réservoirs d'eau

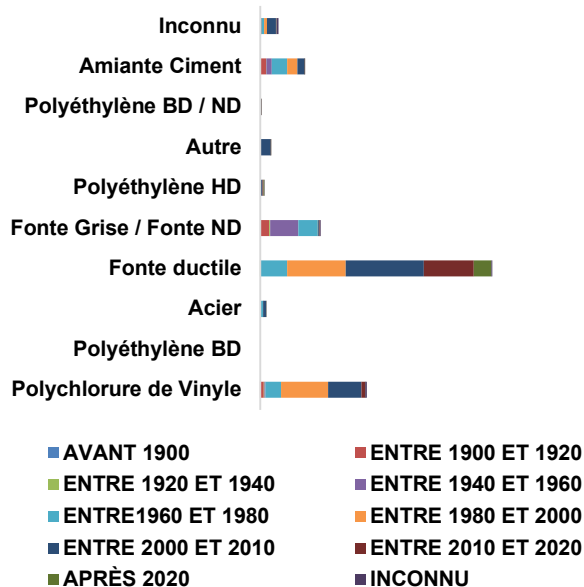


83 points de prélèvement

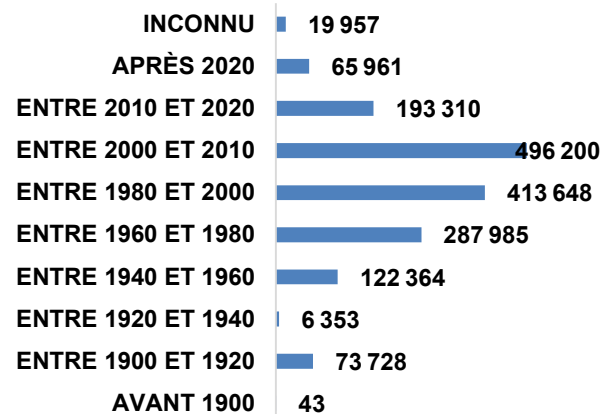


5.1.2 Réseau

Connaissance par matériaux



Date de création des réseaux d'eau potable



2024	
Canalisations	
Longueur totale du réseau (km)	1 668,7
Longueur d'adduction (km)	48,988
Longueur de distribution (km)	1 619,761
dont canalisations	1 619,761
Branchements	
Nombre de branchements	116 870

2024	
Compteurs	
Nombre de compteurs	134 643
dont sur abonnements en service	127 203
dont sur abonnements résiliés sans successeur	7 440



5.2 PATRIMOINE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le patrimoine d'assainissement regroupe l'ensemble des ouvrages et équipements nécessaires à la collecte, au transport, au traitement et à la restitution des eaux usées et pluviales dans le milieu naturel. Cela inclut les réseaux d'eaux usées, les réseaux d'eaux unitaires, les stations d'épuration, les postes de relevage, les déversoirs d'orage, ainsi que les branchements aux usagers. Sa gestion patrimoniale vise à assurer la protection de l'environnement, la salubrité publique, la continuité du service, la maîtrise exfiltrations ou des débordements, et la durabilité des infrastructures.



5.2.1 Ouvrages



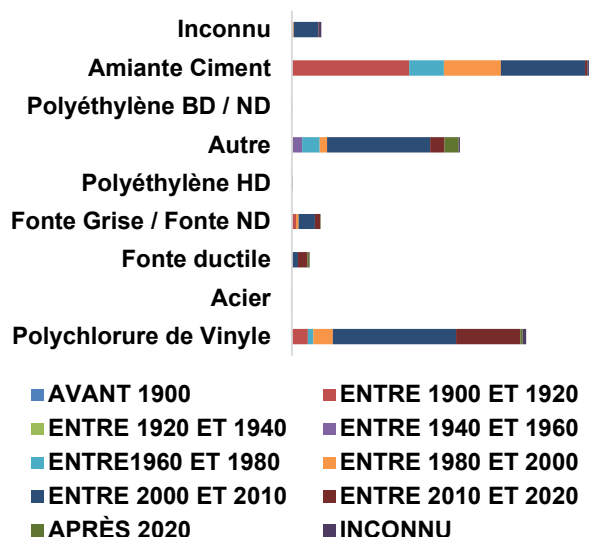
31 stations d'épuration

205 postes de relèvement
ou refoulement sur le réseau

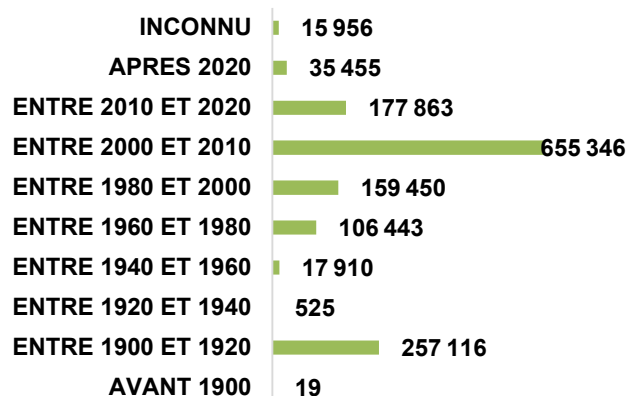
83
déversoirs
d'orage

5.2.2 Réseau

Connaissance par matériaux



Date de création des réseaux d'assainissement



2024	
Canalisations	
Longueur totale du réseau (km)	1 420,6
Canalisations eaux usées (ml)	1 202 685
<i>dont gravitaires (ml)</i>	1 110 483
<i>dont refoulement (ml)</i>	92 202
Canalisations unitaires (ml)	217 310
<i>dont gravitaires (ml)</i>	217 019
<i>dont refoulement (ml)</i>	291
Branchements	
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	99 262



5.2.3 Renouvellement des réseaux

Le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, incluant les canalisations, les branchements et émergences s'inscrit dans une démarche de gestion patrimoniale. Celle-ci repose sur la connaissance fine du patrimoine, permettant de cibler et de prioriser les travaux en fonction de la vétusté, de la criticité et des enjeux liés à la continuité du service.

5.2.3.1 Travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable

	2024
Renouvellements de canalisations (extraction issue du SIG)	13,454 km
Nombre de renouvellements de branchements	1 124
Nombre de renouvellements de vannes	19
Nombre de bouches à clé	26
Nombre de niches/nourrices/tampons	77

5.2.3.2 Travaux de renouvellement sur le réseau assainissement

	2024
Renouvellements de collecteurs réalisés (extraction issue du SIG)	3,635 km
Nombre de renouvellements de branchements	174
Nombre de renouvellements de tampons	64
Nombre de renouvellements de boîtes branchement EU	19



5.3 LES TRAVAUX CONCESSIONS

5.3.1 Le géoréférencement

Le Géoréférencement des réseaux enterrés est une prestation qui permet de lier à un point topographique de nombreuses informations et directement ses coordonnées géographiques (x, y, z).



Le but est de repositionner avec exactitude, dans l'espace, les réseaux détectés et de produire une cartographie, le tout en fonction de la classe de précision avec une intégration des données dans le système d'information géographique (SIG) afin d'avoir une meilleure connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Cette pratique est devenue fondamentale, pour faciliter les travaux et les rendre plus sécurisés. C'est d'autant plus vrai depuis la mise en place de la réforme déclaration de travaux **DT**/déclaration intention de commencement de travaux/**DICT** du 1er juillet 2012 qui impose aux exploitants de réseaux d'être en mesure de fournir des plans.

PMMCU souhaite donc être prêt pour répondre à la réglementation issue de la Loi « Construire sans détruire », en mettant en place le géoréférencement de l'ensemble du réseau d'eau potable, d'assainissement collectif et de ses équipements associés avec une classe de précision A (incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm garantie).

La Société dédiée EAPM a proposé dans le cadre du contrat de délégation la détection par méthode géoradar embarqué. La technique permet des relevés en dynamique combinant LIDAR, VIDEO, ODOMETRIE, INERTIE et GNSS ainsi que les données du GEORADAR embarqué sans créer de gêne à l'utilisateur ou à la circulation.

Le véhicule utilisé pour tracter le GEORADAR embarqué est équipé d'un système d'acquisition laser dynamique. Cette combinaison permet de reconstruire l'environnement en un nuage de points 3D pour positionner automatiquement, par synchronisation des deux appareils, les traces du radar 3D sur le nuage de points. Le géoréférencement se fait alors grâce à des points de contrôle présents sur le nuage de points 3D. La précision de ce type de géoréférencement est centimétrique.



En 2024, la géodétection des réseaux a été réalisée sur 7 communes (Perpignan, Pézilla-la-Rivière, le Barcarès, Saint-Marie-la-Mer, Torreilles, Canet-en-Roussillon et Baixas).

Crédit : © EAPM





6 ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

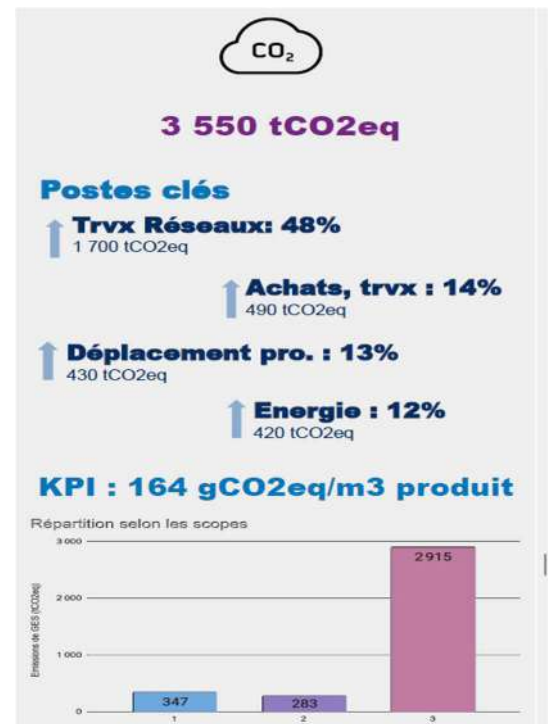
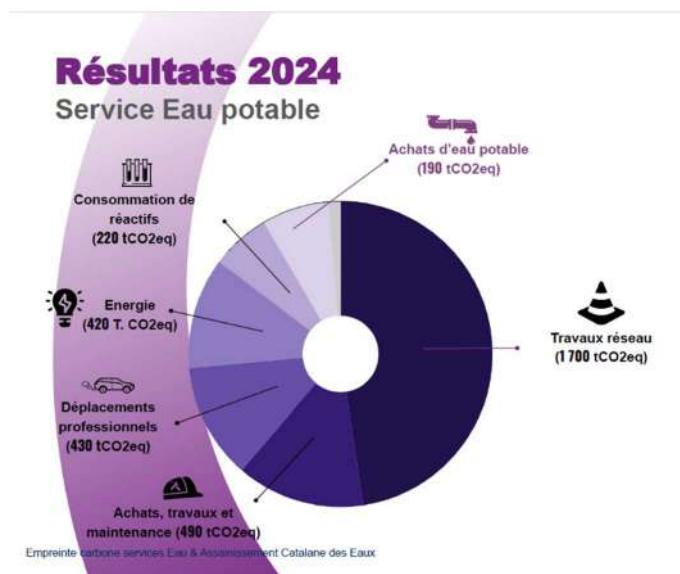


6.1 BILAN CARBONE

La Loi Grenelle II a introduit en 2010 l'obligation de réaliser un bilan carbone pour :

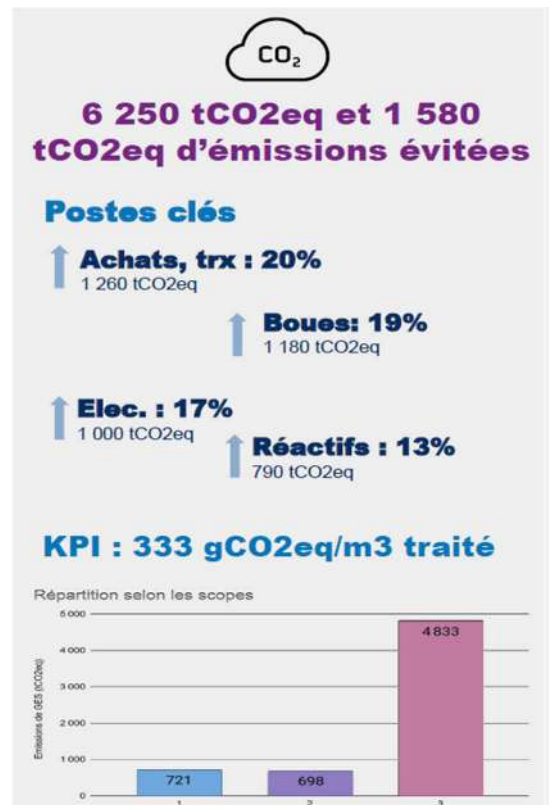
- Les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés (et 250 en outre-mer). Le bilan doit être réalisé tous les 4 ans ;
- Les collectivités de plus de 50 000 habitants ;
- Les établissements publics de plus de 250 agents. Le bilan doit être réalisé tous les trois ans ;
- Les services de l'État.

Dans le cadre contractuel sur les services d'eau et d'assainissement, EAPM à l'obligation de suivre et de réduire son impact environnemental. Cette dernière souhaite réaliser une première mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) et mettre en place une stratégie de décarbonation.



Crédit : © EAPM





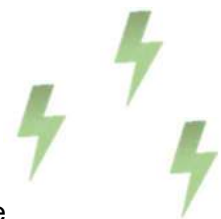
Crédit : © EAPM

6.2 BILAN ÉNERGIE

L'année 2024 sera l'année de référence afin qu'EAPM mette en œuvre une politique d'économie d'énergie afin de pouvoir respecter l'engagement contractuel d'optimisation énergétique en eau potable de -3,98 % et en assainissement de -9,27% à l'horizon 2035.

Les actions mises en oeuvre et gains d'énergies déclinent sur 3 leviers tout au long du contrat :

- L'effacement énergétique ;
- Le pilotage par intelligence artificielle ;
- Un plan de renouvellement pour un patrimoine plus sobre en énergie.



6.3 LE SAVIEZ-VOUS ?

Un système d'effacement énergétique permet de réduire temporairement la consommation d'électricité pour équilibrer le réseau électrique, notamment en période de forte demande.

Comment ça fonctionne ?

- ✓ Réduction volontaire : Les consommateurs baissent ou reportent leur consommation sur demande.
- ✓ Automatisation : Certains dispositifs coupent brièvement des appareils énergivores (chauffage, climatisation...).
- ✓ Optimisation du réseau : Cela évite le recours aux centrales polluantes en période de pic.

Avantages

- ✚ Économies d'énergie : Moins de consommation = facture réduite ;
- ✚ Moins d'émissions de CO₂ : Favorise la transition énergétique ;
- ✚ Stabilité du réseau : Évite les coupures et les surcharges.

L'effacement est déclenché par une stimulation extérieure, typiquement en période de pointe de consommation électrique journalière ou saisonnière.

Le pilotage par intelligence artificielle (IA) joue un rôle clé dans la réduction énergétique en optimisant la consommation d'électricité grâce à l'analyse de données et à l'automatisation. Ces technologies permettent non seulement de réduire la consommation, mais aussi de diminuer l'empreinte carbone et d'améliorer l'efficacité énergétique globale.

Voici comment elle fonctionne :

- ✓ Prédiction de la demande : L'IA anticipe les pics de consommation et ajuste la production pour éviter le gaspillage.
- ✓ Optimisation des réseaux électriques : Les smart grids utilisent l'IA pour équilibrer l'offre et la demande en intégrant les énergies renouvelables.
- ✓ Maintenance prédictive : L'IA détecte les inefficacités et prévient les pannes avant qu'elles ne surviennent, réduisant ainsi les pertes énergétiques.
- ✓ Gestion intelligente des bâtiments : Les capteurs IA ajustent l'éclairage et la climatisation en fonction de la présence des occupants.

Un plan de renouvellement électromécanique pour un patrimoine plus sobre en énergie vise à moderniser et optimiser les équipements afin de réduire la consommation énergétique et améliorer l'efficacité.

Ce type de plan permet non seulement des économies d'énergie significatives mais contribue aussi à la durabilité et au confort des infrastructures.



6.4 LES TRAVAUX CONCESSIFS

6.4.1 Réalisation d'installations photovoltaïques

Pour répondre aux enjeux climatiques, PMMCU se veut exemplaire et attractive pour agir sur son périmètre en matière de production d'énergie renouvelable. Pour ce faire, dans le cadre des travaux concessifs, EAPM doit mettre en place des centrales solaires pour produire localement une énergie renouvelable au bénéfice du service.

Ces installations permettront de couvrir l'équivalent de 14% de la consommation de l'ensemble des sites (eau+assainissement). L'ambition est de maximiser l'utilisation de l'énergie renouvelable et pour cela tendre vers un service qui fonctionne sur les heures solaires (8h - 18h).

La mise en place des installations (panneaux solaires standards au sol ou trackers) s'étalent jusqu'en 2026 selon la localisation, les contraintes administratives et techniques.

En 2024 deux sites ont été équipés de panneaux photovoltaïques.



Pose d'un tracker à la station d'épuration de Ponteilla.

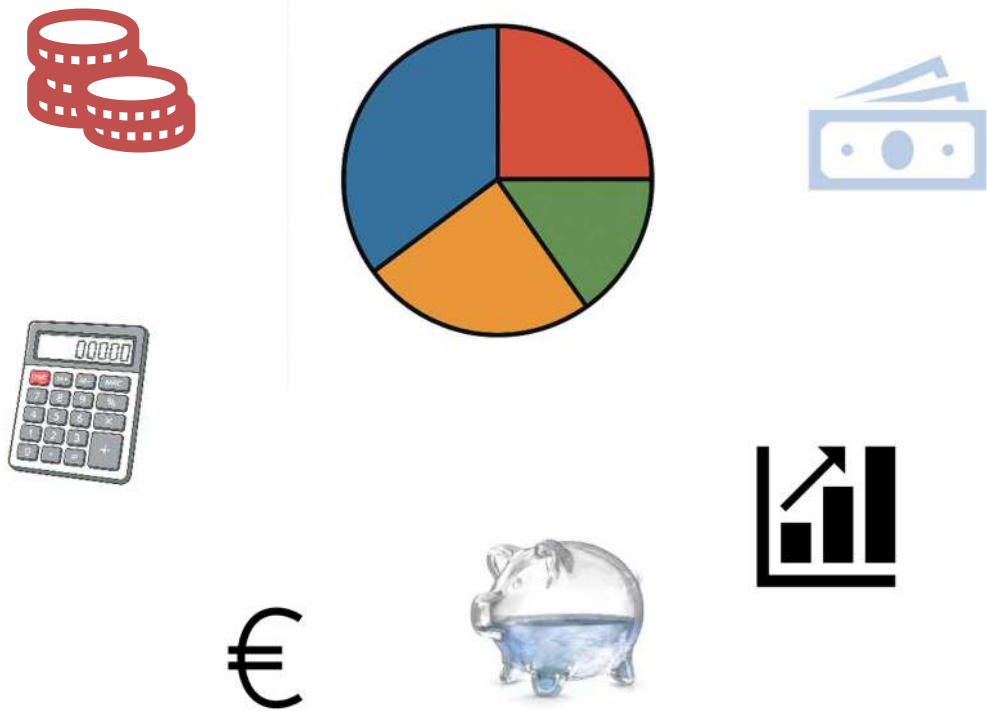


Pose d'un tracker à la station d'épuration de Pollestres.

Crédit : © EAPM



DEPENSES – RECETTES



7 INDICATEURS FINANCIERS



7.1 RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU

Les indicateurs financiers jouent un rôle clé dans l'analyse économique du prix de l'eau et permettent d'évaluer la viabilité et l'efficacité de sa gestion.

Pourquoi payer l'eau ?

En réglant notre facture d'eau, nous payons l'ensemble des services liés aux usages de l'eau et non pas l'eau elle-même. **Nous payons son prélèvement, sa potabilisation, sa distribution, sa collecte et son épuration.**

Contrairement à une idée reçue, l'assainissement pèse aussi lourd sur la facture que la production et la distribution de l'eau potable.

Pour info l'explication sur la facture d'eau est présentée dans la partie «Service consommateur».

7.2 TARIFICATION

La tarification de l'eau potable et de l'assainissement collectif couvre les coûts de production, de distribution et de traitement des eaux usées. Elle inclut généralement une part fixe pour l'accès au service et une part variable selon la consommation.

7.2.1 Décomposition d'une facture 120 m³



Pour mieux comprendre votre facture d'eau, voici les différentes parts qui la composent :

- **Déléataire Eau Agglo** • 2 parts **abonnement** (eau potable + assainissement collectif) → facturées chaque semestre, à terme à échoir • 2 parts **consommation** (eau + assainissement) → facturées à terme échu.
- **PMMCU (collectivité délégante)** • 2 parts **consommation** (eau + assainissement collectif) → facturées à terme échu.

🔄 Révision annuelle des tarifs :

- **EAPM** : Indexation selon une formule contractuelle ;
- **PMMCU** : Révision par délibération du Conseil de communauté.

Autres composantes :

- **Les redevances de l'AERMC identifiées « organismes publics »** sur la facture d'eau vise à soutenir les projets publics. En effet, elles redistribuent cet argent sous formes d'aides à différents acteurs qui œuvrent pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques pour financer des projets.
- **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui elle est reversée à l'administration fiscale** est collectée sur la facture d'eau selon deux taux :
 - 5,5 % pour l'eau potable ;
 - 10 % pour l'assainissement.

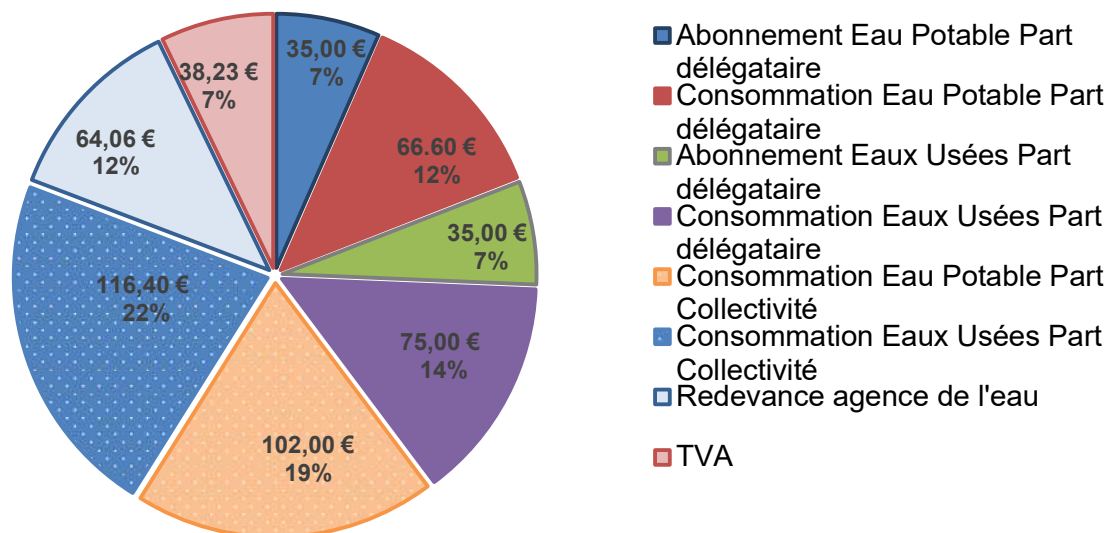
Elle sert à financer les services publics dans leur ensemble.



EAPM est responsable de l'émission des factures d'eau pour l'ensemble des usagers. L'ensemble des montants dus (abonnements, consommations, redevances, et TVA) est regroupé sur une seule facture.

Répartition pour une facture 120 m³ en 2024.

Soit 532,28 € TTC



7.2.2 Ventilation du prix de l'eau à 4,44 € TTC en 2024



- Abonnement Eau Potable Part délégataire
- Abonnement Eaux Usées Part délégataire
- Consommation Eau Potable Part Collectivité
- Consommation Eau Potable Part délégataire
- Consommation Eaux Usées Part Collectivité
- Consommation Eaux Usées Part délégataire
- Redevance agence de l'eau
- TVA



7.3 LES INDICATEURS FINANCIERS

En eau potable

Code indicateurs	Libellé	Valeur 2024
P109.0	Montant des actions de solidarité (€/m ³)	0,0003 €
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6.3 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (*)	_*

En assainissement collectif

Code indicateurs	Libellé	Valeur 2024
P207.0	Montant des actions de solidarité (€/m ³)	0,0004 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,4 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (*)	_*

(*) Les taux d'impayés sur les factures d'eau et d'assainissement ne peuvent pas être calculés à ce stade, dans la mesure où il s'agit d'un nouveau contrat entré en vigueur en 2024. Les données actuellement disponibles ne permettent pas encore une analyse représentative ou fiable de ces taux.

Etat financier du service de l'eau potable

Encours de la dette au 31 décembre 2024	67 564 651 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	7 770 349 €
dont en capital	5 575 286 €
dont en intérêts	2 195 063 €
Montant des amortissements	4 085 020 €
Subventions d'investissement perçues	2 040 936 €
Créances irrécouvrables (y compris celles des anciens contrats de délégation et régie)	136 727 €



Etat financier du service de l'assainissement

Encours de la dette au 31 décembre 2024	112 553 761 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	10 577 130 €
dont en capital	6 448 165 €
dont en intérêts	4 128 965 €
Montant des amortissements	6 658 182 €
Subventions d'investissement perçues	913 564 €
Créances irrécouvrables (y compris celles des anciens contrats de délégation et régie)	187 350 €

7.4 LES RECETTES DE PMMCU

Le financement des services d'eau et d'assainissement repose sur la tarification appliquée aux usagers, les subventions publiques et des modèles innovants. Face à la hausse des coûts et à la baisse des volumes consommés, l'équilibre économique est fragile, nécessitant des investissements et un soutien accru des partenaires financiers tels que l'État et des agences de l'eau.

Ventilation des recettes

Montant des recettes	Eau potable	Assainissement
Recettes liées à la facturation du prix de l'eau	13 761 827 €	17 294 043 €
Autres recettes d'exploitation du service ⁽¹⁾	1 519 437 €	2 441 656 € ^(*)

(1) Le montant global des autres recettes d'exploitation intègre les revenus issus non seulement de la DEA, mais également des services associés contribuant au bon fonctionnement du service public.

(*) y compris les primes à la performance épuratoire qui prennent fin à partir du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau.



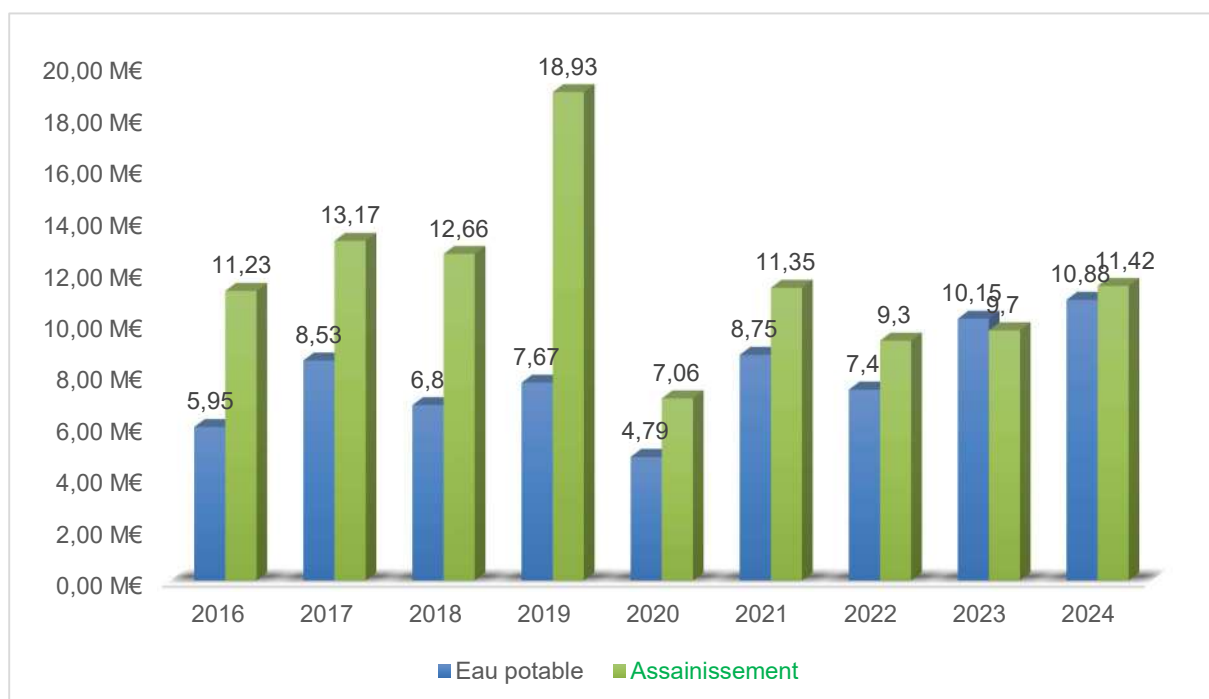
Les types d'investissements réalisés :

Eau potable :

→ Sur **10,88 millions d'euros**, 52% ont été investis pour les canalisations et près de **5,2 millions d'euros** pour de la réhabilitation de forages ou bien de réservoirs d'eau potable, mais également des études.

Assainissement :

→ Sur environ **11,42 millions d'euros**, 71% ont été investis pour les canalisations et près de **3,28 millions d'euros** pour des reconstructions, des extensions, des études, des améliorations de stations de traitement des eaux usées.



Les investissements réalisés incluent également les indemnités correspondant aux travaux concessifs réalisés par le délégataire et dont l'amortissement n'est pas intégralement achevé à l'issue du contrat de délégation.

Ces indemnités correspondent donc à la prise en charge par la collectivité du solde d'amortissement restant sur certains travaux, conformément aux dispositions contractuelles de la nouvelle délégation.



7.5 LA PFAC

Conformément à l'Art. 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012, PMMCU a instaurée, à compter du 1^{er} juillet 2012, la PFAC.

Les éléments financiers liés à la PFAC permettent d'appréhender son impact budgétaire et son rôle dans le financement du service public d'assainissement.

Son fait générateur de cette redevance est le raccordement au réseau collectif. La tarification est applicable sur l'ensemble du territoire de PMMCU, selon les grilles tarifaires définies en fonction de la typologie du bâtiment et des m² de surface de plancher (SPL) de la construction.

Affectation des fonds : financement des investissements sur les réseaux d'assainissement collectif.

En 2024, 166 dossiers ont été titrés (facturés) pour un global de 511 920 euros HT.

Du fait d'un retard pendant la prise d'effet du contrat, toutes les PFAC n'ont pas été encaissées par PMMCU. Ce décalage a impacté le traitement des branchements neufs en fin de délégation, entraînant une interruption dans l'enregistrement et la facturation des opérations concernées.





8 ANNEXES



8.1 GLOSSAIRE

Abréviations, sigles utilisés dans le présent rapport

AC : Assainissement Collectif

AEP : Alimentation en Eau Potable

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène : il s'agit de la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries). Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées. Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir. On parle alors de DBO5

DCO : Demande Chimique en Oxygène : sa valeur indique la quantité d'oxygène qui est nécessaire pour l'oxydation de toutes les substances organiques dans l'eau en mg/L ou mg/m³

DEHP : de l'anglais DiEthylHexyl Phthalate

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSP : Délégation de Service Public

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EH : Equivalent habitant

ETP : Equivalent Temps Plein

EU : Eaux Usées

GDA : Groupement de Développement Agricole

HCH : Hexachlorocyclohexane

ILP : Indice Linéaire de Perte

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Kml : Kilomètre linéaire

ml : Mètre linéaire

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SMIPEP : Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Leucate-Barcarès

STEU/STEP: Station de Traitement des Eaux Usées/Station d'épuration

TMS : Tonnes de Matières Sèches

TTC : Toutes Taxes Comprises

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée



8.2 DEFINITION DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE D'EAU POTABLE

P 101.1 et P102.1 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P.101.1) et les paramètres physico-chimiques (P.102.1) permettent de mesurer la qualité de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire sur la base des contrôles réglementaires.

P 103.2B - L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux (*informations topographiques sur le réseau, descriptions détaillées de chaque tronçon, localisation des interventions, existence d'un plan de renouvellement, etc.*), s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

P 104.3 - Le rendement de réseau de distribution des réseaux d'eau potable, cet indicateur (*exprimé en %*) permet de connaître le rapport entre le volume produit et le volume consommé par les usagers (*particuliers, industriels, etc.*). Plus le rendement est élevé, moins les pertes (*fuites en particulier*) sont importantes. Cet indicateur permet d'apprécier la qualité du réseau, son bon fonctionnement ainsi que l'efficacité de la distribution.

P 105.3 - L'indice linéaire des volumes non comptés représente les volumes qui ne font pas l'objet d'un comptage en effectuant la différence entre les volumes mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte. Son évolution est le reflet du déploiement de points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion.

P 106.3 - L'indice linéaire des pertes en réseau permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur l'ensemble du territoire : sa valeur et son évolution sont le reflet d'une politique de renouvellement visant à lutter contre les pertes en eau et à mener des actions de lutte contre les volumes détournés.

P 107.2 - Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable représente le linéaire de réseau renouvelé sur les cinq dernières années, au prorata du linéaire total du réseau. Il permet le suivi du programme de renouvellement patrimonial défini par le service.

P 108.3 - L'indice d'avancement de la protection de la ressource donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur (*étude, définition du périmètre, acquisition des terrains...*). Exprimé en %, il correspond au niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable.

P 109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité - Nombre de demandes reçues au titre de l'aide au paiement des factures des personnes en situation de précarité. Il s'agit du montant des abandons de créances à caractère social réalisé par l'exploitant ainsi que les versements effectués à un fonds de solidarité prévu par le Code de l'action sociale et des familles.



P 151.1 - Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées représente le nombre de coupures d'eau imprévues survenues au cours de l'année par tranche de 1000 abonnés. L'indicateur permet de mesurer la continuité du service.

P 152.1 - Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés représente le nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

P.153.2 – La durée d'extinction de la dette de la collectivité évalue la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. Elle permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

P 154.0 – Le taux d'impayés sur la facture d'eau de l'année précédente est l'expression de l'efficacité du recouvrement. Il est exprimé par le pourcentage du montant des factures émises au cours de l'année n-1 et non payées au 31/12 de l'année n.

P 155.1 - Le taux de réclamation pour 1000 abonnés traduit le niveau d'insatisfaction des abonnés, mesuré par des réclamations écrites parvenues directement à la Communauté Urbaine ou à son exploitant (*régie ou délégataire*). Le nombre des réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

8.3 DEFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

P 201.1 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. Il est issu du rapport entre le nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant dudit service.

P 202.2B - L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux (*informations topographiques sur le réseau, descriptions détaillées de chaque tronçon, localisation des interventions, existence d'un plan de renouvellement, etc.*), s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

P 203.3, P 204.3 & P 205.3 - Conformité de la collecte des effluents/des équipements d'épuration / des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : sont des indicateurs de conformité de la collecte et des équipements d'épuration. Conformément à la réglementation européenne, c'est la police de l'eau qui est chargée d'effectuer ces contrôles et d'émettre un avis.

P 206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation. Cet indicateur, exprimé en pourcentage, représente la proportion entre le nombre de tonnes de matières sèches admises sur filière conforme et celui des boues évacuées. Cette opération est propre à chaque station d'épuration.



P 207.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité. Il s'agit du montant des abandons de créances à caractère social réalisé par l'exploitant ainsi que les versements effectués à un fonds de solidarité prévu par le Code de l'action sociale et des familles.

P 251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : cet indicateur est notamment le reflet de « l'efficacité environnementale ». Par son impact direct chez l'utilisateur, en mesurant le nombre de débordements exprimé pour 1 000 habitants, il quantifie les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. Il est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation portées par les personnes ayant subi des dommages dans leurs locaux en raison d'un dysfonctionnement du service public d'assainissement, divisé par le nombre d'habitants desservis.

P 252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : cet indice permet de mesurer la performance des réseaux d'eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions de curage fréquentes pour 100 km de réseau.

P 253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indice, exprimé en pourcentage, permet de suivre la qualité de la gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées. Il représente le linéaire de réseau renouvelé sur les cinq dernières années, au prorata du linéaire total du réseau.

P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau. Ce taux assure l'efficacité du traitement des eaux usées. Il correspond au pourcentage des bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation.

P 255.3 - Indice de connaissance des rejets dans le milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées. Cet indice, établi entre 0 et 120, permet d'évaluer la qualité des milieux récepteurs par temps sec et par temps de pluie (hors épisodes exceptionnels).

P. 256.2 – La durée d'extinction de la dette de la collectivité évalue la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. Elle permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

P.257.0 – Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente est l'expression de l'efficacité du recouvrement. Il est exprimé par le pourcentage du montant des factures émises au cours de l'année n-1 et non payées au 31/12 de l'année n.

P 258.1 - Le taux de réclamation pour 1000 abonnés traduit le niveau d'insatisfaction des clients mesuré par des réclamations écrites parvenues directement à la Communauté Urbaine ou à son exploitant (*régie ou délégataire*). Le nombre des réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.





9 L'EAU DE LA NATURE ET L'EAU DOMESTIQUE

Source : Services Eau France



Le grand cycle de l'eau

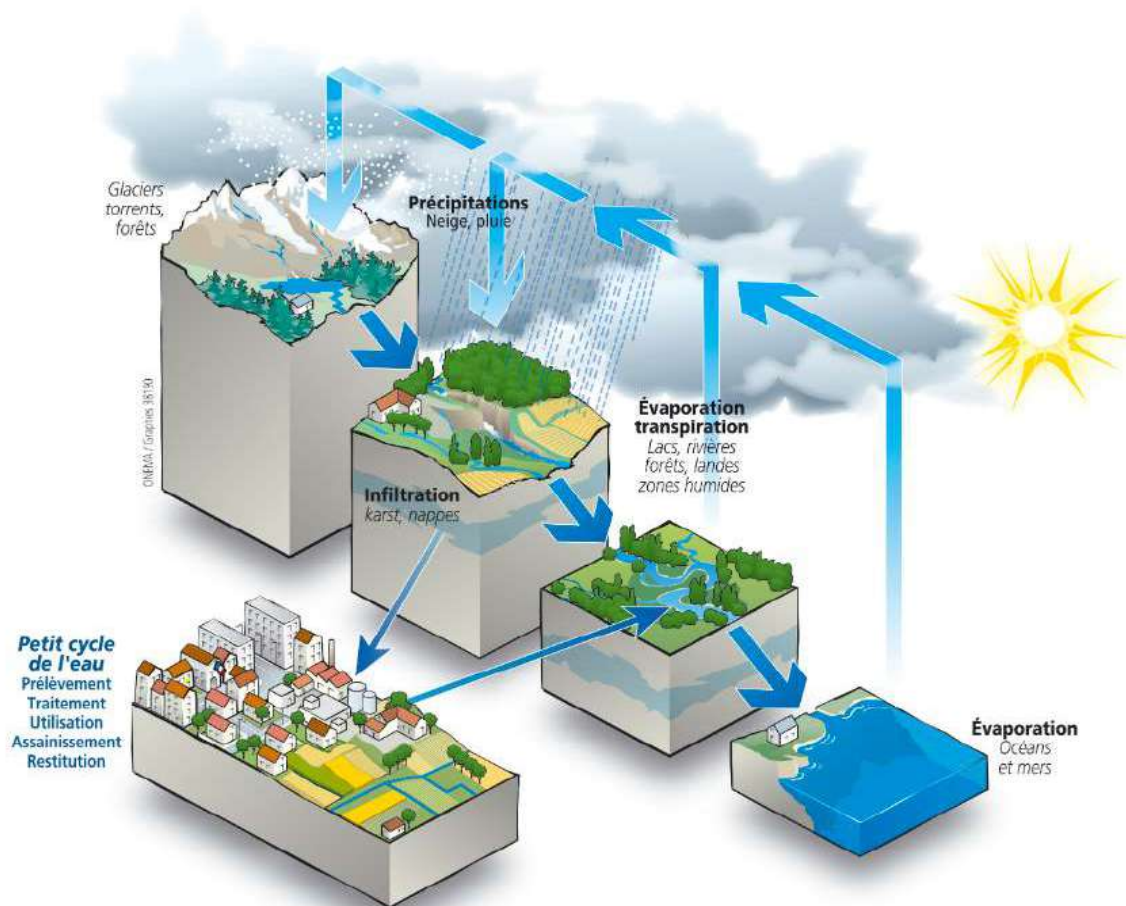


Schéma du grand cycle de l'eau

Source : Services Eau France

Que signifie l'expression "grand cycle de l'eau" ?

Sous l'action du soleil, une partie de l'eau de mer s'évapore pour former des nuages. Avec les vents, ces nuages arrivent au-dessus des continents où ils s'ajoutent à ceux déjà formés. Lorsqu'il pleut, qu'il neige ou qu'il grêle sur ces mêmes continents, une partie de l'eau de ces précipitations repart plus ou moins rapidement dans l'atmosphère soit en s'évaporant directement, soit du fait de la transpiration des végétaux et des animaux. Une deuxième partie, en ruisselant sur le sol, rejoint assez vite les rivières et les fleuves puis la mer. Quant au reste, il s'infiltre dans le sol et est stocké en partie dans des nappes. Cette eau finira aussi par retourner à la mer, à beaucoup plus longue voire très longue échéance, par le biais des cours d'eau que ces nappes alimentent. Par ailleurs, sous l'action du soleil, de l'eau de mer continue de s'évaporer...

C'est ce mouvement perpétuel de l'eau, sous tous ses états, qu'on appelle le grand cycle de l'eau.



Le grand cycle de l'eau

Source : Services Eau France

Y a-t-il moins d'eau sur terre, aujourd'hui qu'hier ?

Contrairement à la plupart des autres ressources naturelles tels le pétrole et le charbon qui sont limitées, l'eau est toujours en circulation selon les échanges du « grand cycle de l'eau ».

Ainsi, sur la Terre, il y en a autant aujourd'hui qu'à l'aube de l'humanité. En revanche, la présence d'eau douce sur les continents est variable à la fois dans le temps et dans l'espace, ce qui peut donner lieu, suivant les moments et les endroits, à des pénuries (les sécheresses) ou des excès (les inondations). Des phénomènes que le réchauffement climatique en cours devrait amplifier dans le futur, aussi bien en terme d'intensité, de durée que de localisation. Il faut donc s'attendre à ce qu'ils engendrent de sérieux problèmes d'accès à l'eau douce dans de nombreuses régions du monde, y compris en France, pour toutes les espèces vivantes.

Pourquoi parle-t-on alors de plus en plus d'une pénurie d'eau ?

Du fait, par exemple, d'une augmentation de population, de la concurrence entre les divers usages de l'eau - agriculture, industrie, tourisme - dans de nombreux endroits, les besoins en eau potable peuvent dépasser la capacité des ressources :

- certaines nappes s'épuisent peu à peu car les prélèvements excèdent les apports naturels, empêchant ainsi le renouvellement de la nappe.
- un prélèvement plus important en rivière peut générer des situations de pénurie, donc des problèmes écologiques pour ce milieu : mortalité de poissons, chute de biodiversité...

Alors que la qualité de la ressource en eau s'est généralement dégradée avec les années, la législation impose, pour des raisons sanitaires et environnementales, des critères de qualité de plus en plus exigeants.



Le petit cycle de l'eau

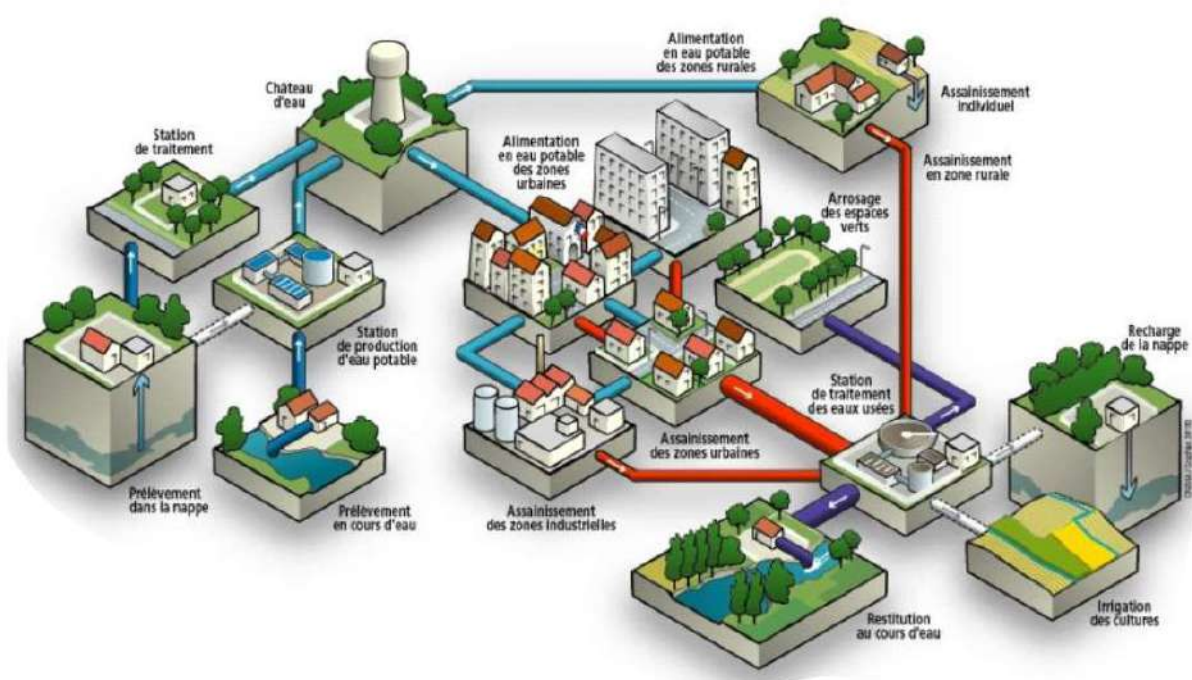


Schéma du petit cycle de l'eau

Source : Services Eau France

Qu'appelle-t-on « le petit cycle de l'eau » ?

Depuis le XIX^{ème} siècle, l'homme a mis en place tout un système pour capter l'eau, la traiter (si nécessaire) afin de la rendre potable, pouvoir en disposer à volonté dans son domicile, en ouvrant simplement son robinet, puis pour collecter cette eau, une fois salie, la traiter et la restituer suffisamment propre, au milieu naturel, pour qu'elle n'altère pas le bon état écologique de ce dernier. Ce cycle, totalement artificiel, est appelé « petit cycle de l'eau ».



Le petit cycle de l'eau

Source : Services Eau France

L'eau que l'on trouve à l'état brut dans la nature est-elle potable ?

Sauf exception, ce n'est pas le cas. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une eau dite potable est censée pouvoir être consommée quotidiennement par tout un chacun pendant 70 ans, à raison de deux litres par jour, en ne le rendant malade ni à court, ni à long terme. Or il est bien rare qu'une eau à l'état brut respecte tous les critères auxquels une eau potable doit répondre. Une eau, même transparente, peut contenir des substances dissoutes telles que le plomb, le mercure ou l'arsenic. Elle peut également véhiculer des germes pathogènes tels que des bactéries et virus responsables de certaines hépatites, de la poliomyélite, de dysenteries, du choléra. Dans le monde, les maladies liées à l'usage d'une eau non potable sont une des principales causes de mortalité.

Pourquoi avoir mis en place le petit cycle de l'eau ?

Tout d'abord, pour répondre à des enjeux de santé publique : l'accès à l'eau potable et à un assainissement de qualité permet de prévenir un grand nombre de maladies liées à l'eau. Par ailleurs le traitement des eaux usées, avant rejet dans le milieu, est impératif pour éviter la dégradation de ce dernier, conserver son aptitude à fournir une eau de qualité et préserver la biodiversité.

L'existence d'un tel cycle est un véritable indicateur du niveau du développement d'un pays.





10 L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

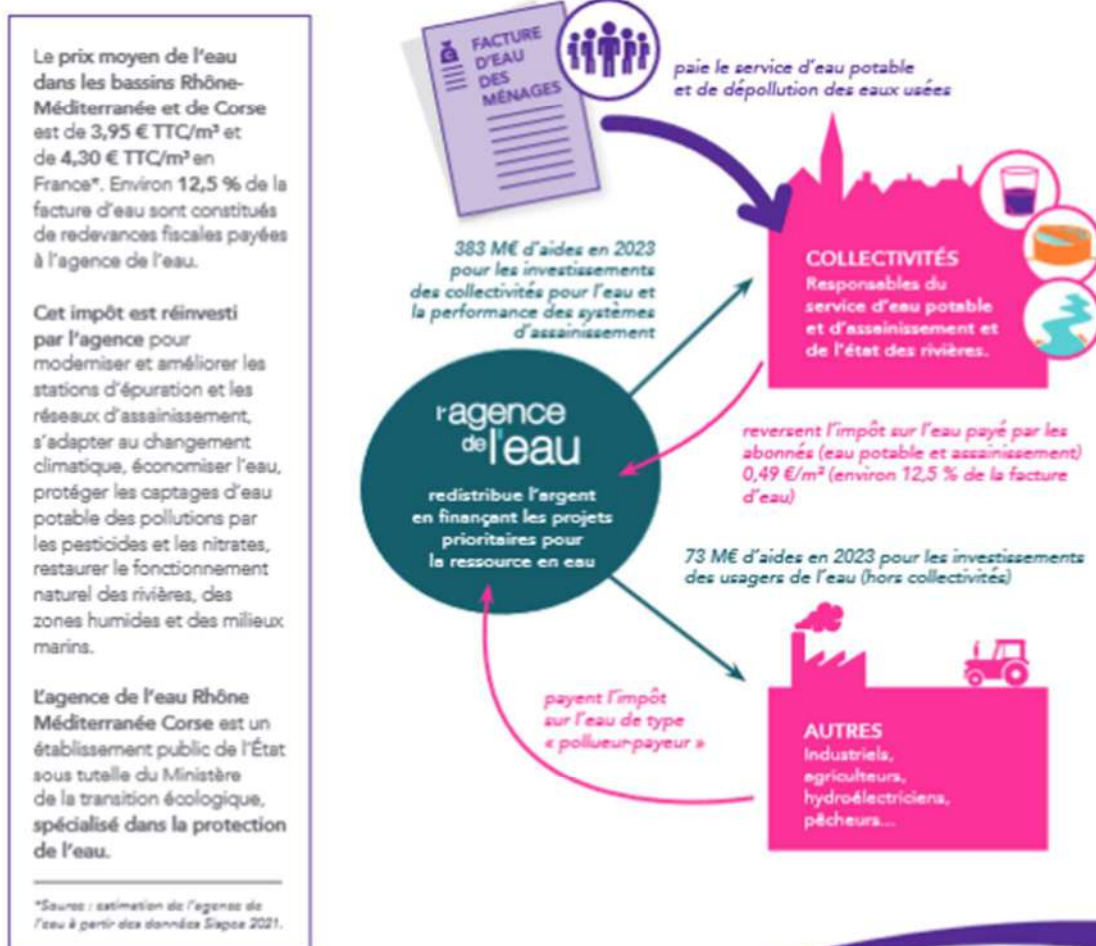


ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



SAUVONS L'EAU!

Source : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_118691/fr/l-agence-de-l-eau-vous-rend-compte-de-la-fiscalite-de-l-eau-edition-2025



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettant d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► **Pour sécuriser l'alimentation en eau potable**
(36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► **Pour dépolluer les eaux**
(135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus importantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**
(10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
(85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalizations d'eau potable).



L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

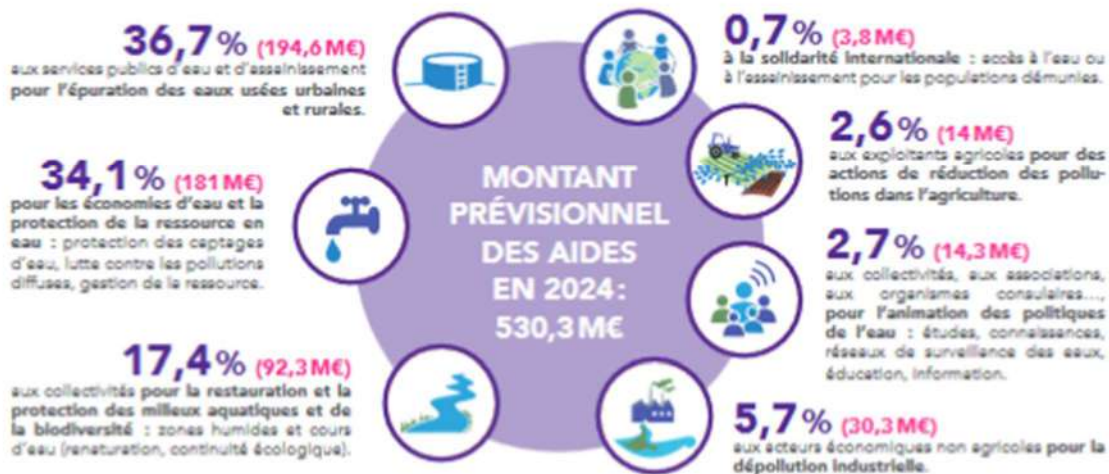
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/en, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



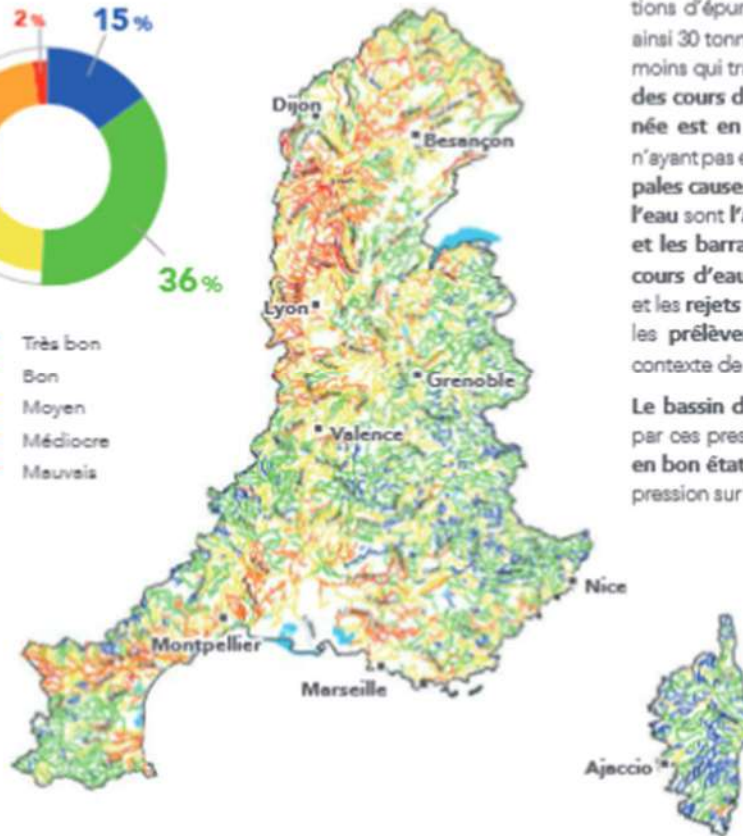
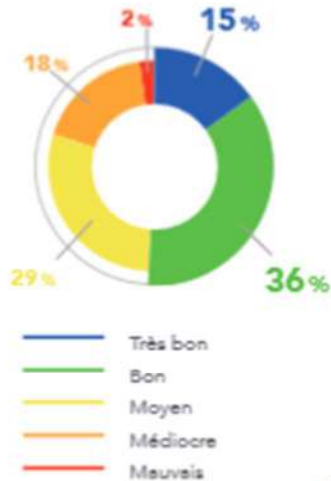
- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



Merci pour votre attention



Le rapport est consultable sur le site de Perpignan Méditerranée Métropole au lien suivant : <http://www.perpignanmediterranee.com/> à la rubrique rapport annuel de l'eau.

Les données communales sont accessibles via le site d'eau France au lien suivant : <http://www.services.eaufrance.fr/>